

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 19 DECEMBRE 2013

Sommaire

DÉPARTEMENT RESSOURCES

- Direction des Finances

N° DEL20131219 1

Constitution d'une provision budgétaire (Id webdelib : 493)

N° DEL20131219 2

Vote du Budget Primitif 2014 - Budget Principal (Id webdelib : 473)

N° DEL20131219 3

Vote du Budget Primitif 2014 - Budget annexe de l'Habitat Indigne (Id webdelib : 474)

N° DEL20131219 4

Affectation du résultat du compte administratif 2012 du budget annexe de l'habitat indigne (Id webdelib : 442)

N° DEL20131219 5

Budget annexe habitat indigne 2013 - Décision modificative n°1 (Id webdelib : 443)

N° DEL20131219 6

Décision modificative n°2 - Budget principal - Exercice 2013 (Id webdelib : 475)

N° DEL20131219 7

Demande de subvention au Fonds Social Européen (FSE) pour la formation linguistique et les ateliers socio-linguistiques pour adultes à Pantin (Id webdelib : 492)

N° DEL20131219 8

Demandes de subventions à l'Etat et Conseil Régional d'Ile de France pour la médiation urbaine à Pantin (Id webdelib : 490)

N° DEL20131219 9

Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour le projet de sensibilisation en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Id webdelib : 491)

N° DEL20131219 10

Demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation d'un jardin partagé (Id webdelib : 495)

- Direction des Relations Humaines

N° DEL20131219 11

Versement d'une avance sur la subvention 2014 au profit du Comité d'Actions Sociales Culturelles (CASC) (Id webdelib : 500)

N° DEL20131219 12

Versement d'une avance sur la subvention 2014 au profit de la Maison des Syndicats (Id webdelib : 501)

N° DEL20131219 13

Adoption du cadre juridique de la labellisation et modulation de la contribution financière de la Collectivité à la protection sociale complémentaire des agents (Mutuelles de santé) (Id webdelib : 487)

N° DEL20131219 14

Modification du tableau des effectifs (Id webdelib : 488)

- **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N° DEL20131219 15

Acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin pour les années 2014 à 2016
(Id webdelib : 470)

N° DEL20131219 16

Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil Petite Enfance de la Ville de Pantin pour les années 2014 et 2015 (Id webdelib : 472)

N° DEL20131219 17

Avenant n° 3 au marché n° 09-AM076 - Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation à Pantin (habitat dégradé) (Id webdelib : 498)

N° DEL20131219 18

Avenant n°2 au Marché n° 07-AM013 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de relogement (MOUSR)
(Id webdelib : 499)

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

- **Direction de l'Habitat et du Logement**

N° DEL20131219 19

VILOGIA - Résidence sociale - Garantie d'emprunt - PLAI 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson (Id webdelib : 489)

N° DEL20131219 20

Garantie Communale d'Emprunt à la S.A.d'HLM Coopération et Famille / Reprofilage de 8 prêts (Id webdelib : 481)

- **Direction de l'Urbanisme**

N° DEL20131219 21

Acquisition par la Commune d'un immeuble sis 4 rue Méhul (lot 21), cadastré AF N°82 (Id webdelib : 461)

N° DEL20131219 22

Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Lancement d'une procédure d'expropriation concernant l'îlot Sainte Marguerite (Id webdelib : 462)

N° DEL20131219 23

Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots 12 et 30) - parcelle cadastrée I N°41 (Id webdelib : 477)

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N° DEL20131219 24

Subvention exceptionnelle pour l'association "Pousse Ensemble !" (Id webdelib : 480)

- **Direction du Développement Culturel**

N° DEL20131219 25

Convention de Coopération Territoriale avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis (Id webdelib : 483)

N° DEL20131219 26

Subvention exceptionnelle pour l'association les engraineurs (Id webdelib : 484)

N° DEL20131219 27

Subvention exceptionnelle pour l'Association musik à venir (Id webdelib : 485)

N° DEL20131219 28

Versement d'une avance sur la subvention 2014 au profit des associations culturelles conventionnées (Id webdelib : 503)

- **Direction de l'Éducation, des Loisirs éducatifs et des Sports**

N° DEL20131219 29

Subvention exceptionnelle pour le soutien au sport de haut-niveau (Id webdelib : 459)

N° DEL20131219 30

Avances de subvention 2014 aux associations sportives (Id webdelib : 458)

N° DEL20131219 31

Financement des projets d'actions éducatives du 1er degré (Id webdelib : 464)

N° DEL20131219 32

Financement des projets d'actions éducatives des collèges et des lycées pantinois (Id webdelib : 476)

DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N° DEL20131219 33

Rapport d'activités du syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication(SIPPEREC) Année 2012 (Id webdelib : 423)

N° DEL20131219 34

Mise en réforme de véhicules (Id webdelib : 463)

DIRECTION GÉNÉRAL DES SERVICES

- **Information**

N° DEL20131219 35

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (Id webdelib : 469)

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N° DEL20131219_1

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION BUDGÉTAIRE (Id webdelib : 493)

M. Le Maire.- Les provisions budgétaires sont destinées à couvrir des risques et des charges dont la réalisation est incertaine, mais que des événements survenus ou en cours rendent probables. Elles doivent cependant être nettement précisées quant à leur objet, mais aussi, être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et, éventuellement du poids des charges.

Pour ce faire, la commune a décidé de constituer, comme les années précédentes, une provision d'un montant total de 100 000 € dont l'objet permettra de couvrir tous les risques encourus par la commune et notamment deux principaux types de risque :

- Des provisions pour litiges destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges ou contentieux (dommages et intérêts, indemnités, frais de procès)

- Des provisions pour garantie d'emprunts destinées à couvrir des risques liés à un éventuel appel en garantie. L'ordonnance du 26 août 2005 avait certes supprimé l'obligation de constituer des provisions réglementées sans toutefois en supprimer le risque. La loi avait prévu alors leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun, obligatoire à l'apparition d'un risque. Aucun risque n'a à ce jour été recensé depuis la modification législative. Toutefois, par mesure de prudence, la Ville préfère maintenir des provisions destinées à couvrir une éventuelle échéance de débiteur défaillant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2014.

Avis favorable de la 1ère commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Je voudrais faire remarquer que le capital restant dû par les différents organismes et garanti par la Commune s'élève à 224 M€. La provision de 0,1 M€ pour risque n'est pas conséquente.

J'ai fait un calcul assez sommaire des garanties. Je le dis pour Mme Epanya mais elle n'est pas là. Le montant des garanties pour emprunt de l'OPHLM de Pantin s'élève à 140 M€ et le montant du capital garanti sur les sociétés privées de logements sociaux atteint 84 M€, soit 62 % pour l'OPHLM et 37 % pour des organismes essentiellement privés. Je me suis toujours battu pour que Pantin Habitat puisse construire lui-même ses logements sociaux au lieu de les faire faire par des organismes privés qui ne donnent pas leurs logements et sélectionnent leurs futurs locataires, laissant Pantin Habitat reloger l'ensemble des Pantinois -ou des personnes du département puisqu'il y a le contingent préfectoral- dont la solvabilité est plus ou moins sérieuse. La société anonyme de construction HLM demande des sur-garanties. Le plus grand risque en matière d'impayés est pris par Pantin Habitat. C'est un constat que l'on peut partager.

Je me suis toujours bagarré pour qu'il puisse reconstruire l'ensemble des logements sociaux de Pantin. Or depuis quelques années, vous laissez de plus en plus des sociétés anonymes les construire au détriment de la construction par l'OPHLM de la Ville de Pantin. Elle avait les compétences ; je ne m'étendrai pas sur le sujet. Il faudrait, Monsieur le Maire, que vous redressiez la barre et que vous redonniez la possibilité à l'OPHLM de Pantin de reconstruire et de choisir ses futurs occupants, même si la rénovation des Courtillières est à charge de l'OPHLM et représente une grosse partie des garanties d'emprunt de la Ville.

Vous savez d'ailleurs bien que nous garantissons 100 % des emprunts pour les SA privées de Pantin Habitat qui construisent, alors qu'elles n'ont besoin que de 10 % de cash, le reste étant des emprunts garantis à 100 % par la Ville de Pantin. Pantin Habitat peut en faire autant.

Il faut redonner un peu de compétences à l'OPHLM pour qu'il construise lui-même ses propres logements et qu'il choisisse ses locataires parmi les Pantinois. Il faut des logements mais pour les Pantinois et leurs enfants. Il ne faut pas faire d'ostracisme certes, mais il y a des priorités à respecter. À mon avis, cela devrait faire partie des priorités de la ville de Pantin.

M. Le Maire.- Vous avez fait les questions et les réponses que je vais préciser car elles sont parfois incomplètes. Pantin Habitat rénove complètement les Courtilières : 220 M€ sont dépensés dont à peu près la moitié sont à la charge de l'Office. Les 2 200 logements sociaux du quartier des Courtilières seront réhabilités. Pantin Habitat a des compétences et est en train de mener un des projets ANRU qui fait référence en France comme étant celui pour lequel on n'a pas trop démolit et pour lequel on a fait de l'urbain mais également de l'humain, notamment avec le centre de santé Ténine, le gymnase Teché, la réhabilitation du gymnase Hasenfratz et le travail mené aujourd'hui par Dorita Perez et Alain Péries sur le lieu de diffusion culturelle et le regroupement de la ludothèque et de la bibliothèque.

Pantin Habitat travaille beaucoup et a de lourdes charges, on a consolidé les comptes avec la CGLLS. Les pourcentages que vous citez indiquent bien que Pantin Habitat étant le principal appelant en garantie, c'est celui qui a construit le plus ces dernières années. Pour autant, on ne s'arrête pas. En vous promenant dans la ville, vous verrez une très belle réalisation qui vient d'être livrée aux Quatre Chemins, au 1 rue Berthier. Ce vieil immeuble des Quatre Chemins a été complètement rénové par Pantin Habitat. Allez aux Courtilières, le C1 des Courtilières sera livré en septembre, ce sont des logements HLM qui se trouvent en face de l'école Jaurès. C'est Pantin Habitat, au même titre que le 48 avenue Jean Lolive qui est en cours de réhabilitation, où se trouve la petite boulangerie au coin de la rue Nodier. Il en est de même pour le projet de rénovation et de basculement d'immeuble sous statut privé en immeuble de logement social que nous avons sur le 81 avenue Jean Lolive. Le 37 rue Jules Auffret est une très belle réalisation qui vient d'être livrée au coin des rues Rouget de Lisle et Jules Auffret. Nous allons l'inaugurer bientôt. En tant qu'administrateur, vous serez convié.

Nous avons deux autres projets sur les Quatre Chemins : le 20/24 rue Pasteur pour lequel nous avons un projet de construction et le 27/29 rue Pasteur où un immeuble sera réhabilité alors que le 29 sera une construction neuve, le marché d'architecte a été attribué. C'est Pantin Habitat.

Pantin Habitat continue à construire et a une forte activité. Il est vrai que jusqu'à la fin 2016, ses ressources et fonds propres seront plus mobilisés sur les Courtilières que sur les autres quartiers. J'en prends le risque politique. Nous avons été élus en 2001 dans cette municipalité notamment sur cette question de rénovation urbaine du quartier des Courtilières. Je l'assume. La réhabilitation le long du Serpentin pour faire du logement social et l'évolution positive du quartier des Courtilières font la fierté de cette municipalité. Je crois que nous avons eu raison.

Après le quartier des Courtilières, il faudra porter l'effort sur le quartier des Quatre Chemins davantage qu'on ne le fait aujourd'hui. J'y travaille avec le maire d'Aubervilliers dans l'idée de déposer un projet ANRU 2 sur le quartier des Quatre Chemins, qui sera à cheval sur Aubervilliers et Pantin. C'est le quartier de Pantin qui a le plus besoin de l'intervention publique.

Ce n'est pas tout noir ni tout blanc, nous pourrions construire plus mais cela m'amènerait à augmenter plus les loyers, ce que je ne souhaite pas. Nous avons voté le budget hier, les loyers de Pantin Habitat augmentent de 0,47 % pour ceux qui sont les plus éloignés des plafonds. Deux-tiers des locataires de Pantin Habitat auront 0 % d'augmentation des loyers en 2014 et un tiers des loyers augmentera entre 0 et 2 %. C'est un choix politique, je l'assume comme un certain nombre de ceux qui siègent autour de cette table.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 prise en application de la loi du 9 décembre 2004 prévoyant la suppression des provisions réglementées et leur remplacement par un système de provisionnement de droit commun obligatoire à l'apparition d'un risque ;

Vu la délibération du 15 décembre 2006 par laquelle le Conseil Municipal approuve expressément le système des provisions budgétaires à partir de l'exercice 2006 et pour les exercices suivants ;

Vu la proposition d'inscrire, sur l'exercice 2014, une provision globale pour des risques et charges liée aux éventuels contentieux et appels en garantie d'emprunt, à hauteur de 100 000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 100 000 € dans le cadre du budget primitif 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL (Id webdelib : 473)

M. Le Maire.- Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons examiné un certain nombre de points qui figurent dans le document de présentation. Je vous demande quinze minutes d'attention afin de balayer ce budget, l'acte politique fondateur d'une politique municipale.

Le présent budget primitif est conforme aux orientations fixées par le Débat d'Orientations Budgétaires.

Encore marquée par de nombreuses incertitudes économiques, financières et fiscales, l'année 2014 s'inscrit dans la continuité budgétaire des deux dernières années : le maintien des services offerts à la population dans un contexte de raréfaction des ressources. Dans ce contexte, la Municipalité a fait le choix de ne pas augmenter la part communale des impôts pour la douzième année consécutive.

En effet, comme le soulignait le débat d'orientations budgétaires 2014, la loi de programmation des finances publiques a, cette année encore, deux objectifs essentiels :

- piloter la stratégie budgétaire en neutralisant les fluctuations de la croissance,
- réduire le déficit de l'Etat.

Aussi, compte tenu du poids des concours financiers versés aux collectivités, les collectivités sont et seront de plus en plus fortement associées à la stratégie de maîtrise des dépenses de l'Etat. Une baisse des concours financiers de 1,5 Mds€ sur 2014-2015 a d'ailleurs été actée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. Ainsi, en plus du gel de l'enveloppe normée appliqué depuis quelques années, les collectivités vont participer à hauteur de 1,5 Mds€ au financement du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Raréfaction des ressources également via la faible revalorisation forfaitaire des bases de la fiscalité directe locale. Généralement indexées sur l'inflation prévisionnelle les années passées (1,8% sur les deux derniers exercices), le projet initial de la loi de finances ne prévoyait aucune revalorisation. Entre temps, un amendement a été déposé pour fixer cette revalorisation à 0,9% alors que l'inflation est estimée aux alentours de 1,3%. Si cet amendement n'était pas retenu en lecture finale, cette option constituerait un manque à gagner supplémentaire pour les collectivités locales.

Des incertitudes demeurent également sur les mesures de péréquation, et notamment sur la pérennité de l'éligibilité de la Ville de Pantin au FSRIF. En effet, sortie du dispositif en 2012, la Ville a finalement été de nouveau bénéficiaire de ce fonds en 2013 grâce notamment aux actions municipales entreprises auprès de l'INSEE pour corriger et augmenter la population Pantinoise, mais aussi grâce à la sollicitation faite auprès du Ministère des collectivités locales pour revaloriser les critères sociaux dans les calculs d'attribution. C'est ainsi que le projet de loi de finances prévoit pour l'année 2014 d'introduire une part plus grande dans la prise en compte du revenu par habitant (20%). Aussi, même si Pantin reste en limite du seuil d'éligibilité et n'est pas à l'abri de sortir à nouveau du dispositif en 2014, le projet de loi de finances pour 2014 semble introduire des critères de calcul plus favorables pour Pantin.

Ce budget 2014 sera par ailleurs le dernier budget du mandat. Aussi, et malgré des ressources financières extrêmement resserrées pour la Ville de Pantin, la poursuite de l'amélioration du service public communal et le souci d'apporter des réponses toujours plus adaptées aux besoins des habitants demeurent des priorités absolues. A ce titre, il s'inscrit volontairement dans un esprit de continuité des actions précédemment entreprises, et confirme une stratégie de gestion qui a anticipé la raréfaction des ressources. Il traduit aussi la capacité de notre ville à poursuivre ses investissements (plus que doublés durant le second mandat), sans pour autant accroître sa dette.

Trois politiques publiques demeurent prioritaires : les espaces publics, la tranquillité publique et la petite enfance. En outre, et pour préparer l'avenir de la Ville et des Pantinois, cette préparation budgétaire 2014 intègre deux nouveaux projets : la réforme des rythmes scolaires, prévue pour la rentrée scolaire 2014, et la nécessité d'une plus grande efficacité des politiques publiques pour le quartier des Quatre Chemins.

Pour résumer, les grands équilibres de ce budget primitif 2014 respectent les grands axes de la stratégie financière de la Ville validée en octobre 2008, et peuvent être définis comme suit :

Section de fonctionnement :	112 633 189 €
Section d'investissement :	37 814 544 €

L'analyse des opérations réelles de ce budget par chapitre budgétaire présentée ci-après devra permettre d'en détailler les principales évolutions.

1 – LE FONCTIONNEMENT

1-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2014 les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 112,5 M€ et ne contiennent pas la reprise anticipée des résultats en recettes de fonctionnement, ce qui était le cas les deux dernières années. Ceci a pour conséquence directe la diminution mécanique du niveau des recettes.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

BP 2014 : 82 944 977€

(Rappel BP 2013 : 80 562 461€)

Ce chapitre est composé principalement du produit de la fiscalité directe locale, de l'attribution de compensation, des fonds de péréquation (FSRIF et FPIC) et des droits de mutation.

S'agissant du produit fiscal des 3 taxes ménages, ce dernier est prévu en augmentation par un mécanisme de revalorisation des bases fiscales. Il s'agit à la fois de la revalorisation forfaitaire des bases décidée en projet de loi de finances pour 2014, mais aussi de la revalorisation physique prenant ainsi en compte la construction de nouveaux logements sur le territoire pantinois. En ce sens, l'article 59 du Projet de Loi de Finances 2014 prévoit une revalorisation forfaitaire de 0,9% correspondant au niveau de l'inflation constatée en 2013 et non une référence, comme les années précédentes, à l'inflation prévisionnelle de l'exercice en cours, soit une inflation estimée à 1,3% pour l'année 2014. La revalorisation physique a été, quant à elle, évaluée à 1% au regard des évolutions précédentes constatées, et compte tenu du dynamisme fiscal lié à la construction des nouveaux logements. Au global, de BP à BP, le produit fiscal est augmenté de 776 k€ (la notification des bases prévisionnelles devant intervenir courant du mois de mars 2014).

Concernant l'attribution de compensation, son montant dépend de l'évaluation faite des transferts de compétences au regard de la définition de l'intérêt communautaire. En 2012, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait permis d'évaluer financièrement la majeure partie des compétences transférées. En 2013, restaient à évaluer les compétences telles que la politique de la ville, les déplacements, l'environnement, les espaces verts et l'habitat auxquelles il conviendrait d'ajouter les charges d'entretien et de nettoyage des bâtiments transférés, les charges de personnel non permanent et les charges récurrentes hors masse salariale des fonctions ressources. Plusieurs réunions de la CLECT ont eu lieu mais son rapport 2013 n'est toujours pas rendu. Aussi, dans l'attente de ce dernier, les hypothèses budgétaires retenues tiennent compte de :

- l'attribution de compensation 2013 retraitée du coût du GER (gros entretien renouvellement) 2014,
- la diminution des crédits auparavant affectés aux nouvelles compétences évaluées en 2013 mais toujours pas validées en CLECT à ce jour,
- la diminution d'une estimation de la compétence Habitat (pour laquelle l'agglomération n'a pas encore déterminé de méthodologie de calcul)
- la diminution du transfert complémentaire de 5,5 ETP pour les agents assurant le nettoyage des bâtiments transférés,
- et enfin la diminution d'une estimation des charges récurrentes des fonctions ressources.

Par conséquent, dans l'attente du rapport définitif de la CLECT 2013, l'attribution de compensation provisoire est estimée à 44,12 M€. contre 44,28 M€ en 2013.

A propos des mécanismes de péréquation, les montants inscrits sont aujourd'hui soumis, comme les années précédentes, à des aléas importants et peuvent donc faire l'objet de modifications substantielles en cours d'année.

Depuis 2012, première année d'application du **FSRIF rénové**, les évolutions ont été très inconstantes pour la commune :

En 2012, la modification du seuil déclenchant le prélèvement avait rendu la commune contributrice. Par ailleurs, l'impact défavorable de la refonte du potentiel financier a rendu la commune inéligible au reversement, la ville ne bénéficiant que d'une garantie de sortie du dispositif sur deux ans.

Depuis, la commune est restée cependant très proche du seuil d'éligibilité au reversement, ce qui peut entraîner d'une année sur l'autre des sorties ou des entrées dans le dispositif en fonction de l'évolution des critères.

Ainsi, en 2013, la commune a enregistré une baisse de son potentiel financier par habitant alors qu'en moyenne les autres communes ont progressé de manière sensible. Cette baisse du potentiel financier de la

faveur du Parc des Courtilières (434 k€), du Parc Diderot (254 k€), de l'avenue des Courtilières (200 k€), de Pont de pierre est (186 k€), de la voirie M.Cachin (146 k€), de la réhabilitation du gymnase Hasenfratz (125 k€) ou encore de la requalification de la rue Lesueur (75 k€).

- **Les cessions foncières** constituent en 2014 des ressources importantes (7,1 M€) et se décomposent de la manière suivante : revente à la Semip de la Banque de France pour 4,05 M€, la cession de Firmeca à la CAEE (1 M€), la cession à Nexity sur le C1 des Courtilières (1,2 M€), la cession Klein (620 k€) et la cession du 222 rue J.Loive (165 k€).

- **Sur le chapitre 27 lié aux immobilisations financières (341 k€)**, on retrouve le remboursement par la Semip de fonds avancés dans le cadre de la ZAC Centre Ville à hauteur de 300 k€, ainsi que le remboursement par la Ronde des crèches de 41 K€ au titre des avances faites par la Ville en investissement au moment de la construction dudit équipement.

- **Les travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 200 k€.** Dans la mesure où ces opérations sont réalisées pour le compte de tiers, la commune a l'obligation d'émettre des titres de recettes à l'encontre de ces propriétaires « défallants ». Comme indiqué plus haut, on retrouve donc en recettes l'équivalent du montant inscrit en dépenses.

Les autres recettes d'investissement

Dans le cadre de cette préparation budgétaire 2014, d'autres recettes d'investissement viennent abonder le financement de ces opérations et se décomposent de la manière suivante :

- **Le fonds de compensation de la TVA pour un montant estimé à 1,51 M€.**

Comme le FCTVA est calculé en fonction du niveau de réalisation des dépenses éligibles sur l'exercice n-1, la dépense inscrite en 2014 est une reconduction du niveau de 2013 dans la mesure où l'exercice budgétaire n'est pas encore clos et le calcul exact rendu par conséquent impossible. Pour autant, le montant des réalisations 2013 devrait être supérieur à celui de 2012 et permettrait peut-être de réajuster à la hausse cette recette en décision modificative.

Pour information, la revalorisation du taux du FCTVA, passé dans le cadre de la loi de finances de 15,482% à 15,761%, se fera en 2015 sur la base des dépenses 2014.

- **Les recettes relatives à la Taxe d'aménagement et au Plafond Légal de Densité.** A défaut de notification établie par les services fiscaux, les estimations ont été établies sur la base de la moyenne des cinq dernières années et s'élèvent pour l'année 2014 respectivement à 541 k€ et 619 k€.

- **Le produit des amendes de police** est par définition un produit aléatoire. En 2013, son montant a été sensiblement diminué en passant de 284 K€ en 2012 à 135 K€ en 2013. Cette baisse était en corrélation avec le nombre de contraventions déclarées en 2011 (15 446 contraventions). Compte tenu que ces dernières sont en hausse en 2012 (27 687 contraventions), le produit des amendes de police devrait donc augmenter. L'inscription proposée pour l'année 2014 (sur la base des contraventions 2012) est de 250 k€.

Par conséquent, au regard de l'ensemble de ces dépenses et de ces recettes recensées, l'emprunt prévu pour équilibrer la section d'investissement est de 11,98 M€.

Compte tenu du montant du remboursement du capital dont le montant est de 12,03 M€, ce budget primitif permet donc à la Ville de poursuivre son effort de désendettement amorcé depuis 2009 à hauteur de 53 k€. Ce désendettement, bien que modeste comparativement aux années précédentes, est d'autant plus notable qu'il a été réalisé sans le concours lié à la reprise des résultats de 2013.

En l'état actuel des prévisions budgétaires, l'encours de dette serait donc stabilisé au 31/12/2014 (absence de réendettement en 2013 comme en 2014) à hauteur de 105,24 M€ (contre un CRD estimé à 105,19 M€ au 31/12/2013) et représenterait ainsi 93% des recettes réelles de fonctionnement (soit en-deça de l'objectif fixé à 100% dans le cadre de la stratégie financière de la Ville).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **APPROUVER** ce budget primitif 2014.

La Chambre régionale des comptes jugera les frais de personnel beaucoup trop élevés par rapport aux dépenses de fonctionnement. On estime qu'une Ville doit dépenser autour de 50 %. Nous sommes à 66 %, c'est assez élevé.

Un immense terrain vague que nous ne pouvions pas aménager se situe au coin de la rue Denis Papin et de la rue Cartier Bresson et appartient au Conseil général. Nous venons de démolir le 38 Cartier Bresson. Nous allons pouvoir y créer un espace vert et des jeux pour enfants. Nous réfléchissons à la possibilité d'y installer des préfabriqués pour permettre l'accueil d'un café avec les femmes du quartier qui souhaitent le faire avec une association des Quatre Chemins.

J'ai été très complet. Je pense qu'il fallait l'être parce que le budget primitif retrace la politique telle qu'elle est menée par cette municipalité.

Merci de votre attention.

Avis favorables des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions

Mme MALHERBE.- Il y a une demande de vote séparé.

M. Le Maire.- J'ai été saisi d'une demande du groupe des Verts qui souhaite voter séparément l'article 21 88 qui prévoit l'acquisition de caméras de vidéo-protection. Je vous proposerai de vous prononcer sur le principe de ce vote, puis sur l'article 21 88, si le Conseil Municipal accepte qu'il soit voté à part, et nous procéderons ensuite au vote du budget.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. ZANTMAN.- Chers collègues, Mesdames, Messieurs, avant de procéder au vote du Budget 2014, je tiens à vous préciser la position des élus socialistes radicaux et apparentés ainsi que quelques éléments d'analyses supplémentaires par rapport à ce que nous avons déjà évoqué lors du débat d'orientations budgétaires.

L'objectif de notre gouvernement est de rééquilibrer les finances publiques. Après un budget 2013 de souveraineté, le budget 2014 est celui de la relance de l'emploi. En 2013, le budget répondait à une urgence : enrayer le déficit que la droite avait laissé filer pendant dix ans. Aujourd'hui, nous récoltons les fruits de cette politique avec une nette réduction des déficits. Le projet de loi de finances pour 2014 repose sur un financement juste qui fera porter l'effort à hauteur de 80 % sur la réduction de la dette. 15 Md€ d'économies seront réalisés et répartis en 9 Md€ pour l'Etat et les collectivités territoriales et 6 Md€ pour la Sécurité Sociale. Des mesures particulières en faveur des ménages ont été décidées. Pour preuve, la ré-indexation du barème de l'impôt sur le revenu que la droite avait gelé et l'instauration d'une décote qui permettra aux ménages les plus modestes d'être exonérés d'impôts sur le revenu. Un budget ambitieux s'annonce donc pour la croissance et l'emploi dans notre pays.

Lors du débat d'orientations budgétaires, nous avons confirmé la stratégie financière adoptée ici même en 2008, ainsi que le maintien des trois chantiers prioritaires de l'action municipale : l'entretien des espaces publics, la petite enfance et la tranquillité publique.

Sur cette dernière priorité, nous tenons à rappeler l'adoption du plan pluriannuel de prévention et de tranquillité publique lors du Conseil Municipal de novembre 2011. Ce plan se veut être la continuité des politiques municipales depuis plusieurs années avec la signature du contrat local de sécurité en 2000, la création d'une police municipale en 2003, l'expérimentation depuis 2010 de la médiation urbaine de nuit, les dispositifs de formation en direction des jeunes, la mise en place d'un système de vidéo protection et d'un comité d'éthique et surtout le classement en zone de sécurité prioritaire du quartier des Quatre Chemins. La pacification de l'espace public et le maintien d'un climat serein dans la ville figurent parmi les principales priorités de la majorité municipale. Nous savons que le groupe Ecologie les Verts refuse la mise en place de la vidéo protection mais au vu de la situation vécue difficilement par de nombreux Pantinois, nous estimons qu'il est de notre devoir de prendre nos responsabilités en ne négligeant aucun moyen de nous réapproprier l'espace public. Il est nécessaire de faire respecter le droit à la tranquillité pour tous et nous sommes convaincus que l'insécurité touche avant tout les populations les plus fragilisées.

Je rappelle que la mise en place des vidéos est assortie d'une charte éthique et d'un comité éthique garant des libertés publiques et individuelles. La mise en place de ce dispositif a déjà donné des résultats tangibles et efficaces contre la délinquance.

Ce budget marque également l'intérêt des enfants en consacrant plus d'un million d'euros pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires notamment. L'école est une priorité municipale et cela se traduit concrètement par un effort budgétaire important avec le recrutement de 60 animateurs spécialisés dans l'animation culturelle et sportive, avec la formation des personnels des centres de loisirs et l'amélioration de l'accueil au sein de la restauration scolaire. Ces exemples illustrent parfaitement notre capacité à répondre au mieux et par des choix pertinents aux besoins de nos concitoyens.

Cette année encore, le Budget primitif n'a pas à Pantin le goût du sacrifice et du renoncement qu'il peut avoir dans d'autres Villes qui ne s'étaient pas prémunies contre une période difficile comme nous avons su le faire en adoptant en 2008 notre stratégie de désendettement. L'exercice fut délicat mais nous l'avons mené et, à notre sens, pleinement réussi.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe Socialiste, Radical et apparentés soutient sans réserve le budget primitif 2014.

M. VUIDEL.- Monsieur le Maire, chers collègues, nous le savons ce budget 2014 se construit comme les trois années précédentes avec des ressources de plus en plus réduites, malheureusement. Un mot résume dans quelles conditions nous sommes amenés à l'élaborer, comme il vient de l'être dit précédemment : nous sommes face à l'incertitude. Incertitude notamment face à l'évolution des bases de la fiscalité locale, au calcul des mécanismes des différents fonds de péréquation, incertitude face aux recettes de la taxe sur les droits de mutation. Face à cela, la certitude que les mesures contenues dans la politique gouvernementale entérinent durablement la raréfaction des ressources des communes.

Nous sommes inquiets. Il s'agit de réduire le déficit de l'Etat, de faire participer les collectivités à la maîtrise de ses dépenses. Certes un effort de l'État est porté notamment en termes de subvention au bénéfice des collectivités pour aider au développement de contrats d'avenir, au déploiement des postes nécessaires à la mise en place des rythmes scolaires et sur d'autres points également, mais au regard de ces emplois aidés pris en charge par les collectivités, le marché de l'emploi reste désespérément déprimé. Les conséquences de la hausse de la TVA au 1^{er} janvier 2014 sur le pouvoir d'achat des ménages et l'activité économique en général rendent incertaine une embellie sur le front de l'emploi que nous espérons tous.

Nous le disions lors du débat d'orientations budgétaires, l'effet ciseau de l'augmentation des dépenses et de la diminution des recettes joue pour les collectivités comme pour les ménages et les entreprises. Nous pensons que la poursuite de cette politique ne pourra durablement se faire sans répercussions sociales graves. Un chiffre symbolique le million de bénéficiaires de l'aide au Resto du cœur vient d'être franchi deux semaines après le lancement de la 29^{ème} campagne hivernale. Ici, en Seine-Saint-Denis, nous sommes concernés au premier chef par la dégradation des conditions de vie. La crise s'installe durablement dans nos banlieues, comme le confirment les données statistiques relevées par l'Observatoire national des zones urbaines sensibles dans le rapport qui vient d'être remis au ministre délégué à la Ville, M. Lamy.

Ces chiffres sont globaux, ils ne correspondent pas forcément à la situation précise de la Ville de Pantin, mais ils sont tout de même inquiétants. L'écart de revenus continue de croître entre les quartiers classés en zone urbaine sensible et les autres territoires ainsi que la précarité sociale. Le nombre de personnes vivant sous le seuil de pauvreté y est trois fois plus important que dans le reste du territoire (36,5 %) et 50 % des moins de 18 ans sont concernés. Le taux de chômage a brusquement grimpé après 2011 pour s'établir à 24 % en 2012 dans ces mêmes quartiers.

Pour l'année 2014 qui s'annonce, quelles marges de manœuvre restent aux élus locaux que nous sommes, face à la situation et à ces inquiétudes ? Le Conseil général d'Île-de-France vient de voter dans son budget 2014, à l'initiative du groupe écologiste, un fonds d'urgence pour les associations. Il vient comme un rempart construit par la Région pour soutenir ce secteur associatif lui aussi en difficulté. À Pantin, beaucoup des leviers que nous pouvions actionner l'ont été et ce, depuis le début du mandat.

Rappelons-le, pour le dernier budget du mandat, nous n'avons pas touché à la fiscalité locale tout au long de ces six années. Pendant ces mêmes années, nous nous sommes désendettés mais nous avons maintenu un effort d'investissement nécessaire pour rénover, construire, embellir. Nous avons réalisé des économies de fonctionnement tout en préservant les conditions de travail des agents et en étoffant l'offre de service public. Nous l'avons dit lors du débat d'orientations, nous sommes bientôt au bout de ces économies de fonctionnement et c'est maintenant vers une prise de conscience collective d'une philosophie de la sobriété que nous devons nous tourner.

Concernant les dépenses d'investissement, les quelques 12 M€ d'emprunt, qui viennent abonder un montant total de 23 M€ hors remboursement du capital de la dette, sont nécessaires pour assurer la continuité de nos

grands chantiers prioritaires. Nous pouvons les assumer car nous pouvons afficher que pour 2014, Pantin ne se ré-entende pas pour autant. Ces chantiers touchent à tous les domaines d'aménagement (habitat, habitat social, habitat indigne, équipement public, voirie, espaces verts) et ils concernent tous nos quartiers.

La rénovation à elle seule ne peut changer le quotidien de nos concitoyens. Une priorité doit être la question de la participation active de la population aux politiques publiques, autrement dit la question de la gouvernance du pouvoir politique dans son rapport aux citoyens. Il en va du succès des initiatives envisagées à court et moyen termes dans le quartier des Quatre Chemins, comme pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cette capacité d'échanges, de confrontation à concevoir les projets en commun trouve un exemple concret dans deux dossiers que le groupe écologiste aura porté longtemps dans ce mandat et qui trouve à la fin de celui-ci un épilogue heureux. C'est l'implantation de la Cyclofficine tant attendue par les habitants, c'est également l'acquisition de la péniche et du chantier d'insertion pour les jeunes qui permettra sa rénovation, et la création d'un espace de vie cogéré.

Ces deux dossiers peuvent paraître bien modestes en coût d'investissement, ils sont pour autant essentiels dans notre pari à faire confiance à l'intelligence collective. Ils sont essentiels pour faire vivre la relation humaine, meilleur rempart au découragement face aux conditions de vie de plus en plus dures et violentes. Ces possibilités à faire autrement ont un coût souvent moindre que celui d'un coût classique d'intervention et sont une façon de lutter contre l'abstentionnisme et la montée des extrémistes car elles offrent aux citoyens une reconnaissance qui vaut toutes les dépenses d'investissement.

Voilà mesdames et messieurs, chers collègues, ce que nous tenions à rappeler pour esquisser au travers de ce Budget primitif, le dernier de notre mandat commun, le bilan de ces six années passées au service de nos concitoyens.

En complément et en marge des interventions que nous portons habituellement lors de ces séances, j'aimerais à l'occasion de ce dernier budget de la mandature saluer l'action des personnes qui portent ces orientations, ces valeurs politiques et qui cherchent à les traduire en actions : tous les élus du quotidien que nous sommes toutes et tous dans notre diversité autour de cette table et ce, quelles que soient les idées que nous défendons les uns et les autres.

Concernant les élus écologistes au nom desquels j'interviens ce soir, vous avez pu apprécier leur opiniâtreté, leur volonté à porter leurs idées dont beaucoup ont porté leurs fruits et sont aujourd'hui des réalisations concrètes ou des projets en devenir. Il en reste un certain nombre à mettre en chantier qui seront le défi des années à venir. Ce mandat fut productif sur de nombreux plans et dans ce cadre, nous pouvons saluer le premier magistrat de Pantin qui, dans son écoute active, a su trancher parfois dans notre sens, parfois non, mais toujours dans le respect des personnes et des fonctions.

Sur le point qui nous oppose à nouveau ce soir la vidéo, j'invite mes collègues à suivre l'exemple de Martine Aubry. Je reviens du nord avec La Voix du Nord et le bilan sur la prévention, la sécurité et la tranquillité publique à Lille. Je lis : « *Autre instrument pour une commune, la vidéosurveillance dans la rue. De plus en plus de villes de droite comme de gauche y recourent. À Lille, des riverains policiers ou commerçants en réclament. Martine Aubry a jusqu'à présent refusé.* »

Après ces quelques mots, chers collègues, et pour revenir au sujet de ce soir, je conclurai en vous disant que les élus écologistes voteront ce budget 2014 de fin de mandat avec la satisfaction d'avoir agi en partenaires loyaux et exigeants d'une alliance de gauche constructive.

Je vous remercie.

M. Le Maire.- Je ne peux pas être parfait !

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. HENRY.- Ma première intervention porte sur les premiers chiffres de cette présentation du budget, et notamment sur la diminution de la DGF. Se mesurer à gauche, c'est aussi avoir une part de résistance. En début de séance, vous avez honoré la mémoire de Nelson Mandela qui était aussi un résistant. Je vous en sais gré. Honorer cet homme mériterait que l'on fasse preuve parfois de résistance également.

Or sur les questions des finances, du capital, nous ne montrons pas ici beaucoup de résistance, nous nous contentons de gérer. L'annonce de la baisse des dotations d'État aux collectivités territoriales n'entraîne pas de remous particuliers de la part des élus présents dans la salle et des Présidents de groupe mis à part de M. Vuidel qui s'en est un peu ému. Je ne compte pas sur vous, Monsieur Thoreau, mais cela aurait pu être

l'occasion pour des élus marqués à gauche de commencer à résister à cette forte pression imposée par le capital et qui empêchera de faire fonctionner correctement les collectivités territoriales demain. Pas une once, rien, cela passe.

Demain, la pression continuera à s'accroître sur les collectivités territoriales et on ajustera encore au mieux. Cela deviendra difficilement supportable pour les populations. J'aurais aimé entendre quelques mots sur ce sujet pour marquer le paysage. Il n'y a plus rien dans le paysage local ou quoi ?

J'ai des questions de détail à poser notamment sur les PV et les recettes de stationnement mais je les abandonne.

Une autre question porte sur les dépenses supplémentaires reversées pour le non-emploi de personnes handicapées dans la fonction publique. La somme annoncée est de 42 000 € mais quel est le montant de la somme totale ?

Le renouvellement de la certification Iso 9001 est-il indispensable pour le service propreté ? Il coûte 18 000 €, quel bénéfice en a été retiré ?

Je ne sais pas ce qu'est l'étude sur la rationalisation des modes de gestion pour 35 000 €.

Quand vous avez cité les frais de personnel, vous avez dit que l'on risquait de s'attirer les foudres de la Cour des comptes parce que Pantin avait 66 % de dépenses de personnel. Vous ne marquez pas le territoire en disant cela, soit vous assumez les 66 % et vous « envoyer promener » la Cour des comptes...

M. Le Maire. - Non.

M. HENRY. - Comment non ! Rendez-vous compte que dans ce positionnement, nous nous plaçons sous des carcans qui nous forcent à abandonner ce pour quoi nous avons été élus, c'est-à-dire pour faire des politiques de gauche développées. Si l'on cède à la pression, on lui cédera demain encore davantage. On dira à Mme Plisson qu'il faut descendre à 60 %. En plus, c'est facile à faire en privatisant les centres de santé. On peut descendre facilement. Certaines communes ne les mettent pas en œuvre. La fierté des élus de Pantin est d'avoir su construire le service public local. Effectivement, il y a 66 % de dépenses de fonctionnement, il faut les assumer. Ce n'est pas la Cour des comptes qui va nous le dire, ou alors il faudra résister.

Vous avez parlé des acquisitions foncières et des études sur la ville de l'établissement public foncier d'Île-de-France qui a des interventions sur Méhul, la Porte de Pantin et qui souhaiterait pouvoir étudier l'ensemble de Pantin. Je ne connais pas bien. Je ne sais pas si l'établissement public a un site Internet, je n'ai pas cherché le type de relation qui existe entre l'établissement public foncier d'Île-de-France et la Ville de Pantin, ni les comptes rendus qu'elle nous doit de son activité. Nous n'avons rien vu en séance sur ce qu'elle fait en termes d'études, de production. J'ai un peu de mal à comprendre sa volonté d'étendre son intervention sur l'ensemble du périmètre de la ville. Il me semble que l'on assiste à une dépossession du rôle du Conseil municipal. On délègue à l'établissement public foncier d'Île-de-France le fait de préempter, de mener des études sans compte-rendu au Conseil municipal.

M. LEBEAU. - Une courte intervention et quelques petites prévisions sur des sujets d'importance pour notre groupe Europe Ecologie Les Verts. Je ne voudrais pas qu'à la lecture et la présentation du bloc, on ait l'impression qu'il n'y ait que 295 000 € de travaux d'économie d'énergie. La réalité est tout autre, il s'agit d'un affichage de lignes ciblées que l'on retrouve en redondance dans l'enveloppe globale de plus de 4 M€ puisque dès que nous intervenons sur le bâti, nous travaillons avant tout sur des réglages de chaufferie et sur l'isolation. Une fois que nous avons réglé ces aspects, nous nous lançons dans l'émergence des énergies renouvelables comme nous l'avons fait l'année dernière pour un immeuble où a été installé un chauffe-eau solaire.

Avec les travaux que nous faisons sur la voirie, les équipements ou la pacification de la circulation automobile dans nos espaces publics, on voit bien que l'on travaille sur le mieux-vivre mais aussi sur l'accessibilité de tous. Notre taux d'accessibilité à la voirie publique de Pantin continue à être l'un des meilleurs d'Île-de-France, il est supérieur à ce qui se fait au niveau national. Nous devons nous rapprocher du taux de 70 % d'accessibilité de la voirie publique.

Mme PLISSON. - Je voudrais répondre à la question de M. Henry sur le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. La loi handicap de 2005 a fixé à 6 % le pourcentage de personnes handicapées dans la fonction publique. Nous payons une cotisation chaque année parce que nous

n'employons pas 6 % de personnes handicapées à la Ville. Il est très compliqué de demander aux agents qui ont une difficulté de se déclarer personne handicapée. Je ne souhaite pas une attitude volontariste à cet égard. Lorsque nous ouvrons des postes, nous recevons tous les CV et ne faisons pas de différence si une personne nous indique qu'elle est handicapée, pour la recevoir en entretien et l'embaucher éventuellement par la suite. Il y a un nouveau préventeur depuis quelques mois, nous aurons peut-être une discussion plus facile avec certains agents.

Quoi qu'il en soit, tant que nous n'aurons pas atteint les 6 % de personnes handicapées à la Ville de Pantin, nous reverserons de l'argent à ce fonds de mutualisation avec lequel nous avons signé une convention en 2008 et qui nous accompagne pour transformer des postes de travail et faire des formations lorsqu'à la suite d'accidents de la vie, des personnes se retrouvent en difficulté pour occuper leur poste précédent ou qu'elles ont besoin d'une adaptation de leur poste de travail.

Je ne connais pas le chiffre global que vous demandez, je vous le transmettrai.

M. le Maire.- Je vais répondre à M. Henry. Je trouve que la comparaison entre la résistance de Mandela et celle de la mairie est osée. Il est osé de comparer l'apartheid, régime honni, inacceptable, basé sur la séparation des races et l'idée que l'une serait supérieure à l'autre, avec une baisse des dotations de l'Etat par le gouvernement. On peut être contre ou pour, on ne l'a pas évoquée, il est vrai que l'on perd 1 M€. Vous étiez avec nous au printemps 2012 pour dénoncer la dette de l'État, creusée par l'ancien Président de la République, qui a doublé en l'espace de cinq ans. Malheureusement, il faut rembourser cette dette. Monsieur Henry, si demain on est moins endetté, on sera moins tributaire des marchés financiers et de ce monde de la finance. J'ai trouvé le parallèle osé entre l'idée de résister au régime « dégueulasse » de l'apartheid et à une baisse des dotations de l'Etat par le gouvernement de M. Ayrault.

Concernant le fonds pour les personnes handicapées, nous vous répondrons, c'est une question de commission.

Nous avons fêté il y a deux ou trois ans notre première certification Iso 9001 avec les agents qui étaient très fiers car c'était une reconnaissance de leur travail et de sa qualité. Il ne faut pas le faire tous les ans mais régulièrement. Par ailleurs, cela nous permet d'améliorer un certain nombre de points, je pense que cela vaut la peine.

Quant à la CRC, je n'ai pas dit que j'accepterai ses remarques. Je suis ravi que vous reconnaissiez que nous sommes tous fières du service municipal en tant que Pantinois. Je le prends comme un compliment pour les agents et vous adressez presque un compliment au chef du personnel. J'en suis tout chose. C'est la première fois depuis plusieurs années que vous m'adressez un tel compliment.

Je suis fier de ce service public municipal et de ce qu'il fait tous les jours. Ce n'est pas parce que des modus financiers disent qu'il ne faut pas que cela dépasse 60 % et que nous sommes à 65 %... La CRC va nous le reprocher, je vous l'annonce. Elle va dire que c'est trop important. On pourra le justifier : il y a eu un nouveau régime indemnitaire, des services publics en nombre dans cette ville, une solidarité qui existe, qui vit, des centres de santé qui n'existent pas ailleurs, des centres de loisirs qui sont parfois injustement critiqués. Beaucoup d'agents travaillent dans les services publics, 66 % de nos charges de fonctionnement sont consacrées à cela.

Concernant l'EPFIF (Établissement public foncier Ile-de-France), une convention d'objectifs est passée en Conseil municipal. Un rapport paraît régulièrement mais cela se fait en partie avec la communauté d'agglomération. Une convention tripartite est passée à la communauté d'agglomération car cette dernière a la compétence d'une partie de l'aménagement. Je ne suis pas certain qu'il soit prévu que cela passe en Conseil municipal mais rien ne nous empêche de le faire. Nous pouvons vous faire parvenir les documents qui nous sont envoyés si vous le souhaitez.

M. HENO.- Ou faire une commission élargie.

M. Le Maire.- Oui puisqu'il y a un comité de pilotage. Je les ai reçus il y a un mois. Nous avons fait le point sur les endroits où ils interviennent. L'Établissement public foncier Ile-de-France ne veut pas intervenir sur toute la ville mais se laisse la possibilité de le faire à notre demande, ce n'est pas lui qui décide d'acheter. Pour faire droit à la demande du groupe des Verts et conformément à l'article 2312-2 du Code général des collectivités territoriales, je vous propose de vous exprimer sur le principe d'un vote séparé de l'article 21 88.

(Il est procédé au vote sur le principe d'un vote séparé de l'article 21 88)

Le principe du vote séparé est accepté à l'unanimité

Nous pouvons donc procéder au vote séparé de l'article 21 88. Cet article concerne notamment l'acquisition de caméras de vidéo protection.

(Il est procédé au vote sur l'article 21 88)

Adopté (6 contre, 1 abstention)

(Il est procédé au vote sur le Budget primitif 2014 de la Ville de Pantin)

Adopté (2 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu le projet de loi de finances de 2014 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 examiné par le Conseil Municipal le 28 novembre 2013;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN,

DECIDE A L'UNANIMITE la spécialisation de l'article 2188 - « autres immobilisations corporelles », dont le montant total est de 389.146,00 € ;

APPROUVE le Budget Primitif - Ville de l'exercice 2014, par chapitre et par article spécialisé, conformément au tableau ci-dessous :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES

	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	37 814 544,00 €	37 814 544,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	112 633 189,00 €	112 633 189,00 €
TOTAUX	150 447 733,00 €	150 447 733,00 €

ARTICLE 2188 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	29 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, Mme ROSINSKI
CONTRE :	10 M. VUIDEL, M. LEBEAU, MME AZOUG, MME PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, MME ARCHIMBAUD, MME NGOSSO, M. NEDAN, M. HENRY, M. TOUPOISSANT
ABSTENTION :	1 M. BEN CHERIF

BUDGET SAUF ARTICLE 2188 ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	36 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	4 M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id
webdelib : 474)

M. Le Maire.- Depuis la définition de l'intérêt communautaire du 13 décembre 2011, certaines adresses ont été transférées à la Communauté d'agglomération Est Ensemble. Ce budget annexe de l'Habitat Indigne est désormais composé des opérations relatives au PRU des 4 Chemins, à la RHI des 7 Arpents et l'adresse du 4 Méhul.

DEPENSES :

Les dépenses globales du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent pour l'année 2014 à 3 317 116 € au titre du budget primitif.

Le poste **des acquisitions foncières** est évalué à 1 925 902 € et se décompose comme suit :

- PRU des Quatre Chemins : 1 125 k€ essentiellement pour les acquisitions du 30/32 rue Cartier Bresson et du 96 rue Jean Jaurès
- 4 Méhul : 450 k€
- 26 rue du Pré Saint Gervais/57 rue des Sept Arpents : 350 k€

Le poste **prestations de services** concerne la gestion transitoire pour l'ensemble des biens acquis ou en cours de portage (démolition, dépollution, et ingénierie foncière) et s'élève, quant à lui, à 1 391 214 € dont :

- PRU des Quatre Chemins : 889 k€
- 4 Méhul et RHI des Sept Arpents : 320 k€
- Rémunération de l'ingénierie foncière : 157 k€
- Taxes d'habitation et foncière : 25 k€

RECETTES :

Les recettes globales du budget annexe de l'Habitat Indigne s'élèvent pour l'année 2014 à 2 019 928 € au titre du budget primitif.

Pour un montant de 899 678 €, **les cessions foncières** se déclinent de la manière suivante :

- PRU des Quatre Chemins :
 - 20 rue Pasteur : 66 k€
 - 29 rue Pasteur : 88 k€
 - 35 rue Magenta : 296 k€
 - 67 rue E.Vaillant : 58 k€
- RHI :
 - 29 rue des Sept Arpents : 323 k€
 - 36 rue des Sept Arpents : 67 k€.

Concernant **les subventions de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations**, elles contribuent également au financement des ces opérations à hauteur de 1 120 250 € :

- 29 rue Pasteur : 201 k€

- 35 rue Magenta : 102 k€
- 67 rue E.Vaillant : 242 k€
- 96 rue J.Jaurès: 535 k€.

Compte tenu de ces éléments, la participation d'équilibre versée par la Ville pour le budget annexe de l'Habitat Indigne s'élève donc à 1 297 188 € pour l'année 2014.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2014 examiné par le Conseil Municipal le 28 novembre 2013 ;

Considérant le Budget Primitif 2014 – Ville, présenté et voté ce jour ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le Budget Primitif 2014 – Habitat Indigne, ci annexé, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		
	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT	3 317 116,00 €	3 317 116,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 337 044,00 €	5 337 044,00 €
TOTAUX	8 654 160,00 €	8 654 160,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

N° DEL20131219_4

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id webdelib : 442)

M. Le Maire.- Les résultats 2012 du budget annexe de l'habitat indigne sont globalement excédentaires, bien qu'une analyse plus fine de ceux-ci témoigne d'une situation contrastée entre les résultats de l'exercice et la reprise des résultats antérieurs.

En effet, en 2012, le montant total des recettes s'est élevé à 2104 k€ alors que les dépenses étaient globalement plus importantes à hauteur de 2384 k€. Par conséquent, le résultat non cumulé de l'exercice 2012 est donc déficitaire de 280 k€, notamment en raison de l'écart mécanique entre l'encaissement des recettes (subventions allouées) et le paiement effectif des dépenses.

Pour autant, la reprise des résultats antérieurs permet d'abonder globalement ce déficit de 441 k€ et d'obtenir ainsi un résultat global de clôture de 160 834,24 €, qu'il convient de reprendre lors de la prochaine décision modificative.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'affectation, sur l'exercice 2013, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 413 452,05 €.

D'APPROUVER l'inscription du solde en recettes de fonctionnement pour compenser la diminution des recettes, soit 160 834,24 €.

D'AUTORISER la reprise de ces opérations comptables dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Habitat indigne 2013.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le Budget Primitif 2013 Habitat indigne adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013

Vu le compte de gestion présenté par M. le trésorier principal de Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Considérant que les résultats cumulés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement :	574 286,29 €
Déficit cumulé de la section d'investissement :	- 413 452,05 €
Déficit total d'investissement à financer :	- 413 452,05 €

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève à 160 834,24 €

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2013 du budget annexe de l'Habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'affectation, sur l'exercice 2013, de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement au financement du déficit total de la section d'investissement, soit 413 452,05 €.

APPROUVE l'inscription de l'excédent en recettes de fonctionnement à hauteur de 160 834,24 € afin de compenser la diminution des recettes.

DIT que la reprise de ces mouvements comptables est effectuée dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Habitat indigne.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : BUDGET ANNEXE HABITAT INDIGNE 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (Id webdelib : 443)

M. Le Maire.- Comme chaque année en fin d'exercice, il est nécessaire d'ajuster certaines inscriptions budgétaires du budget annexe de l'habitat indigne.

Pour 2013, cet ajustement aura pour finalité principale de prendre en compte le résultat excédentaire du compte administratif 2012, à savoir 160 834,24 €, ainsi que les modifications budgétaires à apporter compte tenu de l'avancement juridique et opérationnel des travaux.

Les principales modifications budgétaires peuvent ainsi être explicitées comme suit :

Fonctionnement**Dépenses****Acquisitions foncières et Immobilières**

Le budget primitif prévoyait 1 907 563€ de dépenses.

En raison de l'avancement opérationnel de ces opérations, le poste des acquisitions foncières est réévalué à la baisse à concurrence de 634 641€.

Ainsi, et comme chaque année étant données les difficultés juridiques et opérationnelles liées à l'habitat indigne, certaines adresses devant faire l'objet de travaux initialement prévus lors du budget primitif 2013 ont fait l'objet d'annulations liées à des négociations amiables encore non abouties.

La diminution de 634 641€ des dépenses de fonctionnement initialement prévues concerne les adresses suivantes :

Adresses	Crédits revus à la baisse
24 Pasteur	-55 375,00 €
38 Cartier Bresson (Bat B,C,D)	-28 000,00 €
Ilot Ste Marguerite Logements	-355 960,00 €
Ilot Ste Marguerite square	-195 998,00 €
96 Jaurès	100 692,00 €
4 Méhul	-100 000,00 €
Total	-634 641,00 €

Prestations de services

En conséquence des opérations non réalisées, le poste prestations de services est également révisé à la baisse à hauteur de 207 532€

Adresses	Crédits revus à la baisse ou à la hausse
29 Pasteur	35 500,00 €
35 Magenta	38 500,00 €
38 Cartier Bresson	-20 000,00 €
Ilot Ste Marguerite Square	33 390,00 €
54 Denis Papin	-107 906,00 €
20 Honoré	-55 016,00 €
96 Jaurès	-50 000,00 €

36 7 Arpents	-57 000,00 €
26 PSG – 53 7 Arpents	-10 000,00 €
4 Méhul	-15 000,00 €
Total	-207 532,00 €

Recettes

Subventions exceptionnelles :

De manière concomitante, les recettes prévisionnelles de subvention de l'ANRU et portant sur les opérations prévues mais qui n'ont pas encore pu aboutir sont réévaluées à la baisse à concurrence de 66 406€.

Cessions foncières :

De la même manière, le poste des cessions foncières est impacté à la baisse de 296 400 € du fait de la non réalisation de la cession sise au 35 Magenta.

Par ailleurs, des inscriptions complémentaires à hauteur de 20 633€ résultent des remboursements des taxes d'habitation.

Enfin, la recette relative à la reprise de l'excédent global de clôture est intégrée pour un montant de 160 834 € en recettes de fonctionnement.

La subvention de transfert du budget principal vers le budget annexe initialement calibrée à 1 500 000€ s'établit donc dorénavant à 839 166 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 présentée en annexe.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la Ville de Pantin, adopté par le Conseil municipal en sa séance du 11 avril 2013 ;

Vu le Budget Annexe de l'Habitat Indigne pour l'année 2013, adopté par le Conseil municipal en sa séance du 11 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le compte administratif de l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant l'affectation du résultat du compte administratif 2012 ;

Considérant qu'en raison du calendrier juridique et opérationnel effectif portant sur les opérations d'habitat indigne prévues pour l'année 2013, il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires et de procéder à des régularisations d'écritures ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative N°1 ci-annexée :

FONCTIONNEMENT

dépenses : - 1 023 511,76 €

recettes : - 1 023 511,76 €

INVESTISSEMENT

dépenses : - 428 720,95 €

recettes : - 428 720,95 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 (Id webdelib : 475)

M. Le Maire.- La présente décision modificative, la seconde pour l'exercice 2013, a pour objectif d'ajuster les crédits en fonction du niveau de réalisation du budget et de neutraliser les crédits en dépenses et en recettes des compétences transférées à la CAEE.

Neutralisation des dépenses et des recettes des compétences transférées à la communauté d'agglomération Est Ensemble

Les dates effectives de transfert et la capacité de la communauté d'agglomération Est Ensemble à prendre en charge les dépenses et les recettes dès les transferts des équipements étant incertaines lors de l'élaboration du budget primitif 2013, l'ensemble des dépenses et des recettes des compétences transférées avaient été inscrites au BP 2013. L'intégralité de ces dépenses inscrites a été neutralisée par l'inscription d'une recette de montant équivalent à percevoir de la CAEE, tandis que l'intégralité des recettes a été neutralisée par l'inscription d'un reversement à effectuer d'un montant équivalent.

Les crédits en dépenses et en recettes doivent donc être ajustés aujourd'hui pour tenir compte des transferts effectifs des compétences vers la communauté d'agglomération et de la fin de la période de mise à disposition des services arrêtée au 30 juin 2013.

Les dépenses et recettes concernant les bibliothèques, le conservatoire à rayonnement départemental et le pavillon des arts, la piscine Leclerc et le bassin Baquet, l'Ecoquartier, les adresses d'habitat indigne transférées, la maison de la justice et du droit, la subvention versée au Plie au titre de l'insertion professionnelle, le volet emploi du CUCS constituent un ajustement à hauteur de :

- 2 195 847€ de dépenses de fonctionnement
- 2 610 670€ de recettes de fonctionnement
- 187 000€ de dépenses d'investissement

En complément de ces modifications non récurrentes, les crédits en dépenses et en recettes des compétences Ville sont également à ajuster aux réalisations effectives de l'année.

Recettes réelles de fonctionnement (hors CAEE)

Les nouvelles recettes de fonctionnement sont en augmentation de 2 231 882€ par rapport au budget primitif et à la DM1.

Les principales hausses de recettes sont :

- +1,651 millions d'euros : perception du fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF) suite à la réintégration de la commune dans les bénéficiaires du dispositif grâce aux actions menées pour corriger l'évaluation incorrecte de la population réalisée par l'Insee ;
- +321k€ : perception plus élevée que la prévision de la prestation enfance jeunesse (PSEJ) versée par la CAF pour les centres de loisirs ;
- +143k€ de rôles supplémentaires perçus ;
- +84k€ de remboursement du référent RSA du PLIE au titre des années 2008 & 2009 ;
- +43k€ de loyers complémentaires perçus.

Dépenses réelles de fonctionnement (hors CAEE)

Les nouvelles dépenses de fonctionnement sont en hausse de 1 473 002€ par rapport au budget primitif et à la DM1. Cette hausse concerne à titre principal les dépenses de personnel ainsi que la fourniture de gaz et d'électricité.

Les dépenses de personnel sont ainsi en augmentation de 900k€ par rapport au budget initial pour 4 raisons principales :

- Cette hausse comprend notamment 471k€ de remboursement à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP). Ce remboursement correspond aux procédures statutaires qui ont été engagées afin de permettre l'intégration en catégorie A des infirmier(e)s exerçant à Pantin. Pour mémoire, les infirmier(e)s de la Fonction

Publique Hospitalière se sont vus reconnaître le droit d'intégration direct du nouveau cadre d'emplois de catégorie A. Celui-ci place les agents concernés dans une situation ne leur permettant plus l'accès à une retraite dès l'âge de 55 ans (chaque agent bénéficiant en conséquence d'un droit d'option). La nouvelle catégorie A ainsi créée relevant par ailleurs de la Fonction Publique Hospitalière, les agents territoriaux ne pouvaient donc y prétendre sans réintégrer ladite fonction publique. Aussi avait-il été décidé que les agents en formulant le souhait puissent réintégrer l'AP-HP, cet organisme les remettant immédiatement à disposition de la commune pour y exercer leurs fonctions habituelles.

- Ce faisant, la méthodologie de la mise à disposition d'agents nécessitait la prise en charge de leur rémunération directement par l'AP-HP et le remboursement à terme de cette dépense par la ville auprès de cette institution.

- En outre, une commission d'harmonisation du régime indemnitaire s'est tenue afin d'appliquer le nouveau régime indemnitaire de la Ville. Dans un objectif d'équité sociale, cette commission a travaillé à l'harmonisation de l'ensemble des fiches de poste de la collectivité. Le coût global de cette harmonisation peut être évalué à 230k€.

- Par ailleurs, certaines évolutions statutaires (fusion de grade des éducateurs de jeunes enfants, quotas d'avancement et réussite aux examens professionnels), ont permis des évolutions de carrière et des gains indiciaires non prévus dans le budget primitif (129k€).

- Enfin certains recrutements réalisés en cours d'année ont eu un coût supérieur à leur estimation initiale notamment par l'avancement du calendrier prévisionnel de recrutement. C'est ainsi le cas pour certains emplois d'avenir ainsi que pour la création au sein du service de la police municipale d'un chef de service opérationnel et de 2 brigadiers de police municipale supplémentaires (70k€).

Pour ce qui concernent les dépenses de gaz et d'électricité, celles-ci sont respectivement en hausse de 345k€ et 179k€ par rapport au budget en raison des conditions météorologiques défavorables notamment lors du 1er semestre de l'année.

Les postes suivants ont connu par ailleurs une augmentation :

- +68k€ de dépenses de restauration scolaire en raison du nombre d'augmentation de rationnaires et de l'augmentation de 3% des tarifs du Sivuresc ;
- +50k€ de dépenses de prestation de sécurité liées à l'organisation d'événements ou à la sécurisation de bâtiments ;
- +185k€ de régularisation de TVA sur la cession du lot C1 à Nexity ;
- +295k€ de dépenses de nettoyage des locaux ;
- +75k€ de cotisation au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- +42k€ pour financer les aides légales et facultatives du CCAS en raison d'une précarisation marquée de la population bénéficiaire ;
- +23k€ sur les hébergements d'urgence.

L'ensemble de ces augmentations est notamment compensé par les diminution de dépenses suivantes :

- -100k€ de taxes foncières sur le patrimoine privé de la ville ;
- -404k€ de contribution au FSRIF suite à la réintégration de la commune dans le dispositif (bénéficiaire et contributrice) ;
- -100k€ de participation versée à la brigade des sapeurs pompiers de Paris au titre du contingent incendie ;
- -100k€ d'intérêts liés à une amélioration des conditions de marché et aux effets positifs de la diminution de la dette ;
- -51k€ de diminution de places en crèche liée à un décalage dans le temps de la réservation des places ;
- -90k€ sur l'entretien du matériel technique grâce à des efforts de maîtrise des dépenses ;
- -40k€ sur l'entretien du bâti ;
- -55k€ de correction de moins-values de recettes ANRU (opération neutralisée en recettes) ;
- -10k€ de frais de télécommunication issus des efforts de maîtrise de la dépense initiée par la commission des moyens.

Dépenses réelles d'investissement (hors CAEE)

La section d'investissement est revue à la baisse tant en dépenses (- 1 690 365€) qu'en recettes (-70 700€)

La diminution des dépenses d'investissement est principalement due à:

- -360k€ de consignation (diminution de la consignation en raison d'un montant de transaction revu à la baisse pour le 25 Jules Auffret)
- -160k€ de travaux sur l'église Saint – Germain (décalage sur 2014)
- -126k€ sur l'aménagement du parc Diderot
- -67k€ sur l'aménagement du parc des Courtillères
- -50k€ sur la requalification de la rue Rouget de Lisle
- -120k€ concernant la numérisation de la radiologie du CMS Cornet (projet reporté sur 2014).

Par ailleurs, en matière d'habitat indigne, la participation de la ville est en retrait de 661k€ par rapport au budget primitif en raison de décalages ou d'annulations d'acquisitions liés à des négociations amiables encore non abouties (552k€ sur l'îlot Sainte Marguerite, 100k€ au 4 Méhul, 101k€ au 96 Jaurès).

Recettes réelles d'investissement (hors CAEE)

Les recettes d'investissement diminuent à hauteur de 70 700€.

Cette diminution est liée à :

- -145k€ de rétrocession du produit des amendes dressées sur le territoire de la commune ;
- -60k€ concernant le report la numérisation de la radiologie du CMS Cornet à 2014 ;
- -42k€ de FCTVA en raison de la moindre réalisation de travaux ouvrant droit à compensation ;
- -55k€ de correction de moins-values de recettes ANRU (opération neutralisée en dépenses).

L'ensemble de ces diminutions est partiellement compensé par des recettes complémentaires dont la notification est intervenue en 2013 :

- +58k€ de l'Anru sur l'opération placette Banlieue Bleue ;
- +125k€ du département de Seine-Saint-Denis pour la rénovation du gymnase Hasenfratz dans le cadre des fonds supplémentaires débloqués par le département pour soutenir le plan de rattrapage des équipements en Seine-Saint-Denis initié par l'Etat ;
- +50k€ de la réserve parlementaire de la députée pour l'extension du centre de loisirs Aragon.

En intégrant l'ensemble des dépenses et recettes (périmètre ville + neutralisation des refacturations à la communauté d'agglomération), les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 722 844€, et les recettes réelles de fonctionnement de 378 788€. Au niveau de la section d'investissement, les dépenses diminuent de 1 877 366€, tandis que les recettes, hors emprunt, diminuent de 70 700€.

L'ensemble de ces ajustements permet de poursuivre la stratégie de diminution de la dette en réduisant l'endettement de 2,15 millions d'euros en 2013, initialement prévu à 4,158 M € (soit plus de la moitié).

Nous avons transféré les derniers équipements et personnels le 30 juin dernier. Pour tenir compte des transferts effectifs des compétences, il faut nous ajuster avec la fin de la période de mise à disposition. Je vous rappelle que l'Agglomération avait pris la compétence pour toucher la dotation car le coefficient d'intégration fiscale permet de percevoir davantage de l'Etat. Par convention, elle nous remettait à disposition ces équipements et leur gestion. Le cinéma, les bibliothèques, le Conservatoire, la piscine et la Maison de la justice et du droit ont été transférés progressivement entre le mois de mars et le 30 juin 2013. Nous devons faire un ajustement à hauteur de 2 195 000 € en moins en dépenses de fonctionnement, 2 610 000 € en moins en recettes de fonctionnement et 187 000 € en moins de dépenses d'investissement. Hors communauté d'agglomération, les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 2 231 000 €.

Je vous ai annoncé tout à l'heure que nous pensions ne pas pouvoir toucher le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France mais que nous avons perçu 1 651 000 € suite à la révision de l'INSEE. Nous avons reçu + 321 000 € de la CAF pour la prestation Enfance Jeunesse, notamment pour l'augmentation de notre activité en centres de loisirs, + 143 000 € de rôles supplémentaires perçus, + 84 000 € de remboursement du référent RSA du PLIE au titre des années 2008 et 2009 et + 43 000 € de loyers complémentaires.

Les nouvelles dépenses sont en hausse de 1 473 000 € dont 900 000 € pour le personnel pour quatre raisons principales :

- 471 000 € de remboursement à l'Assistance publique. La mise à disposition de ces agents nécessite la prise en charge de leur rémunération directement par l'Assistance publique hôpitaux de Paris, et le remboursement à terme de cette dépense par la Ville auprès de cette institution. Nous avons mis en place une commission d'harmonisation car une partie des agents avait touché le régime indemnitaire alors que ce n'était pas prévu par les textes. Il fallait leur retirer mais nous avons décidé de ne pas le faire rétroactivement. En revanche, nous l'avons fait rétroactivement pour les agents -plus nombreux- qui auraient

dû le toucher mais qui ne l'avaient pas perçu. Cela correspond à + 230 000 €.

- Des évolutions statutaires, fusions de grades des éducateurs de jeunes enfants, quotas d'avancement, réussite aux examens professionnels pour 129 000 €.

- Des recrutements réalisés en cours d'année qui ont eu un coût supérieur à leur estimation pour 62 000 €.

- Des dépenses de gaz et d'électricité pour + 345 000 € et + 179 000 €. Nous avons mis à jour les charges et les périodes de chauffe qui ont été plus longues d'un mois et demi.

En augmentation, 68 000 € pour la restauration scolaire avec la hausse de 3 % des tarifs du SIVURESC, 50 000 € pour des prestations de sécurité liées à l'organisation d'événements, 185 000 € de régularisation de la TVA sur la cession du lot C1 à Nexity, 295 000 € pour le nettoyage des locaux, 75 000 € pour le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées, 42 000 € pour financer les aides légales et facultatives du CCAS en raison d'une précarisation de la population bénéficiaire et 23 000 € sur les hébergements d'urgence.

Ces augmentations sont en partie compensées par les diminutions suivantes : moins 100 000 € de taxes foncières sur le patrimoine privé de la Ville, moins 404 000 € de contribution au fonds de solidarité de Région Ile-de-France -non seulement nous percevons 1,6 M€ mais nous donnons 0,4 M€ de moins, soit un delta de 2 M€ pour la Ville suite à la régularisation de l'INSEE pour 2013-, moins 100 000 € versés à la brigade des Sapeurs pompiers de Paris, 100 000 € d'intérêts liés à une amélioration des conditions du marché et à la diminution de la dette, moins 51 000 € pour les places en crèches dus à un décalage dans le temps, moins 90 000 € sur l'entretien du matériel technique grâce à des efforts de maîtrise de dépenses, moins 40 000 € sur l'entretien du bâti, moins 55 000 € de corrections de moins-value de recettes ANRU, moins 10 000 € de frais de télécommunications issus de nos efforts de maîtrise de dépenses.

Sur l'investissement, la section est revue à la baisse tant en dépenses qu'en recettes : moins 1,6 M€ en dépenses, moins 0,07 M€ en recettes.

Pour la diminution des dépenses, on enregistre moins 360 000 € de consignation sur le 25 rue Jules Auffret où se situe la SOP (Soudure Outillage Plomberie) pour laquelle nous avons eu besoin de moins d'argent que prévu initialement, moins 170 000 € de travaux pour l'église Saint-Germain car ces travaux sont décalés en 2014, moins 126 000 € pour l'aménagement du Parc Diderot qui est décalé en 2014, moins 67 000 € sur le Parc des Courtilières, moins 50 000 € sur la requalification de la rue Rouget de Lisle, moins 120 000 € sur la numérisation de la radiologie du CMS qui se fera en 2014. En matière d'habitat indigne, la participation de la Ville baisse de 660 000 €.

Les recettes d'investissement diminuent de 70 000 € avec moins 145 000 € de rétrocession du produit des amendes, moins 60 000 € sur la numérisation, moins 42 000 € du FCTVA, moins 55 000 € de moins-value de recettes de l'ANRU, plus 58 000 € de l'ANRU parce que nous avons déplacé des dépenses et des recettes ANRU sur la placette Banlieue Bleue, plus 125 000 € du Département de la Seine-Saint-Denis pour la rénovation du gymnase Hasenfratz que nous n'avions pas inscrit parce que la recette n'était pas certaine, 50 000 € de la réserve parlementaire de Mme la Députée pour l'extension du centre de loisirs Aragon.

En intégrant l'ensemble des dépenses et des recettes, les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 722 000 € et les recettes réelles de fonctionnement de 378 000 €, ce qui améliore notre solde de 350 000 €. Pour la section d'investissement, nous avons 1 870 000 € en moins et 70 000 € de recettes en moins, soit une amélioration de 1,8 M€.

La dette qui devait s'élever à 4,1 M€ ne sera plus que de 2,15 M€. Je peux vous annoncer que le compte administratif devrait nous permettre de ne pas nous ré-endetter en 2013, de justesse.

Avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Comment justifier l'augmentation de 3 % des tarifs du SIVURESC ?
Concernant le FSRIF, il est question de réintégration, la commune n'était plus dans le dispositif. Cela concernait quelles années ?

M. Le Maire.- Je n'ai pas compris votre question sur le FSRIF.

M. HENRY.- Nous avons été réintégrés en 2013 mais pendant combien de temps n'y avons-nous pas participé ?

M. Le Maire.- Un an.

M. HENRY.- Est-ce qu'il nous rembourse ?

M. Le Maire.- Non.

M. HENRY.- Pourquoi ?

M. BRIENT.- L'augmentation du SIVURESC est surtout due à celle de la matière première, notamment de la viande et des céréales. C'est ce qui explique en partie cette légère augmentation.

M. le Maire.- Je rappelle qu'on ne l'a pas augmenté les années précédentes.

M. BRIENT.- J'invite à nouveau les élus à visiter les cuisines du SIVURESC qui sont 6^{ème} au classement des cantines de France par la revue UFC Que Choisir.

M. THOREAU.- Je tiens immédiatement à vous présenter mes félicitations ! Vous avez le chic pour arranger les comptes 2013 et pour faire dire à votre bilan de mandature que vous avez arrangé les choses à Pantin. Vous diminuez l'endettement de près de 2 millions, mais par quels moyens ? Vous retirez environ 2 millions d'investissement, c'est parfait. Vous allez pouvoir présenter un compte administratif impeccable en disant que 2013 aura été une année formidable, que vous avez réussi à conforter le désendettement de la Ville de Pantin et que vous en avez la preuve.

Je me permets de revenir sur le Budget primitif 2014. On trouve les mêmes investissements que vous avez supprimés dans le budget 2013. Vous faites deux fois la même annonce : en 2013, on rénove le parc Diderot, puis on le supprime dans la DM 2 et on le remet en 2014. De la même façon vous remettez d'année en année l'église Saint-Germain. On supprime les rénovations et en plus, on prévoit quelques millions d'euros d'études. C'est lamentable !

Toutes mes félicitations, Monsieur le Maire, pour ces arguties et ces aménagements de DM et de compte administratif. Vous préparez bien la campagne électorale mais cela manque de sincérité.

M. le Maire.- Il n'est pas sûr que nous obtenions le Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, il faudrait que l'INSEE nous redonne une population légale de 54 000 habitants en 2009, valable pour les calculs de 2012. L'INSEE n'est pas un établissement public, on ne peut pas contester ses chiffres, tout recours est interdit par la loi. Cela voudrait peut-être la peine d'aller devant la justice européenne parce que cela paraît être un abus de droit.

Concernant le bilan de mandature, si je vous suis bien, vous vouliez augmenter la dette ou les impôts. Je vous dis non. Cette municipalité ne veut pas augmenter ni les impôts ni la dette.

Nous avons fait des travaux à l'église Saint-Germain, nous avons budgété un montant par précaution. Nous avons effectué des travaux techniques dont M. Gardey pourrait vous parler, mais nous n'avons pas consommé toute l'enveloppe. Nous avons repris un cheneau car l'eau coulait sur la façade et avons effectué un certain nombre d'aménagements techniques qui étaient prévus en 2013. Nous sommes dans le bon tempo pour la réhabilitation de l'église Saint-Germain. Vous pourrez aller faire vos prières si vous le souhaitez.

M. THOREAU.- Ce n'est pas la question. Vous supprimez un peu plus de 10 % des investissements de 2013, uniquement par tactique électorale.

M. Le Maire.- Non, nous le faisons chaque année. Nos taux de réalisation sont excellents en fonctionnement et le sont un peu moins en investissement. Cela fait partie de la vie d'une municipalité.

M. THOREAU.- Je vous ai demandé il y a quelque temps de nous faire voter un budget supplémentaire plutôt que des DM qui se succèdent et que l'on a du mal à recoller avec le Budget primitif 2013, afin de simplifier la lisibilité des budgets. Cela nous demande un effort que nous ne sommes pas capables d'assumer par manque de temps. Il serait plus simple de faire voter un budget supplémentaire afin d'avoir tous les chiffres sur une même feuille. Vous aviez donné votre accord, mais je crois que cette demande n'a pas encore été appliquée. Je vous remercie.

M. PERIES.- Je vais vous citer quelques chiffres pour vous montrer que vous êtes sur une « pente savonneuse » et erronée. Je rappellerai que sur la période 2002-2012, l'État a doublé sa dette. Pendant cette même période, la Ville de Pantin est passée de 138 à 105 M€ d'endettement, vous ne pouvez pas le contester. La dette a donc baissé de 35 M€ en euros constants, ce qui correspond au moins à 40 M€ en euros courants, sans augmentation des impôts. De surcroît, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu d'investissement dans cette ville pendant la période 2002-2012. Le dire me paraîtrait douteux et mériterait que vous vous promeniez dans la ville.

M. Le Maire.- Pour répondre à la question du budget supplémentaire, on ne peut en voter qu'un par an contrairement aux décisions modificatives que l'on peut multiplier autant qu'on le souhaite.

Pour moi, politiquement, le budget supplémentaire recouvre une époque qui n'est plus celle d'aujourd'hui. C'était l'époque où nous percevions la taxe professionnelle qui a été supprimée par votre gouvernement, Monsieur Thoreau, et qui nous permettait de percevoir en cours d'année des recettes supplémentaires importantes et de développer des politiques publiques nouvelles. L'idée de faire un budget supplémentaire prenait alors tout son sens avec des politiques municipales nouvelles.

Aujourd'hui, il ne s'agit que d'ajustements techniques et de virements de crédit à crédit. Selon moi, il n'y a pas de budget supplémentaire sans action politique supplémentaire. Cela peut arriver, on peut avoir à un moment l'idée de faire des actions politiques nouvelles. Je trouve que les DM sont lisibles, elles sont présentées par les services d'une manière claire. Au contraire, j'estime qu'elles entrent dans le détail.

J'ai fait voter une fois un budget supplémentaire.

M. THOREAU.- M. Henry vient de me le rappeler. Vous parlez de variations sur le budget d'investissement quand il s'agit de 10 à 12 % d'écarts sur les dépenses et les recettes. C'est peut-être minime pour vous mais pour moi, c'est important. Une fluctuation de 10 à 12 % des recettes et des dépenses du budget d'investissement mérite un nouveau calcul de l'ensemble du budget.

M. Le Maire.- On ne va pas se convaincre.

M. THOREAU.- Non.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2013, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013,

Vu la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 octobre 2013,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2013 ci-après annexée:

Fonctionnement :

Dépenses :	- 922 451,56 €
Recettes :	- 922 451,56 €

Investissement

Dépenses :	- 2 421 029,97 €
Recettes :	- 2 421 029,97 €

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	38 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	2 M. HENRY, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) POUR LA FORMATION LINGUISTIQUE ET LES ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES POUR ADULTES À PANTIN (Id webdelib : 492)

M. CLEREMBEAU.- Les maisons de quartier de la commune constituent des étapes importantes du parcours d'intégration à Pantin. Les populations étrangères qui s'installent dans des zones défavorisées ont besoin d'une aide particulière pour accéder à l'emploi, effectuer les démarches administratives, accéder à la culture. Un des prérequis de cette intégration est la langue française. Dans cette perspective, les maisons de quartier proposent une formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques.

La formation linguistique et les ateliers socio-linguistiques pour adultes comprennent les activités suivantes :

- les cours d'alphabétisation ;
- les cours de français langue étrangère niveau débutants (utilisateur élémentaire A.1, A.1.1 et A.2) ;
- les cours d'initiation et découverte de l'outil informatique ;
- les ateliers socio-linguistiques pour aborder les sujets de société et les problématiques auxquelles sont confrontés les stagiaires ;
- les sorties culturelles et visites d'institutions d'intérêt général.

1 650 heures d'enseignement seront dispensées auprès d'environ 115 stagiaires dans les trois maisons de quartier de la Ville et leurs antennes de janvier 2013 à octobre 2014.

L'ensemble de ces activités doit permettre l'autonomisation des stagiaires et favoriser leur insertion.

La commune de Pantin peut obtenir une subvention du Fonds Social Européen pour la mise en œuvre de la formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques au titre de la sous mesure 2.2.3 intitulée « intégration professionnelle des migrants sur le marché du travail ».

Le coût de la formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques est estimé à environ 63 840 euros. Le montant de la subvention sollicitée au FSE est de 28 729 euros.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER un soutien financier du Fonds Social Européen (FSE) pour la réalisation de la formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques à Pantin.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je ne peux que me réjouir de cette sollicitation du Fonds social européen parce que j'estime à 7 % l'augmentation de la population étrangère en dix ans. Cette population n'est pas homogène et est en grande difficulté. La proposition est intéressante mais pas suffisante.

Il m'arrive encore de faire des rêves. Je trouve qu'il serait utile de créer un vrai centre d'apprentissage de la langue française car ce n'est pas aussi simple que cela. Parler une langue, ce n'est pas seulement être capable de l'écrire ou de la lire. Nous accueillons des populations qui ont des écritures différentes, des modes d'apprentissage divers. Rien ne ressemble à quelqu'un qui n'a jamais été à l'école, qui n'a jamais été alphabétisé et à une personne qui vient d'Europe de l'Est avec une maîtrise et des diplômes mais avec une difficulté de maîtrise de la langue française. Ces populations sont en difficulté professionnelle, d'apprentissage et parfois parentale. Ce sont souvent les enfants qui deviennent interprètes pour leurs propres parents. Je trouve que ce positionnement n'est pas positif sur le long terme parce que cela inverse le statut de responsabilité et donne aux enfants un rôle qui n'est pas le leur. Cela pose des problèmes.

Les maisons de quartier sont parfois débordées par la demande. Les problèmes sont multiples, qu'il s'agisse de locaux, de compétences ou autres. Au-delà de ces premiers efforts, il faudrait créer quelque chose de plus ambitieux. J'apprécierai beaucoup que Pantin puisse mener cette ambition jusqu'au bout.

Savoir écrire en cyrillique ou en chinois ou dans une langue indienne et être obligé d'apprendre une autre écriture demande des compétences particulières. Ce n'est pas aussi simple que cela. L'alphabétisation est déjà un début mais quand vous ne savez que parler, vous ne pouvez pas lire un document ni écrire une simple demande ou un CV. Il y a beaucoup à faire en ce domaine.

M. Le Maire.- Merci.

M. HENRY.- Bravo Madame Pennanech-Moskalenko, je soutiens votre proposition. Je pense que c'est fondamental dans les processus d'intégration de ces nouveaux arrivants au sein d'une ville.

Vous préconisez l'extension des cours d'alphabétisation. Nous avons un outil qui permet de le faire. Je pense à l'IMEP qui pourrait se saisir de cette question et rayonner pour mettre en place ce processus d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, s'il reprenait un peu d'activité. Cela peut être intéressant. C'est un enjeu fondamental de développement humain.

M. CLEREMBEAU.- Au-delà de ce qui se fait dans les maisons de quartier et nos centres sociaux, des associations interviennent directement dans des structures, notamment aux Quatre Chemins au foyer Adoma où une association intervient régulièrement. Cela se fait déjà à l'IMEP.

M. BIRBES.- C'est la Région qui est en charge des formations et qui peut pourvoir au financement des cours de langue de base par l'intermédiaire des CFA entre autres. Quand on sollicite un cours qui n'est pas professionnalisant, dans le cadre des appels à projets comme le CUCS, l'État estime que ce n'est pas un gage d'accès à l'emploi assez rapide pour pouvoir solliciter ces financements. Solliciter le FSE à ce titre me semble une bonne idée.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement;

Considérant que la commune de Pantin propose une formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques pour adultes migrants qui ont pour objectif de favoriser l'intégration des populations d'origine étrangère à Pantin ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Fonds Social Européen pour la réalisation de la formation linguistique et des ateliers socio-linguistiques pour adultes migrants à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CLEREMBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au .Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ETAT ET CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE
POUR LA MÉDIATION URBAINE À PANTIN** (Id webdelib : 490)

M. Le Maire.- Le dispositif de médiation urbaine a pour but d'améliorer la tranquillité publique de la ville, dans ses aspects de prévention, grâce à la présence active de médiateurs de nuit.

Ce dispositif est destiné à prévenir les troubles à la tranquillité par la présence, l'information, l'écoute, le dialogue des médiateurs avec les habitants, et l'orientation vers les institutions compétentes.

La médiation urbaine est donc avant tout un moyen de facilitation des rapports humains au sein d'un territoire urbain.

Ainsi, les missions assignées par la Ville à la médiation urbaine sont :

- une présence active sur l'espace public ;
- une intervention auprès des habitants en cas de conflits (de voisinage, d'usage des espaces...) ;
- une orientation et une information des personnes, en particulier celles en situation de détresse (SDF, mineurs en errance...) ;
- une veille technique (signalement des dégradations, épaves, tas sauvages...).

Les médiateurs sont en capacité d'agir sur les conflits en temps réel, observés sur les espaces ouverts au public. Les conflits ont généralement trait à des nuisances sonores, des problèmes d'hygiène, de sécurité, de regroupement dans les parties communes ou au pied des immeubles, à des insultes et des menaces, des dégradations volontaires, des conflits d'usage des espaces...

Les huit médiateurs de la ville interviennent en temps réel sur l'espace public 7 jours/7, de 16h30 à minuit majoritairement sur trois quartiers de la ville inscrits dans la géographie prioritaire (CUCS, ZUS, ZSP), soit :

- Hoche/Mairie/Ourcq/Sept-Arpens ;
- Quatre-Chemins ;
- Courtillières.

La Ville a par ailleurs signé une convention d'objectifs 2013-2017 avec l'association « A Travers La Ville » dans le cadre de la mission de médiation. Cette association habilitée par le Conseil Général de Seine-Saint-Denis pour contribuer à la politique de prévention intervient auprès des jeunes de 10 à 25 ans dans les quartiers les plus en difficulté.

La commune peut ainsi solliciter des subventions de fonctionnement auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour un montant de 20 000 € et dans le cadre de l'appel à projets « Médiation, Prévention, Protection » du Conseil Régional d'Ile de France pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin, pour un montant total de 13 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

SOLLICITER un soutien financier

- de l'Etat pour un montant de 20 000 € ;
- du Conseil Régional d'Ile de France pour un montant de 13 000 €.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement;

Considérant que la commune de Pantin a institué un service de médiation urbaine qui a pour objectif de prévenir les troubles à la tranquillité, par la présence, l'information, l'écoute, le dialogue avec les habitants et l'orientation vers les institutions compétentes ;

Considérant que des subventions peuvent être obtenues de l'Etat et du Conseil Régional d'Ile de France pour la mise en œuvre de la médiation urbaine à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE un soutien financier

- de l'Etat pour un montant de 20 000 € ;
- du Conseil Régional d'Ile de France pour un montant de 13 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LE PROJET DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES (Id webdelib : 491)

M. le Maire.- Mme Azoug étant absente, je vous propose de présenter la note.

Les animations du Lab' permettent à la Ville d'entretenir un lien constant avec environ 2000 jeunes de 18-25 ans par an. Parmi ces jeunes, 20 seront choisis pour constituer un groupe de recherche sur les inégalités professionnelles homme-femme intitulé « Équilibre vie privée, épanouissement professionnel : construire sa solution ! ».

Cette initiative qui sera portée par les jeunes Pantinois s'inscrit pleinement dans la politique menée par la municipalité (avec l'adoption par le Conseil Municipal de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes lors de la séance du 11 avril 2013), ainsi que dans la politique régionale en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elle poursuit en effet les objectifs suivants :

- favoriser la vie professionnelle des jeunes femmes ;
- développer une information globale sur la problématique de conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle des femmes ;
- mobiliser 20 jeunes sur un projet favorisant l'égalité homme-femme ;
- s'inspirer des réussites des projets des partenaires régionaux et internationaux sur la question de l'égalité professionnelle homme-femme ;
- transmettre l'expérience du projet aux plus jeunes et notamment aux lycéens.

Ainsi, trois rencontres régionales et trois rencontres internationales permettant de s'inspirer des réussites des projets des partenaires sur la question de l'égalité professionnelle homme-femme sont prévues au cours de l'année 2014.

Ces rencontres avec les individus, associations qui travaillent sur la problématique de l'équilibre vie professionnelle/vie privée et les témoins d'une expérience réussie permettront de construire un réseau nécessaire à l'approfondissement de la thématique. Lors de ces rencontres avec les partenaires franciliens et internationaux, le groupe construira son modèle de conciliation vie privée-vie professionnelle et le confrontera aux modèles des partenaires.

A leur retour, les jeunes exposeront dans cinq lycées en Ile de France le résultat de leurs recherches et organiseront des moments d'échanges avec d'autres jeunes sur cette thématique.

La commune peut ainsi solliciter une subvention du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « soutien régional en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » pour la mise en œuvre du projet d'échanges sur les pratiques en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes initié par le pôle jeunesse de Pantin.

Le coût prévisionnel du projet a été estimé à 51 700 euros. Une subvention de 25 800 euros sera sollicitée au Conseil Régional d'Ile de France.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER un soutien financier du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation du projet « Équilibre vie privée, épanouissement professionnel : construire sa solution ! ».

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2013.04.11.07 en date du 11 avril 2013 portant approbation de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes ;

Considérant que la commune de Pantin, par l'intermédiaire du service jeunesse, construit un projet d'échanges régionaux et internationaux sur la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le projet d'échanges intitulé « Équilibre vie privée, épanouissement professionnel : construire sa solution ! » sera initié par les jeunes Pantinois fréquentant les antennes du pôle jeunesse ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Conseil Régional d'Ile de France pour la réalisation du projet d'échanges régionaux et internationaux sur la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE un soutien financier du Conseil Régional d'Ile de France pour la mise en œuvre du projet d'échanges régionaux et internationaux sur la problématique de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA RÉALISATION D'UN JARDIN PARTAGÉ (Id webdelib : 495)

M. LEBEAU.- Depuis dix ans, la Ville de Pantin soutient l'émergence des jardins partagés. Mme Pennanech-Moskalenko a beaucoup œuvré en ce sens puisqu'en 2009, nous avons pu aboutir à la première création d'un jardin partagé dans le quartier des Quatre Chemins, animé par l'association Banane Pantin. Je vais vous présenter la note, puis l'avenant que vous avez sur table.

Un jardin partagé est un espace de jardinage géré collectivement par un groupe de personnes favorisant une mixité sociale et intergénérationnelle autour de valeurs de solidarité et de respect de l'environnement.

Depuis quelques années, la commune de Pantin encourage la création de jardins partagés dans des espaces délaissés. Ainsi, la commune accompagne les initiatives d'habitants qui souhaiteraient faire émerger de nouveaux projets. Ce soutien a permis d'aboutir en 2009 à une première réalisation dans le quartier des Quatre Chemins, avec la création de l'association Banane Pantin qui anime à ce jour un jardin partagé qui vient d'être transféré au 20 rue Honoré.

La commune a souhaité mettre à disposition des habitants un espace vert situé sur le quartier du Petit Pantin, à l'angle de la rue Anatole France et de la Voie de la Résistance. Sa surface de 1425 m² pourrait aisément permettre d'aménager un jardin assez vaste tout en laissant une part destinée à la promenade des riverains.

En outre, un arrêt de la navette 330 le dessert directement et il pourrait facilement être accessible pour les personnes en situation de handicap (accès direct à la voirie).

Pour réaliser ce jardin, il est nécessaire de procéder à des études sur la pollution des sols, à l'aménagement du terrain, et à l'achat de matériel de jardinage. Ces dépenses seront prises en charge par la commune. Le coût de ces dépenses a été estimé à 33 282,52 euros TTC.

Le Conseil Régional d'Ile de France peut financer la réalisation de jardins partagés à travers une aide régionale dans le domaine du cadre de vie et de l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER un soutien financier de la Région Ile de France pour la réalisation du jardin partagé

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention au Conseil Régional d'Ile de France

Le coût des dépenses était estimé à 16 020 € mais après avoir travaillé avec l'association Pousse Ensemble et ajouté de notre côté un certain nombre d'éléments, il vous est proposé l'avenant rédigé comme suit : *« Suite à un complément d'information de l'Association Pousse Ensemble sur les aménagements nécessaires dans le cadre de la rénovation du jardin partagé, il est donc proposé d'amender la note de synthèse en son 5^{ème} alinéa comme suit : le coût de ces dépenses a été estimé à 33 282,52 € TTC au lieu de 16 020 €. »*

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. SEGAL-SAUREL.- Des frais d'aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite sont-ils inclus dans les subventions du Conseil régional ? La note indique : *« En outre un arrêt de la navette 330 dessert cet endroit directement et pourra être facilement accessible pour les personnes en situation de handicap »*. C'est une très bonne chose mais il serait bon que les personnes en situation de handicap puissent jardiner elles aussi. Ces aménagements spécifiques sont-ils compris dans cette demande de subvention ? A ma connaissance, il n'existe pas aujourd'hui à Pantin d'aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- À la Corniche des Forts, il y a déjà un jardin qui est utilisé par l'APF

et l'Association de Saint-Vincent-de-Paul, qui permet aux personnes âgées et aux personnes handicapées d'avoir accès au jardinage. C'est une avancée. Ce n'est pas précisément sur notre commune, mais ce jardin est utilisé par des Pantinois.

Je voudrais faire une réflexion un peu générale parce que c'est peut-être pour moi le dernier moment d'intervenir sur le sujet. Pantin se positionne en ville de petite couronne, mais pourra un jour être rattachée au Grand Paris et être l'objet de pressions de densification urbaine pour augmenter le nombre de logements et accueillir des entreprises. Il nous faudra rester vigilants et attentifs -je n'emploierai pas le mot « résistant »- pour sauvegarder des espaces de respiration tels que les jardins, les parcs, les espaces verts mais aussi les jardins partagés et les jardins pédagogiques nécessaires pour le lien social, l'éveil des enfants au monde végétal, base essentielle du cycle de vie. Il faudra vraiment être attentif parce que l'on ressent de plus en plus des grignotages permanents. Il va falloir lutter car sans cela, la vie devient impossible. Les quartiers trop denses sont sources de tensions, de difficultés, de souffrances, il faut être très vigilant.

M. SEGAL SAUREL.- Je me permets d'insister. Nous disposons à Pantin d'excellents cheminements pour les personnes en situation de handicap, un grand nombre de trottoirs ont été abaissés pour que ces personnes puissent circuler au mieux. Nous mettons ce terrain à disposition pour une association, je pense que le minimum consiste à demander des équipements pour que les personnes en situation de handicap puissent jardiner comme tout le monde.

J'entends bien qu'il en existe à la Corniche des Forts, la réponse est récurrente. Je ne les connais pas pour l'instant, même si nous y travaillons avec l'APF. Cela demande à une personne à mobilité réduite ou en situation de handicap d'aller jusque là-bas. Je pense que nous pourrions être volontaires pour que des jardins partagés, familiaux et autres soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

M. LEBEAU.- Monsieur Segal Saurel, vous n'imaginez pas que dans ma position, j'avais pu oublier ce principe de base ! Le handicap et la mobilité réduite, je les vis depuis 48 ans. C'est pour moi du quotidien. Chacun sait dans cette enceinte le travail qui a été fait en la matière durant le premier mandat et le second. Le maire connaît ma ténacité en la matière ! C'est un préambule.

Pour l'affaire qui nous occupe, nous avons rencontré le Président de l'association Pousse Ensemble qui va animer le jardin. Je me suis fait l'écho devant le maire de la demande que vous nous aviez déjà adressée dans d'autres instances. Cette association jeune et très dynamique veut un jardin partagé ouvert et accessible à tous. Il s'agit en l'occurrence de faire une demande de subvention sans indiquer explicitement qu'il faudra tant de bacs de 30 centimètres à telle hauteur, mais les choses sont très ouvertes dans ce jardin partagé. S'il faut mettre des moyens, ils seront mis.

Pour revenir à la Corniche des Forts, je ne voudrais pas être polémique, mais je ne siège pas à l'Agglomération en charge des espaces verts, je ne siège pas au Comité syndical. Les personnes qui y siègent savent qu'une convention partenariale a été passée entre l'APF et le foyer Lamborot pour que les 52 personnes qui vivent là et dans quelques appartements excentrés puissent, si elles le souhaitent, avoir accès à une passerelle qui leur est dédiée et qui est aménagée pour cela.

Je suis totalement d'accord avec vous. L'association est déjà sensibilisée.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L 2331-4 autorisant les communes à percevoir des subventions ou contributions de tiers aux dépenses de fonctionnement ;

Considérant que la commune de Pantin prévoit la création d'un jardin partagé dans le quartier du Petit Pantin ;

Considérant que la réalisation du jardin partagé nécessite des études de la pollution du terrain, des travaux d'aménagement et l'achat de matériel ;

Considérant qu'une subvention peut être obtenue du Conseil Régional d'Île de France pour la réalisation d'un jardin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE un soutien financier de la Région Île-de-France pour la réalisation du jardin partagé

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention au Conseil Régional d'Île de France

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

Direction des Relations Humaines

N° DEL20131219_11

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 AU PROFIT DU COMITÉ D' ACTIONS SOCIALES CULTURELLES (CASC) (Id webdelib : 500)

Mme PLISSON.- Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) est l'association du personnel municipal de Pantin et équivaut à un comité d'entreprise.

La Collectivité soutient depuis plusieurs années cette association avec un objectif partagé de développement de l'action sociale, sous toutes ses formes, envers les agents œuvrant pour la commune.

Une nouvelle convention de partenariat a été approuvée entre la Ville de Pantin et le CASC lors de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2013, remplaçant la précédente datant du 18 février 2010.

La subvention allouée au CASC pour l'année 2014 s'élèvera à 366.000 €.

Conformément à l'article 5 de la convention de partenariat, il est proposé de verser à cette association une avance sur la subvention 2014 d'un montant de 73.200€, correspondant à 20% du montant total.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2014 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 73.200 €.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANEÇH-MOSKALENKO.- Une remarque qui s'adresse à Mme Plisson. Je voudrais qu'elle transmette au CASC mes remerciements pour les jouets distribués lors du Noël solidaire.

Mme PLISSON.- Je le ferai volontiers.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) approuvée par le Conseil Municipal le 17 octobre 2013 ;

Considérant que le montant de la subvention allouée au CASC pour l'année 2014 s'élèvera à 366.000 € ;

Considérant que conformément à la convention de partenariat, il convient de verser à cette association une avance sur la subvention 2014 de 73.200 € correspondant à 20% du montant total ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2014 au Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) d'un montant de 73.200 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

N° DEL20131219_12

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 AU PROFIT DE LA MAISON DES SYNDICATS (Id webdelib : 501)

Mme PLISSON.- Le soutien à la Maison des syndicats constitue un axe important de la politique municipale. En effet, la Maison des syndicats contribue à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la commune ; elle offre aux travailleurs de la localité des lieux de réunions syndicales ; elle coordonne les relations et les actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national organisées sur la collectivité.

Dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la commune et le personnel nécessaire à cette gestion.

En 2014, la Maison des syndicats percevra une subvention d'un montant de 59.000 €.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement normal de la Maison des syndicats lors du premier trimestre 2014, il est proposé de lui verser une avance sur la subvention 2014 de 14.750 € correspondant à 25% du montant total.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement à la Maison des syndicats d'un montant de 14.750€.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- En 2013 et les années précédentes, le montant de la subvention était de 60 000 €. Il est indiqué que la maison percevra une subvention en diminution de 1 000 € par rapport aux années précédentes. Y a-t-il une explication à cela ?

Mme PLISSON.- Il n'y a pas de baisse, le montant est identique en 2013 et 2014. J'ai tendance à croire ce que me dit mon DGA. Nous allons vérifier et nous vous répondrons.

M. HENRY.- Il faudrait effectivement vérifier avant de voter. Je pense que le montant global est de 60 000 €.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour l'année 2014 la Maison des Syndicats percevra une subvention de 59.000 € ;

Considérant que pour ne pas pénaliser son fonctionnement normal lors du premier trimestre 2014, il convient de lui verser une avance sur la subvention 2014 de 14.750 € correspondant à 25% du montant total ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2014 à la Maison des Syndicats d'un montant de 14.750 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : ADOPTION DU CADRE JURIDIQUE DE LA LABELLISATION ET MODULATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS (MUTUELLES DE SANTÉ) (Id webdelib : 487)

Mme PLISSON.- Dans le cadre de sa politique RH, la commune a souhaité instituer en 2009, une prise en charge financière à hauteur de 25% des frais de cotisations de la complémentaire santé des agents communaux.

La ville avait pour se faire conventionné avec les 2 principales Mutuelles de fonctionnaires territoriaux : la MNT et la MNFCT.

La possibilité de cette participation financière avait été ouverte par la loi n°2007- 148 du 2 février 2007. Or le décret d'application de ladite loi pris le 8 novembre 2011 (D n°2001-1474) est venu modifier en profondeur deux modalités de la prise en charge desdites cotisations.

Tout d'abord, une collectivité ne peut désormais plus prendre un charge en pourcentage de la cotisation mutualiste payée par l'agent mais un montant unitaire déterminé en euro (un montant fixe).

Ensuite, ce décret est venu encadrer la participation financière des collectivités territoriales suivant deux dispositifs possibles.

Le premier dispositif intitulé "convention de participation" relève du modèle utilisé par les entreprises privées pour réaliser leur contrat de groupe. La collectivité doit dans ce cas choisir une seule mutuelle pour l'ensemble de ses agents.

Le second dispositif intitulé "labellisation" permet à la collectivité de participer financièrement à tous les contrats ayant été labellisés par le Ministère.

La Ville de Pantin a souhaité, conformément à ses engagements de transparence, laisser la liberté de choix aux agents du cadre juridique à adopter pour continuer la prise en charge financière d'une partie de ces cotisations.

Après avoir diffusé toutes les informations sur des supports de communication interne et organisé huit réunions d'information des agents communaux, le scrutin s'est déroulé le 17 octobre 2013.

Avec environ 500 votants sur 1573 inscrits sur la liste électorale, le choix des agents s'est porté à plus de 81% en faveur du cadre juridique de la labellisation.

Pour ce qui est par ailleurs du montant de la participation financière, la ville s'est engagée à conserver l'enveloppe budgétaire mise en place depuis 2009.

Ainsi, à nombre d'agents égal, cette participation financière restera inchangée.

En revanche, et si comme cela est souhaitable, le nombre d'agents disposant d'une mutuelle labellisée s'accroît, il conviendra donc d'augmenter d'autant le budget correspondant.

En l'état actuel, 650 agents bénéficient d'une participation financière de la ville pour un budget total de 200.000 €.

La ville devra toutefois se mettre en conformité avec le décret de 2011 et ne plus verser un pourcentage mais un montant de participation.

Il a ainsi été proposé, dans un objectif d'équité sociale, de moduler la participation financière de la ville autour de deux critères : le salaire de l'agent et la composition familiale.

De la sorte, la ville participera plus pour les agents en ayant le plus besoin, ce qui devrait contribuer à augmenter le nombre d'agents communaux bénéficiaires d'une mutuelle de santé.

La participation mensuelle individuelle ainsi définie est retranscrite dans le tableau suivant:

Les agents bénéficiaires de la participation financière de la ville seront :

- les agents titulaires, stagiaires, non titulaires sur postes permanents à temps complet et à temps non complet sans cumul d'activité.
- les agents non titulaires et de droit privé recrutés sur un poste à temps complet ou non complet ayant un minimum d'un an d'ancienneté et les agents non titulaires horaires ayant en moyenne 70 heures mensuelles et un minimum d'un an d'ancienneté.

Le montant de la participation est modulable en fonction de la rémunération brute de l'agent et du nombre d'enfants à charge (jusqu'à 20 ans s'ils poursuivent des études ou s'ils sont dans l'impossibilité de travailler par suite d'infirmité ou de maladie chronique).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER le cadre juridique de la labellisation des Mutuelles de santé ;

D'ADOPTER la modulation de la contribution financière de la Ville pour les agents communaux telle que définie dans la présente.

À titre d'exemple, pour une famille avec deux enfants, la Ville versera 480 € par an, ce qui n'est pas négligeable.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire, - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du CTP en date du 13 décembre 2013 ;

Considérant le résultat de la consultation des agents de la ville de Pantin du 17 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOpte le cadre juridique de la labellisation pour pérenniser la contribution de la collectivité aux cotisations des mutuelles de santé des agents communaux ;

ADOpte une contribution en fonction des deux critères de la rémunération brute de l'agent et du nombre d'enfants à charge, et selon les modalités ci-après définies :

Participation mensuelle				
salaires brut	Agent	1 enfant	2 enfants	+ 3 enfants et plus
< 2050	22,00 €	26,50 €	31,00 €	35,50 €
2050 à < 2600	19,00 €	23,00 €	27,00 €	31,00 €
2600 à < 3500	16,00 €	19,50 €	23,00 €	26,50 €
>= 3500	13,00 €	16,00 €	19,00 €	22,00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Id webdelib : 488)

Mme PLISSON.- Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire, il nécessite des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de gardes et des promotions internes.

Les modifications aujourd'hui proposées sont de deux ordres :

1) L'évolution de carrière des agents de la collectivité

Pour permettre de promouvoir les agents proposés aux avancements de grade, il est nécessaire de supprimer au niveau du tableau des effectifs les grades détenus actuellement par les agents afin de créer les grades correspondant à leurs futures promotions.

Il est donc nécessaire de :

- supprimer deux postes d'administrateur et de créer deux postes d'administrateur hors classe ;
- supprimer quatre postes d'attaché et de créer quatre postes d'attaché principal
- supprimer trois poste d'attaché principal et de créer trois postes de directeur
- supprimer 18 postes d'adjoint administratif de 2ème classe et de créer 18 postes d'adjoint administratif de 1ère classe
- supprimer 5 postes d'adjoint administratif de 1ère classe et de créer 5 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- supprimer 9 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de créer 9 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- supprimer 6 postes d'adjoint technique de 2ème classe et de créer 6 postes d'adjoint technique de 1ère classe
- supprimer 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et de créer 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- supprimer 9 postes d'agent de maîtrise et de créer 9 postes d'agent de maîtrise principal ;
- supprimer 4 postes de technicien principal de 2ème classe et de créer 4 postes de technicien principal de 1ère classe ;
- supprimer 2 postes d'ingénieur et de créer 3 postes d'ingénieur principal ;
- supprimer 1 poste d'ingénieur principal et de créer 1 poste d'ingénieur en chef de classe normale ;
- supprimer 24 poste d'ATSEM de 1ère classe et de créer 24 postes d'ATSEM principal de 2ème classe ;
- supprimer 5 postes d'ATSEM principal de 2ème classe et de créer 5 postes d'ATSEM principal de 1ère classe ;
- supprimer un poste d'agent social de 2ème classe et de créer un poste d'agent social de 1ère classe ;
- supprimer 2 postes d'agent social principal de 2ème classe et de créer 2 postes d'agent social principal de 1ère classe ;
- supprimer 4 postes d'éducateur de jeunes enfants et de créer 4 postes d'éducateur principal de jeunes enfant ;
- supprimer 4 postes d'infirmier de soins généraux et de créer 4 postes d'infirmier de soins généraux hors classe ;
- supprimer 4 postes d'auxiliaire de soins de 1ère classe et de créer 4 postes d'auxiliaire de soins principal de 2ème classe ;
- supprimer 12 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe et de créer 12 postes d'auxiliaire principal de 2ème classe ;
- supprimer 4 postes d'auxiliaire principal de 2ème classe et de créer 4 postes d'auxiliaire principal de 1ère classe ;
- supprimer un poste d'éducateur des APS et de créer 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe ;
- supprimer un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe et de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe ;

- supprimer 5 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe et de créer 5 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe ;
- supprimer 7 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et de créer 7 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe ;
- supprimer 5 postes d'animateur et de créer 5 postes d'animateur principal de 2ème classe ;
- supprimer 2 postes d'animateur principal de 2ème classe et de créer 2 postes d'animateur principal de 1ère classe ;
- supprimer un poste de brigadier de police municipale et de créer un poste de brigadier chef principal de police municipale ;
- supprimer un poste de chef service de police municipal principal de 2ème classe et de créer un poste de chef de service de police municipale principal de 1ère classe.

2) La vie interne de la collectivité

Les modifications du tableau des effectifs concernant ce point sont de deux ordres.

Afin de permettre à la direction des bâtiments, au sein du département patrimoine et cadre de vie, de conduire des projets de plus grandes envergures, il est nécessaire de supprimer un poste de technicien et de créer un poste d'ingénieur.

Enfin, le tableau des effectifs proposé par la présente délibération effectue une mise à jour de certains postes budgétaires au regard des recrutements effectifs en cours et à venir.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs de l'année selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-après :

ETAT DU PERSONNEL AU 13/12/2013

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	2
FILIERE ADMINSTRATIVE (b)					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	4	0	4	4
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9
ATTACHE PRINCIPAL	A	13	0	13	13
ATTACHE	A	51	3	54	52
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	13
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	4	0	4	4
REDACTEUR	B	21	0	21	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	35	0	35	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	26	0	26	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	53	0	53	51
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	68	2	70	69
FILIERE TECHNIQUE (c)					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	0	5	5
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	0	9	9
INGENIEUR	A	6	0	6	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN	B	11	0	11	11
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	52	0	52	52
AGENT DE MAITRISE	C	58	0	58	57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	12	0	12	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	38	0	38	37
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	82	30	112	107
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	267	1	268	267

FILIERE SOCIALE (d)						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	13	0	13	13	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	12	
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15	
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	13	0	13	12	
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	2	
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	0	0	0	0	
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9	
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	17	0	17	17	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	6	0	6	6	
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	23	0	23	23	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	8	0	8	8	
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)						
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2	
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	1	
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1	
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10	
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1	
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2	
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1	0	1	1	
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	6	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	0	0	0	0	
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	4	0	4	4	
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	5	0	5	5	
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	2	0	2	2	
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	1	
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0	
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8	
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7	
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	14	0	14	14	
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	31	0	31	31	
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)						
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1	
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2	
FILIERE SPORTIVE (g)						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1	
EDUCATEUR DES APS	B	7	0	7	6	
FILIERE CULTURELLE (h)						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1	
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2	
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	1	1	1	
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	1	1	2	2	
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0	
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0	

FILIERE ANIMATION (i)					
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	12	0	12	12
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	5	0	5	5
ANIMATEUR	B	26	2	28	27
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	16	0	16	16
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	17	0	17	16
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	16	47	63	62
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	24	134	133
FILIERE POLICE (j)					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	5	0	5	5
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	14	0	14	10
EMPLOIS NON CITES (k)					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9
MEDECIN	A	6	63	69	60
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	0	0	0	0
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	1
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	15
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6
PIGISTE	B	0	8	8	8
ASSISTANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	5
TOTAL GENERAL		1410	246	1656	1576

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI		20	0	20	13
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	23
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 17 octobre 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les suppressions et les créations de grade afin de permettre la nomination des agents qui ont été proposés aux CAP compétentes du CIG petite couronne pour une promotion par avancement de grade ;

Considérant la nécessité de supprimer un poste de technicien et de créer un poste d'ingénieur pour permettre à la direction des bâtiments de conduire des projets de plus grandes envergures ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

ETAT DU PERSONNEL AU 13/12/2013

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRE
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)					
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1
D.G.A 40 A 150.000	A	5	0	5	5
COLLABORATEUR(TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	2
FILIERE ADMINSTRATIVE (b)					
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	4	0	4	4
ADMINISTRATEUR	A	4	0	4	4
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9
ATTACHE PRINCIPAL	A	13	0	13	13
ATTACHE	A	51	3	54	52
REDACTEUR PPAL 1E CL	B	14	0	14	13
REDACTEUR PPAL 2E CL	B	4	0	4	4
REDACTEUR	B	21	0	21	21
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1E CL	C	35	0	35	35
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2E CL	C	26	0	26	25
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	C	53	0	53	51
ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	C	68	2	70	69
FILIERE TECHNIQUE (c)					
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEP.	A	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL.NORMALE	A	5	0	5	5
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9	0	9	9
INGENIEUR	A	6	0	6	5
TECHNICIEN PPAL 1E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN PPAL 2E CL	B	16	1	17	17
TECHNICIEN	B	11	0	11	11
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	52	0	52	52
AGENT DE MAITRISE	C	58	0	58	57
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	12	0	12	11
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	38	0	38	37
ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	C	82	30	112	107
ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	C	267	1	268	267

FILIERE SOCIALE (d)					
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PPAL	B	13	0	13	13
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	12
EDUCATEUR TERR. PPAL JEUNES ENFANTS	B	14	1	15	15
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	13	0	13	12
AGENT SOCIAL PPAL 1E CL	C	2	0	2	2
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	0	0	0	0
AGENT SOCIAL DE 1E CL	C	9	0	9	9
AGENT SOCIAL DE 2E CL	C	17	0	17	17
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 1E CL	C	6	0	6	6
AGENT SPEC ECOLES MAT PPAL 2E CL	C	23	0	23	23
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	8	0	8	8
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)					
CADRE TER.DE SANTE INF.REED.MT	A	2	0	2	2
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	1
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1
PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	A	1	9	10	10
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1	0	1	1
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	6	0	6	6
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL SUP	A	0	0	0	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CL NORMALE	A	4	0	4	4
INFIRMIER TERR.CL.SUPERIEURE	B	5	0	5	5
INFIRMIER TERR.CL.NORMALE	B	2	0	2	2
REEDUCATEUR TERR.CL.SUPERIEURE	B	0	1	1	1
REEDUCATEUR TERR.CL.NORMALE	B	0	0	0	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	7	0	7	7
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	8	0	8	8
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	0	0	0	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 1E CL	C	7	0	7	7
AUXILIAIRE PUERICULTURE PPAL 2E CL	C	14	0	14	14
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	31	0	31	31
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)					
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.SUP.	B	1	0	1	1
ASSIST.TERR.MEDICO.TEC.CL.NORMALE	B	2	0	2	2
FILIERE SPORTIVE (g)					
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PPAL 2E CL	A	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 1E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS PPAL 2E CL	B	1	0	1	1
EDUCATEUR DES APS	B	7	0	7	6
FILIERE CULTURELLE (h)					
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2	0	2	2
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 1E CL	B	0	1	1	1
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT TERR.ENS.ARTISTIQUE	B	1	1	2	2
ASSISTANT CONS PPAL 1E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT CONS PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	0	0	0	0

FILIERE ANIMATION (i)					
ANIMATEUR PPAL 1E CL	B	12	0	12	12
ANIMATEUR PPAL 2E CL	B	5	0	5	5
ANIMATEUR	B	26	2	28	27
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	16	0	16	16
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	17	0	17	16
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	16	47	63	62
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	24	134	133
FILIERE POLICE (j)					
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1E CL	B	2	0	2	2
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2E CL	B	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	5	0	5	5
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	14	0	14	10
EMPLOIS NON CITES (k)					
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9
MEDECIN	A	6	63	69	60
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1
PSYCHOLOGUE	A	0	0	0	0
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1
PEDICURE	B	0	1	1	1
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	15
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6
PIGISTE	B	0	8	8	8
ASSITANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	5
TOTAL GENERAL		1410	246	1656	1576

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI		20	0	20	13
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI,...)		15	0	15	0
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0
EMPLOIS D'AVENIR		50	0	50	23
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau annuel des effectifs fixée comme ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N° DEL20131219_15

**OBJET : ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN
POUR LES ANNÉES 2014 À 2016** (Id webdelib : 470)

M. le Maire.- Le présent Appel d'Offres Ouvert a pour objet l'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin pour les années 2014 à 2016. Ce marché public est passé en application des articles 16, 33-3è alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés à bons de commande

Cet Appel d'Offres Ouvert est réparti en cinq lots :

Lot N°1 : Livres de bibliothèques et Livres de prix pour les établissements scolaires
Estimation annuelle : montant minimum 60 000 € HT – montant maximum 100 000 € HT

Lot N°2 : Livres scolaires pour les établissements scolaires
Estimation annuelle : montant minimum 25 000 € HT – montant maximum 60 000 € HT

Lot N°3 : Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de la petite enfance
Estimation annuelle : montant minimum 10 000 € HT – montant maximum 20 000 € HT

Lot N°4 : Livres CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville
Estimation annuelle : montant minimum 5 000 € HT – montant maximum 20 000 € HT

Lot N°5 : Livres CD et DVD à usage professionnel pour le personnel de la Ville
Estimation annuelle : montant minimum 3 000 € HT – montant maximum 6 000 € HT

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

05/09/2013 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE,

21/10/2013 : Date limite de réception des offres,

22/10/2013 : Commission d'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 décembre 2013, a retenu les attributaires suivants :

Lot N°1 : Livres de bibliothèques et Livres de prix pour les établissements scolaires :
COLIBRIJE 2-20, avenue Salvador Allende 93100 Montreuil

Lot N°2 : Livres scolaires pour les établissements scolaires :
GIBERT JOSEPH – 6 Boulevard Saint Michel 75006 Paris

Lot N°3 : Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de la petite enfance :
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°4 : Livres, CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville :
LA MALLE AUX HISTOIRES 81 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Lot N°5 : Livres, CD et DVD à usage professionnel pour le personnel de la Ville :
LA MALLE AUX HISTOIRES 81 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Concernant ce marché et le suivant, pouvez-vous nous éclairer sur les motifs de l'intérêt général ainsi que sur la suite de l'affaire, pour savoir comment ces lots pourront être pourvus et les fournitures produites pour le fonctionnement de la collectivité ?

M. Le Maire.- Ce lot a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général. Des éléments d'information sont apparus après le lancement de la procédure nécessitant une modification du cahier des charges, d'après le PV de la commission d'appel d'offres.

Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché d'acquisition de livres pour l'ensemble des services de la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 5 septembre 2013, une procédure d'appel d'offres a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 à 2016 qui se décompose en cinq lots :

Lot N°1 : Livres de bibliothèques et Livres de prix pour les établissements scolaires
Estimation annuelle: montant minimum 60 000 € HT – montant maximum 100 000 € HT

Lot N°2 : Livres scolaires pour les établissements scolaires
Estimation annuelle : montant minimum 25 000 € HT – montant maximum 60 000 € HT

Lot N°3 : Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de la petite enfance
Estimation annuelle: montant minimum 10 000 € HT – montant maximum 20 000 € HT

Lot N°4 : Livres CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville
Estimation annuelle : montant minimum 5 000 € HT – montant maximum 20 000 € HT

Lot N°5 : Livres CD et DVD à usage professionnel pour le personnel de la Ville
Estimation annuelle : montant minimum 3 000 € HT – montant maximum 6 000 € HT

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2013 attribuant les lots 1 à 5 à :

Lot N°1 : Livres de bibliothèques et Livres de prix pour les établissements scolaires :
COLIBRIJE 2-20, avenue Salvador Allende 93100 Montreuil

Lot N°2 : Livres scolaires pour les établissements scolaires :
GIBERT JOSEPH – 6 Boulevard Saint Michel 75006 Paris

Lot N°3 : Livres et CD pour les centres de loisirs et les structures de la petite enfance :
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°4 : Livres, CD et DVD pour les usagers ou les actions des services de la Ville :
LA MALLE AUX HISTOIRES 81 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Lot N°5 : Livres, CD et DVD à usage professionnel pour le personnel de la Ville :
LA MALLE AUX HISTOIRES 81 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

N° DEL20131219_16

OBJET : ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE PANTIN POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015 (Id webdelib : 472)

M. le Maire.- Le présent Appel d'Offres Ouvert a pour objet l'achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil Petite Enfance de la Ville de Pantin pour les années 2014 et 2015. Ce marché public est passé en application des articles 16, 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatifs aux marchés à bons de commande.

L'estimation annuelle de l'ensemble de ces lots s'élève à 115 000 € HT.

Cet Appel d'Offres Ouvert est réparti en cinq lots :

Lot N°1 : Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°2 : Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°3 : Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°4 : Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°5 : Surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

18/09/2013 : Envoi d'un avis d'appel public à concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE,

04/11/2013 : Date limite de réception des offres,

05/11/2013 : Commission d'ouverture des plis.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 9 décembre 2013, a retenu les attributaires suivants :

Lot N°1 : Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)
Ets BOUCHARÉCHAS 300 rue Fourny 78530 Buc

Lot N°2 : Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°3 : Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)
La Normandie à Paris 36 allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons sous Bois

Lot N°4 : Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°5 : Surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)
DAVIGEL 6 rue de la Paix 60330 Lagny le Sec

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Pour répondre à la question précédente, je lis au sujet des lots 2 et 4 : « Sans suite pour insuffisance de concurrence », il n'y avait qu'un seul candidat. » Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant l'achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil Petite Enfance de la Ville de Pantin arrive à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'en date du 18 septembre 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2014 et 2015 qui se décompose en cinq lots. L'estimation annuelle de l'ensemble de ces lots s'élève à 115 000 € HT ;

Lot N°1 : Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°2 : Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°3 : Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°4 : Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°5 : Surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2013 attribuant les lots 1 à 5 à :

Lot N°1 : Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)
Ets BOUCHARÉCHAS 300 rue Fourny 78530 Buc

Lot N°2 : Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°3 : Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)
La Normandie à Paris 36 Allée de Luxembourg 93320 Les Pavillons sous Bois

Lot N°4 : Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)
ce lot est déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Lot N°5 : Surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)
DAVIGEL 6 rue de la Paix 60330 Lagny le Sec

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

N° DEL20131219_17

OBJET : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 09-AM076 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA DÉMOLITION DE PLUSIEURS IMMEUBLES D'HABITATION À PANTIN (HABITAT DÉGRADÉ) (Id webdelib : 498)

M. le Maire.- Un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) pour encadrer la démolition des adresses du PRU des Quatre-Chemins, et de trois adresses RHI dans le quartier des Sept-Arpents a été notifié à la Société BURGEAP le 14 janvier 2010.

Ce marché, initialement prévu pour une durée de un an reconductible, a été reconduit pour une durée d'un an à trois reprises. Ce délai n'a cependant pas permis la totalité des démolitions dans le quartier des Quatre-Chemins prévues dans le marché initial.

La convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant (avenant validé par le Conseil d'Etablissement de l'ANRU du 26 avril 2012, actuellement en cours de signature). Par ailleurs, un avenant de clôture du PRU est à prévoir début 2014 et prorogera la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans le courant du premier semestre 2014, il est ainsi prévu d'engager la démolition d'au moins deux adresses dans le quartier des Quatre-Chemins. Dans ce cadre il est nécessaire de proroger le présent marché d'une durée de 6 mois complémentaires, afin d'encadrer les démolitions à intervenir en 2014.

La motivation de cette prorogation étant uniquement due au décalage du calendrier opérationnel, le montant total du marché initial demeure inchangé.

Le projet d'avenant n°3 est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°3 et toutes les pièces s'y rapportant.

Il n'y a pas de changement du montant du marché.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents notifié à la Société BURGEAP -BP 70-49 avenue F. Roosevelt 77 211 AVON cedex le 14 janvier 2010 ;

Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 août 2012 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 3 mai 2013 ;

Vu le Projet d'Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été validé par le CE de l'ANRU en date du 26 avril 2012 et est actuellement en cours de signature ;

Considérant que le délai du marché initial reconduit n'a pas permis de finaliser les démolitions prévues dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins ;

Considérant que la convention ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins fera l'objet début 2014 d'un avenant de clôture en vue de fixer les conditions de la finalisation opérationnelle des opérations prévues dans la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le présent marché d'une durée de 6 mois complémentaires, à coût constant, pour poursuivre les démolitions prévues dans le quartier des Quatre-Chemins en 2014 (8 rue Sainte Marguerite et 13 rue Berthier);

Après avis favorable de la commission d' Appel d'Offres du 9 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre en vue de la démolition de plusieurs immeubles d'habitation (habitat dégradé) dans les quartiers des Quatre-Chemins et des Sept-Arpents

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société BURGEAP ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

N° DEL20131219_18

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N° 07-AM013 - MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE DE RELOGEMENT (MOUSR) (Id webdelib : 499)

M. le Maire.- La Ville de Pantin a notifié le 4 avril 2007 au PACT-ARIM un marché de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de Relogement (MOUSR) pour l'accompagnement et le relogement des ménages impactés par le PRU des Quatre-Chemins et les opérations de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) des Sept-Arpents ;

Ce marché a été prorogé le 3 août 2012 et arrive à échéance le 31 décembre 2013 ;

La convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2013 par avenant (avenant validé par le Conseil d'Etablissement de l'ANRU du 26 avril 2012, il est actuellement en cours de signature). Par ailleurs, un avenant de clôture du PRU est à prévoir début 2014 et prorogera la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

Compte tenu des décalages de planning liés à la difficulté de maîtrise foncière des îlots d'habitat ancien dégradés (procédures d'expropriation notamment), le présent avenant a pour objet de poursuivre l'accompagnement et le relogement des ménages des immeubles en cours d'acquisition.

Il est nécessaire de proroger le marché confié à la société PACT-ARIM d'une durée de 6 mois complémentaires, afin de poursuivre en 2014 l'accompagnement et le relogement des ménages dont les logements sont en cours d'acquisition.

Cette prorogation étant motivée par les seuls décalages du calendrier opérationnel, le montant du marché demeure inchangé.

Le projet d'avenant n°2 est annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces s'y rapportant

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Nous vous avons interrogé avant le Conseil municipal, sans obtenir de réponse, sur les effets du relogement. Nous voudrions pouvoir mesurer le relogement qui a été effectué, savoir quel type de ménage a été déplacé et relogé et à quel endroit. Nous attendons le résultat de cette demande. Les chiffres permettraient d'éclairer la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de relogement. Je pense que cela peut concerner tout le monde.

M. Le Maire.- Les services devraient disposer d'un certain nombre d'éléments.

M. HENRY.- C'est signé depuis 2007, on ne va peut-être pas encore attendre. Je pense que cela fait partie des informations générales à communiquer au Conseil municipal sur un ensemble d'opérations dans la ville. En l'occurrence, il s'agit d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de relogement. Nous savons que des personnes sont déplacées, puis relogées pour permettre des opérations. Un bilan des relogements effectués sur une année pourrait être remis au Conseil municipal. Nous n'avons pas eu d'information sur ce sujet depuis 2007, il serait bien de ne pas attendre la fin du marché.

M. le Maire.- Je demande aux services de faire un point avec le PACT ARIM afin que l'on ait un bilan d'étape. Cela doit exister.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20 ;

Vu le marché le marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relogement (MOUSR) notifié à PACT-ARIM le 4 avril 2007 pour le suivi des relogements relatifs au PRU des Quatre-Chemins et aux RHI des Sept-Arpents ;

Vu l'avenant n°1 notifié le 3 août 2012, prorogeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2013 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, ci-annexé ;

Vu la convention partenariale ANRU des Quatre-Chemins dont l'avenant général a été validé par le CE de l'ANRU en date du 26 avril 2012 et est actuellement en cours de signature ;

Considérant que la convention ANRU relative à la mise en œuvre du PRU des Quatre-Chemins fera l'objet début 2014 d'un avenant de clôture en vue de proroger la convention ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le présent marché d'une durée de 6 mois complémentaires, à coût constant, pour poursuivre en 2014 l'accompagnement et le relogement des ménages dont les logements sont en cours d'acquisition,

Après avis favorable de la commission d 'Appel d'Offres du 9 décembre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale relogement (MOUSR).

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société PACT-ARIM ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Habitat et du Logement

N° DEL20131219_19

OBJET : VILOGIA - RÉSIDENCE SOCIALE - GARANTIE D'EMPRUNT - PLAI 54 BIS RUE DENIS PAPIN ET 45 RUE CARTIER BRESSON (Id webdelib : 489)

M. le Maire.- Je regrette que Mme Epanya ne soit pas là.

Mme MALHERBE.- Et moi donc !

Mme MALHERBE.- La SA d'HLM VILOGIA engage une opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements collectifs PLAI sur la commune de Pantin – 54 bis rue Denis Papin – 45 rue Cartier Bresson à Pantin.

La réalisation de cette résidence sociale s'inscrit dans le Périmètre de Rénovation Urbaine du quartier des 4 chemins. La convention avec l'ANRU a été signée en juillet 2007.

Pour le financement de cette opération, VILOGIA sollicite la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'attribution d'un prêt PLAI d'un montant total de 4 196 228,00 €.

La SA d'HLM VILOGIA sollicite la garantie de la ville à hauteur de 100 % du montant de ces emprunts.

Une convention de garantie d'emprunt à signer entre la ville et VILOGIA prévoit les conditions de mise en œuvre de cette garantie communale, y compris les droits de réservation de logements au profit de la Ville. Le contingent Ville représente pour cette opération 11 logements répartis comme suit :

N° des logts	Etage	Réservation	Type	Surface habitable en m2	Loyer maximum / mois (valeur janvier 2013)	Statut
A11	1er	VILLE	T2	46,10	583,73 €	PLAI
A16	1er	VILLE	T1 bis	30,30	561,42 €	PLAI
A26	2ème	VILLE	T1 bis	30,30	561,42 €	PLAI
A32	3ème	VILLE	T1'	20,80	510,96 €	PLAI
A42	4ème	VILLE	T1'	20,80	510,96 €	PLAI
A46	4ème	VILLE	T1 bis	30,30	561,42 €	PLAI
B11	1er	VILLE	T3	66,30	600,63 €	PLAI
B21	2ème	VILLE	T3	66,30	600,63 €	PLAI
B25	2ème	VILLE	T1 bis	31,30	561,42 €	PLAI
B33	3ème	VILLE	T2	50,20	583,73 €	PLAI
B42	4ème	VILLE	T1 bis	35,00	561,42 €	PLAI

Les caractéristiques des prêts sollicités auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant du prêt en €	669 730,00 €	3 526 558,00 €
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ⁽¹⁾	1,55 %	1,55 %
Taux annuel de progressivité ⁽¹⁾	-0,50%	0,00 %
Modalités de révision des taux ⁽²⁾	DR	DR

Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.
(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Il est proposé que la Ville accorde sa garantie sur les emprunts CDC à contracter par la SA d'HLM VILOGIA pour la réalisation de cette opération située 45 rue Cartier-Bresson et 54 bis rue Denis Papin à Pantin.

Vous venez d'avoir un amendement sur table. J'ai été très surprise en voyant les prix pratiqués pour les appartements cités dans ce tableau.

Je vous signale qu'au lieu de « loyer », il faut lire « redevance ». Par ailleurs, il faut changer deux chiffres suite à une consultation avec la DRILL : la valeur de la redevance d'un T1' n'est pas de 510 € mais de 470,96 €. S'agissant d'une résidence sociale, donc d'un service public, l'association Aurore agréée par l'Etat a été désignée comme gestionnaire de cet établissement. De ce fait, elle percevra des redevances et non des loyers en contrepartie de l'utilisation de ses locataires d'un service public d'accompagnement personnalisé à la demande. Cette redevance est budgétisée par le gestionnaire conformément à la convention APL PLAI signée entre l'Etat et le bailleur de la manière suivante : 50 % de la redevance sert au fonctionnement de la structure (électricité, chauffage, frais de gestion), tout est compris dans le prix qui figure dans le tableau. Il y a l'accompagnement social, un amortissement de l'équipement de la résidence puisque les appartements sont loués meublés. Le reste correspond aux loyers appelés « valeur 1^{er} janvier 2013 » inscrits dans la convention de conventionnement PLAI APL.

Il est intéressant de savoir que l'APL n'est pas calculée sur un loyer de base mais sur la totalité. Il reste donc une valeur relativement faible à régler par les familles en fonction de leurs ressources.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Vous êtes un héritier assez discipliné du service public local. Vous allez continuer à le faire vivre, c'est louable. Cela n'a pas commencé en 2001. Mme Epanya se serait réjouie de voir cela à Pantin mais elle ne pouvait pas assister à la séance.

La présentation de la note aurait pu être différente, cela aurait évité les questions. Heureusement que Mme Malherbe a été chercher ces informations parce que si elle ne l'avait pas fait, nous aurions pu rouspéter sur le prix du loyer. Il faudrait que l'on ait un tableau récapitulatif pour savoir ce que coûte réellement le loyer et quelle est la part respective de ce que vous avez cité. Cela pourrait être intéressant pour l'information de tout le monde.

Mme MALHERBE.- Cela correspond à 50 % puisque 50 % de la redevance sert au fonctionnement de la structure.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la SA d'HLM VILOGIA faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie des prêts PLAI FONCIER et PLAI CONSTRUCTION contractés auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations, pour l'opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements en PLAI 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt PLAI d'un montant total de 4 196 288,00 €, que la SA d'HLM VILOGIA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 56 logements PLAI située 54 bis rue Denis Papin et 45 rue Cartier Bresson à Pantin (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI Foncier	PLAI Construction
Montant du prêt en €	669 730,00 €	3 526 558,00 €
Durée	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel ⁽¹⁾	1,55 %	1,55 %
Taux annuel de progressivité ⁽¹⁾	-0,50%	0,00 %
Modalités de révision des taux ⁽²⁾	DR	DR
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1,75 % (**)	1,75 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*). En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DR : Double révisabilité non limitée.

Article 3 : Au cas où la SA d'HLM VILOGIA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Pantin s'engage à effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM VILOGIA.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRÉNEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT À LA S.A.D'HLM COOPÉRATION ET FAMILLE / REPROFILAGE DE 8 PRÊTS (Id webdelib : 481)

Mme MALHERBE.- Afin d'optimiser les futures ressources affectées au développement et à l'entretien de son patrimoine, et suite à d'importantes acquisitions et livraisons en 2011 et 2012 permettant de respecter les engagements pris dans le cadre du contrat d'utilité sociale (CUS), la SA d'HLM Coopération et Famille a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'examiner les possibilités de réaménagement d'une partie de son encours de dettes.

Ce réaménagement porte 8 prêts dont les garanties d'emprunts ont été accordées par la Ville de Pantin.

Le principe retenu est de proposer un rallongement du prêt pour une durée allant de 1 à 5 ans suivant les conditions initiales du prêt.

Après avoir procédé à une analyse financière des états prévisionnels à 15 ans, le réaménagement prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2013.

Au global, le réaménagement proposé par la CDC représente un allongement de la dette de la SA d'HLM Coopération et Famille sur le patrimoine implanté sur la Ville de Pantin de 4,17 années en tenant compte du capital restant du.

Ces huit réaménagements nécessitent une modification des garanties initialement accordées par la Ville de Pantin et donc une nouvelle délibération.

Pour ce faire, la CDC a émis huit avenants aux contrats de prêts initiaux susceptibles d'être réaménagés.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la SA d'HLM Coopération et Famille faite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de proposer un reprofilage des prêts, accompagné de la modification de certaines caractéristiques (réduction de la marge, modification de la périodicité de remboursement) pour 8 emprunts dont la Ville de Pantin est garante,

Considérant la nécessité de modifier les garanties initialement accordées par la Ville de Pantin et donc une nouvelle délibération,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts réaménagés contractés par Coopération et Famille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. Ce réaménagement consiste à un reprofilages des prêts, accompagné de la modification de certaines caractéristiques (réduction de la marge, modification de la périodicité de remboursement) indiquées en annexe.

Article 2 : La date d'effet du réaménagement est le 1^{er} juillet 2013. Les reprofilages du réaménagement de la dette contractée par la SA d'HLM Coopération et Famille sont les suivants :

Sur 3 prêts, la CDC propose un rallongement de la durée de 5 ans : Cela concerne :

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1085313) pour la réalisation du programme situé du 5 au 15 rue des Berges à Pantin (93), avec une première échéance en juillet 1996 et une dernière échéance en juin 2036. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 5 716,5 K€

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155643) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en mars 2008 et une dernière échéance en décembre 2023. Le CRD s'élève à ce jour à 217,4 K€

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155644) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance et une dernière échéance en décembre 2023. Le CRD s'élève à ce jour à 193,4 K€

Sur 1 prêt, la CDC propose un rallongement de la durée de 4 ans : Cela concerne :

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1085312) pour la réalisation du programme situé au 173 avenue Jean Lolive à Pantin (93), avec une première échéance en décembre 1994 et une dernière échéance en mars 2034. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 1 697,7 K€

Sur 1 prêt, la CDC propose un rallongement de la durée de 3 ans : Cela concerne :

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155645) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en juin 2008 et une dernière échéance en décembre 2023. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 273,5 K€

Sur 2 prêts, la CDC propose un rallongement de la durée de 2 ans : Cela concerne :

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155640) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en mars 2008 et une dernière échéance en mars 2019. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 324,9 K€

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155641) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en juin 2008 et une dernière échéance en mars 2019. Le CRD s'élève à ce jour à 974,6 K€

Sur 1 prêt, la CDC propose un rallongement de la durée de 1 an : Cela concerne :

- le prêt contracté par C&F (référence CDC 1155642) pour la réalisation du programme situé du 2 au 10 rue Scandicci à Pantin (93), avec une première échéance en juin 2008 et une dernière échéance en mars 2019. Le CRD (capital restant du) à ce jour s'élève à 417,3 K€

Article 3 : Les caractéristiques particulières des 8 emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération et portent les numéros de contrats de prêts suivants :

- n°1085313 (5 au 15 rue des Berges) ;
- n°1155643 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1155644 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1085312 (173 avenue Jean Lolive) ;
- n°1155645 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1155640 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1155641 (2 au 10 rue Scandicci) ;
- n°1155642 (2 au 10 rue Scandicci).

Les taux d'intérêts figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs à chaque échéance,

Article 4 : La garantie de la ville de Pantin est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Coopération et Famille, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Pantin s'engage à se substituer à la SA d'HLM Coopération et Famille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

Direction de l'Urbanisme

N° DEL20131219_21

**OBJET: ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SIS 4 RUE MÉHUL (LOT 21),
CADASTRÉ AF N°82 (Id webdelib : 461)**

M. le Maire.- Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul.

Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble.

La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Pantin Centre Sud mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité remédiable de 2009 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble.

Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale et dans les règles de l'art et n'ont pas permis de lever l'arrêté.

En outre la Ville ayant dans un premier temps envisagé une démarche de « travaux d'office » tels que décrits par le Code de la Santé Publique, une étude a conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen. L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville.

La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble. Au titre de cette opération, 5 lots de copropriété ont déjà été acquis. 73 lots restent donc à acquérir, dont le lot n°21 objet de la présente délibération.

Le lot n°21 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 18 m², constitue un local à usage d'habitation. Par un courrier reçu le 12 novembre 2013, Madame Jeannina LOIAL a fait une proposition à la Ville dans le cadre d'une négociation amiable pour un prix de cession de 45 000 euros que la Ville a accepté.

L'avis de France Domaine en date du 1er août 2013 estimait le bien en valeur occupée à 54 400 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Madame Jeannina LOIAL du lot de copropriété n°21 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros.

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°21;

Vu l'avis de France Domaine en date du 1er août 2013 indiquant un prix en valeur occupée pour le lot 21 de la copropriété sise 4 rue Méhul de 54 400 euros ;

Vu le courrier reçu le 12 novembre 2013, par lequel Madame Jeannina LOIAL accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 45 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Jeannina LOIAL du lot de copropriété n°21 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 45 000 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE D'EXPROPRIATION CONCERNANT L'ÎLOT SAINTE MARGUERITE (Id webdelib : 462)

M. le Maire.- Cela va nous permettre d'avancer vite sur cet îlot, c'est un grand moment.

La Ville entend poursuivre son opération d'aménagement dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins sur l'îlot Sainte Marguerite.

Il s'agit de réaménager le périmètre comprenant les parcelles suivantes cadastrées :

- section I numéros 41 sise 2 rue Sainte Marguerite
- section I numéros 42 sise 4 rue Sainte Marguerite
- section I numéros 43 sise 6 rue Sainte Marguerite
- section I numéros 44 sise 8 rue Sainte Marguerite
- section I numéros 49 sise 10 rue Sainte Marguerite
- section I numéros 50 sise 12 rue Sainte Marguerite
- section I numéros 45 sise 3 rue Berthier/11 rue Magenta
- section I numéros 46 sise 5 rue Berthier
- section I numéros 47 sise 7 rue Berthier
- section I numéros 48 sise 9 rue Berthier
- section I numéros 55 sise 11 rue Berthier
- section I numéros 56 sise 13 rue Berthier

L'opération consiste dans la construction d'une vingtaine de nouveaux logements en substitution de l'habitat ancien dégradé sur les parcelles situées 11, 13 rue Berthier et 12 rue Sainte Marguerite.

Il s'y ajoute la réalisation d'un square sur les parcelles contiguës sises 3, 5, 7, 9 rue Berthier et 2, 4, 6, 8, 10 rue Sainte Marguerite.

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le cadre du PRU des Quatre-Chemins dont la convention partenariale signée le 26 juillet 2007 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a fait l'objet d'un avenant général validé par le comité d'engagement de l'ANRU du 26 avril 2012, actuellement en cours de signature.

Par une délibération du 23 juin 2009 le conseil municipal a approuvé le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte Marguerite sur les parcelles susvisées pour la réalisation de logements sociaux et d'un jardin public.

Cette délibération visait également à autoriser M. le Maire à demander à M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à une DUP. Toutefois, l'ouverture de l'enquête parcellaire n'avait alors pas été sollicitée.

Depuis cette délibération, la Ville a poursuivi l'acquisition à l'amiable desdites parcelles et a acquis la pleine propriété des parcelles situées 6, 8 et 12 rue Sainte Marguerite ainsi que 7, 9 et 11 rue Berthier.

Afin d'acquérir la maîtrise foncière complète dans le périmètre de l'opération sur les parcelles restantes (2/4/10 rue Sainte Marguerite et 3/5/13 rue Berthier), la Ville a procédé le 13 août dernier au dépôt du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Venant en complément de celle du 23 juin 2009, la présente délibération vise à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP ainsi que l'enquête parcellaire conjointe. Si l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP avait déjà été sollicitée en 2009, tel n'était pas le cas pour l'enquête parcellaire. Par ailleurs, le projet soumis à enquête publique est aujourd'hui davantage élaboré d'où la nécessité d'une nouvelle délibération.

Le rôle de la société Deltaville doit ici être précisé. Depuis 2007, la société Deltaville (précédemment SEMPACT 93) a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune, dans le cadre du marché relatif au Programme de Rénovation Urbaine du Quartier des Quatre Chemins et du mandat d'ingénierie foncière et immobilière. Deltaville est aujourd'hui titulaire d'un marché d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié et notifié le 12 octobre 2012. Outre les acquisitions

amiables, la mission de Deltaville consiste également à mener la procédure d'expropriation objet de la présente délibération, afin de parvenir à une maîtrise foncière totale des immeubles identifiés dans le PRU des Quatre-Chemins.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE SOLLICITER M.le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de renouvellement urbain de «l'îlot Sainte Marguerite» (consistant en la réalisation de logements sociaux et d'un square) et de l'enquête parcellaire conjointe.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Certains propriétaires ne voulaient pas vendre parce qu'ils auraient été éligibles à la plus-value. Dans le cadre d'une DUP, c'est le juge de l'expropriation saisi qui fixe le prix de l'expropriation. Dans ce cas, le propriétaire n'est pas soumis à la plus-value. Certains propriétaires nous ont fait savoir que dans ces conditions, ils accepteraient la vente. D'autres seront peut-être plus difficiles à convaincre.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 300-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L 11-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la convention partenariale signée le 26 juillet 2007 entre la Ville de Pantin et l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine sur le quartier des Quatre Chemins dont l'avenant général validé par le comité d'engagement de l'ANRU du 26 avril 2012 est actuellement en cours de signature ;

Vu la délibération du 23 juin 2009, approuvant le périmètre d'aménagement de l'îlot Sainte-Marguerite comprenant notamment les parcelles cadastrées section I numéros 41, 42, 45, 46, 49 et 56 sises rue Sainte Marguerite et rue Berthier à Pantin pour la réalisation de logements sociaux et d'un jardin public et autorisant M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à une DUP ;

Considérant que la Ville souhaite entreprendre une opération d'aménagement dans la cadre du Grand Projet de Quartier (GPQ) des Quatre Chemins, sur un périmètre regroupant les parcelles cadastrées section I numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 55 et 56 sises 2, 4, 6, 8, 10, 12 rue Sainte Marguerite et 3, 5, 7, 9, 11, 13 rue Berthier à Pantin appelé « îlot Sainte Marguerite » ;

Considérant que le projet d'aménagement et de renouvellement urbain de l'îlot Sainte-Marguerite a pour objet d'une part la construction d'une vingtaine de logements sociaux en substitution à l'habitat ancien dégradé sur les parcelles cadastrées section I numéros 50, 55 et 56 ; d'autre part, la réalisation d'un espace vert de proximité dénommé « square Sainte Marguerite » sur les parcelles contigües cadastrées section I numéros 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49 ;

Considérant que la Ville de Pantin a acquis entretemps la propriété des parcelles cadastrées section numéros 43, 44, 47, 48, 50 et 55 sises 6, 8 et 12 rue Sainte Marguerite et 7, 9 et 11 rue Berthier à Pantin ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'aménagement nécessite pour la Ville d'acquérir la maîtrise foncière complète dans le périmètre de l'opération ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la Commune dans le secteur du PRU des Quatre-Chemins, et que sa mission consiste également à mener une procédure d'expropriation afin de parvenir à une maîtrise foncière totale des immeubles identifiés;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE M. le Préfet de Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement et de renouvellement urbain de «l'îlot Sainte Marguerite» - en particulier la réalisation de logements sociaux et d'un square - et de l'enquête parcellaire conjointe;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 12 ET 30) - PARCELLE CADASTRÉE I N°41 (Id webdelib : 477)

M. le Maire.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la société DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins. C'est le cas de l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite.

A ce jour, la Ville est déjà propriétaire de 23 lots sur les 34 que compte cette copropriété. 11 lots restent à acquérir dont les 2 lots dont il est question dans cette délibération.

Les lots n°12 et 30 de cet immeuble correspondent à un appartement d'environ 22 m² et une cave. Ces biens sont occupés et appartiennent au syndicat des copropriétaires.

Lors de l'assemblée générale de copropriété qui s'est tenue le 29 avril 2013, les copropriétaires ont accepté la cession de ces deux lots à un prix qui ne saurait être inférieur à 55 000 euros sachant que, par ailleurs, un avis de France Domaine en date du 26 novembre 2013, estimait la valeur de ces lots à 65 000 euros. Les négociations se poursuivent avec les autres propriétaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires des lots de copropriété n°12 et 30 , occupés, sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré AF n°82), au prix de 55 000 euros;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale en date du 29 avril 2013, par lequel les copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite approuvent la cession des lots 12 et 30, occupés ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 novembre 2013 estimant la valeur du bien à 65 000 euros ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires est propriétaire des lots 12 et 30 dans l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'environ 22 m² et d'une cave, occupés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires des lots de copropriété n°12 et 30, occupés, sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I n°41), au prix de 55 000 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente tous et documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers

N° DEL20131219_24

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION "POUSSE ENSEMBLE I" (ld
webdelib : 480)

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- La Ville de Pantin souhaite favoriser la création de jardins partagés.

D'ores et déjà, elle a accompagné sur les Quatre-Chemins l'association « Banane Pantin » née d'une initiative d'habitants désireux de bénéficier d'un espace de jardinage libre. L'association « Banane Pantin » dispose à ce jour d'un terrain de 780m2 pour un minimum de 3 ans, au 20 rue Honoré, et y développe une activité de production bénévole et collective de fruits et légumes.

Au printemps 2013, la Ville de Pantin a fait part de sa volonté de mettre à disposition d'habitants une parcelle au croisement de l'avenue Anatole France et de la voie de la Résistance pour y créer un nouveau jardin partagé.

Suite à cet appel, de nombreux Pantinois se sont mobilisés pour créer en juillet 2013 une association dédiée au projet. L'association « Pousse Ensemble » a pour objet de créer des espaces de jardins partagés en vue d'y cultiver des produits de la terre et d'offrir un lieu de vie et d'apprentissage convivial autour des thématiques du jardinage et de l'alimentation.

Pour sa première année de fonctionnement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 854 € pour pallier ses premières dépenses de fonctionnement, achat de graines et matériel et frais d'une étude agronomique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 854 € euros à l'association « Pousse Ensemble »

AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du Code de Commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative et de favoriser la création de jardins partagés,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 854 euros à l'association « Pousse ensemble »

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

Direction du Développement Culturel

N° DEL20131219_25

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION TERRITORIALE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-SAINT-DENIS (Id webdelib : 483)

Mme KERN.- Le Département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Son projet culturel se construit autour de cinq axes majeurs :

- La structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- Le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateurs ;
- La valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel ;
- La coopération culturelle avec les territoires.

Dans le cadre de ses orientations politiques et de son projet de développement, la Direction du développement culturel s'attache à décloisonner les missions générales des établissements culturels au profit d'une meilleure transversalité et d'une meilleure appropriation par l'ensemble de la population des équipements et de leurs projets.

Ainsi, la Ville de Pantin s'est fixée les priorités suivantes :

- Le soutien aux associations culturelles s'impliquant sur le territoire Pantinois dont les projets prolongent l'action municipale par le biais de conventions d'objectifs pluriannuelles ;
- L'affirmation du Théâtre au Fil de l'Eau et de la Salle Jacques Brel comme lieux de travail, de création et de diffusion du spectacle vivant et l'identification d'une saison culturelle variée avec une importante déclinaison jeune public par les Pantinois ;
- Le développement de l'action culturelle et éducative en temps scolaire et hors temps scolaire, en associant les acteurs Pantinois et les établissements culturels présents sur le territoire, et le soutien aux pratiques amateurs ;

Ainsi, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Pantin se retrouvant sur des enjeux centraux de politique culturelle, les deux collectivités ont décidé de renouveler la convention de coopération culturelle triennale 2010-2012 pour la période 2013-2015, s'appuyant sur cinq objectifs principaux :

- Le développement de la rencontre des habitants avec les œuvres, les artistes et les équipements culturels ;
- Le développement sur la durée des dispositifs d'action culturelle et de médiation, dans une logique transversale ;
- Le renforcement de l'éducation artistique et culturelle, à l'école en particulier ;
- La promotion auprès d'un large public des métiers d'art implantés à Pantin ;
- Le soutien à la création et/ou au développement de projets artistiques, culturels et intellectuels à dimension intercommunale ;

L'ensemble de ces objectifs trouve une déclinaison annuelle autour de projets partagés. Ainsi, pour 2013, le Département et la Ville ont choisi de s'associer autour des projets suivants :

- La formation par l'ACCES (actions culturelles contre les exclusions et les ségrégations), la Joie par les livres, le CPLJ, de cinq animateurs référents au sein des bibliothèques centres documentaires de trois écoles, dans le champ de la littérature jeunesse, de la connaissance des principes d'organisation d'un fonds

documentaire, de la connaissance des techniques de base de médiation culturelle, pour 2 000 euros ;

- Des interventions, sous forme d'ateliers de composition et d'impression dans les bibliothèques, du collectif de typographes Murr installé au sein du Pôle métiers d'art, pour 1 200 euros ;

- La programmation d'un cycle de projections de films et de conférences associées autour de cinq thématiques, co élaborée par le Ciné 104 et les bibliothèques Pantinoises ; action culturelle autour du festival Côté court : découverte du scénario, exposition de scénarios de court-métrages et rencontres avec des réalisateurs, pour 1 750 euros ;

- Des actions de développement de la culture scientifique et technique, en partenariat avec l'association « Les petits débrouillards », la direction du développement durable, la direction de la démocratie participative, la direction de l'éducation : parcours scientifiques et archéologiques en direction des scolaires, ateliers scientifiques ludiques en famille au sein des bibliothèques, journées de sensibilisation et d'expériences pour tout public au sein des maisons de quartier des Courtilières et des Quatre chemins pour 10 000 euros ;

- Un projet inter établissements et inter degrés écoles et collèges, autour de la saison de spectacle vivant de la Ville : ateliers de lecture à voix haute, d'écriture et de pratique théâtrale, journées de travail sur plateau, parcours du spectateur autour de trois spectacles présentés au Centre national de la danse, au Théâtre de Chaillot, et visite d'exposition au Palais de Tokyo, pour 9 900 euros ;

- La mise en œuvre de onze parcours artistiques et action éducative dans seize classes d'écoles primaires des quartiers des Courtilières et des Quatre chemins, en partenariat avec les associations culturelles Pantinoises (la NEF, la Menuiserie, Enfance et musique) et les structures culturelles de l'est parisien (le Cent-Quatre, la Cité de la musique), pour 4 500 euros ;

- La mise en place d'ateliers croisés de pratique théâtrale en direction de lycéens, à partir de la saison culturelle en matière de spectacle vivant avec la compagnie du Dernier soir et la compagnie Kaïros, rencontres avec les metteurs en scène, présence des élèves aux représentations au Théâtre du Fil de l'eau, pour 2 150 euros.

Sur l'ensemble de ces projets, le Département mobilise ainsi sur 2013 un budget global de 31 500€ de subvention pour la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette convention de partenariat ;

D'AUTORISER M. Le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la Commune et le Département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2013 ;

Considérant le projet de convention s'y rapportant et le tableau chiffré des projets soutenus au titre de l'année 2013;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de coopération culturelle avec le Département de la Seine-Saint-Denis ;

AUTORISE M. le Maire à la signer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION LES ENGRAINEURS

(ld

webdelib : 484)

Mme KERN.- L'association Les Engraineurs, implantée à Pantin depuis 1997, a pour objet la promotion de la création audiovisuelle et l'émergence d'une « parole » audiovisuelle des quartiers dits sensibles, notamment dans le quartier des Courtilières. Le soutien de cette association culturelle, outil de développement culturel local, contribuera à l'épanouissement personnel des Pantinois.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine audiovisuel ayant trait à la création, la diffusion et l'éducation à l'image avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association LES ENGRAINEURS et la détermination d'objectifs communs.

L'association a pour projet la réalisation d'un film dans le quartier des Courtilières.

Afin de soutenir ce projet, il est donc proposé de voter une subvention exceptionnelle de 10 000€ supplémentaires pour l'association. Elle fera l'objet d'une décision modificative au sein du budget de la direction du développement culturel et d'un avenant à la convention triennale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la subvention exceptionnelle à cette association ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cet avenant à la convention 2012-2014 avec cette association.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code du Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le développement de l'association Les Engraineurs ;

Considérant le projet de cette association de réaliser un film dans le quartier des Courtilières ;

Considérant que ce projet nécessite l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cet octroi fera l'objet d'un avenant à la convention triennale avec cette association.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'association Les Engraineurs ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention 2012-2014 avec cette association.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION MUSIK À VENIR (Id webdelib : 485)

Mme KERN.- L'association Musik à venir œuvre à la médiation sociale par la musique. Pour se faire, différentes actions sont proposées : des ateliers, des stages, l'organisation d'événements associés à la création de concerts. Le soutien de cette association culturelle, outil de développement culturel local, contribue à l'épanouissement personnel et à une meilleure socialisation des adolescents et jeunes adultes et à la mixité des groupes et des genres.

La Ville s'appuie sur les compétences de l'association pour l'impulsion d'actions dans le domaine des musiques actuelles ayant trait à la création, la diffusion, l'éducation et les pratiques amateurs avec des publics issus de l'ensemble des quartiers qui composent la ville.

Une convention triennale (2012-2014) fixe les modalités du partenariat entre la Ville et l'association Musik à venir et la détermination d'objectifs communs.

Fin 2013, l'association se voit contrainte de mener des travaux non prévus dans ses locaux, afin d'en achever la mise en conformité. Il est donc proposé de voter une subvention exceptionnelle de 10 000€ supplémentaires pour l'association. Ce montant fait l'objet d'une décision modificative au sein du budget la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la subvention exceptionnelle à cette association ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant à la convention 2012-2014 avec cette association.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du Code du Commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale d'accompagner le développement de l'association Musik à venir ;

Considérant la contrainte pour cette association de mise en conformité de ses locaux ;

Considérant que ce projet nécessite l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cet octroi fera l'objet d'un avenant à la convention triennale avec cette association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 10 000€ pour l'association Musik à Venir ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention 2012-2014 avec l'association Musik à Venir ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2014 AU PROFIT DES ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES (Id webdelib : 503)

Mme KERN.- Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après ont été renouvelées en 2012 et courent jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans l'attente de la réception des documents comptables 2013 de ces associations et afin de ne pas pénaliser celles-ci lors du premier trimestre 2014, il est proposé de leur verser les avances suivantes :

Association	Montant versé en 2013 €	Pourcentage acompte inscrit dans la convention	Montant avance (€)
Coté court	53400	25,00%	13350
Danse Dense	73000	25,00%	18250
NEF	29700	25,00%	7425
Sinfonie Bohémienne	3600	25,00%	900
Musik à venir	34600	25,00%	8650
OHP	24900	25,00%	6225
Engraineurs	13400	25,00%	3350
La Menuiserie-Archipel 93	8900	25,00%	2225
Les Petits débrouillards	19800	25,00%	4950
Githec	14900	25,00%	3725
Banlieues Bleues/Dynamo	50000	25,00%	12500
Demos	6600	25,00%	1650
Enfance et Musique	8900	25,00%	2225

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le versement des avances sur subventions 2014 aux associations culturelles conventionnées selon les modalités définies dans le tableau ;

D'AUTORISER M. le Maire à procéder aux versements correspondants.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local

Considérant que pour ne pas pénaliser les associations lors du premier trimestre 2014, il convient de leur verser une subvention correspondant à 25% de la subvention versée en 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des avances sur les subventions 2014 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

Association	Montant versé en 2013 €	Pourcentage acompte inscrit dans la convention	Montant avance (€)
Coté court	53400	25,00%	13350
Danse Dense	73000	25,00%	18250
NEF	29700	25,00%	7425
Sinfonie Bohémienne	3600	25,00%	900
Musik à venir	34600	25,00%	8650
OHP	24900	25,00%	6225
Engraineurs	13400	25,00%	3350
La Menuiserie-Archipel 93	8900	25,00%	2225
Les Petits débrouillards	19800	25,00%	4950
Githec	14900	25,00%	3725
Banlieues Bleues/Dynamo	50000	25,00%	12500
Demos	6600	25,00%	1650
Enfance et Musique	8900	25,00%	2225

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de ces avances.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

Direction de l'Education, des Loisirs Educatifs et des Sports

N° DEL20131219_29

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE SOUTIEN AU SPORT DE HAUT-NIVEAU (ld webdelib : 459)

M. BADJI.- Au titre de sa politique sportive, la municipalité soutient activement l'action des clubs sportifs Pantinois qui s'investissent en faveur du développement du sport local. Ces clubs interviennent quotidiennement auprès d'un large public, enfants, jeunes, adultes, pour encadrer et enseigner de nombreuses disciplines sportives sous couvert de leurs Fédérations sportives.

Parmi ces clubs, figure le Tennis club de Pantin (TCP) dont l'activité participe à l'essor de la pratique du tennis en direction de plus de 300 adhérents.

Au cours de la saison 2013-2014, au sein de cette structure d'intérêt général, un jeune tennisman Pantinois a émergé au plan sportif, ce qui lui a ouvert la voie d'une filière d'élite au sein du pôle France à Poitiers sous tutelle du Ministère des sports.

Dans ce cadre, quelques frais supplémentaires de gestion sont apparus pour le TCP, recouvrant principalement des dépenses de scolarité externalisées atteignant 7500 € pour l'année.

Considérant le parcours émérite de ce jeune sportif Pantinois ainsi que l'investissement constant des dirigeants du TCP en termes de formation notamment, il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € à ce club afin de soutenir le sport de haut niveau .

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club de Pantin de 1000 €.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à son versement.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Ce genre de placement fait l'objet de prises en charge par les Fédérations sportives ou de financements des ministères par exemple. Dispose-t-on d'un bilan complet du coût financier que représente cette prise en charge pour la famille de ce jeune espoir ?

M. BADJI.- Le coût s'élève à 7 500 €. Il y a une subvention de la Région, de la Fédération et du Département. Il reste une prise en charge d'environ 3 000 € pour la famille et le TCP.

M. HENRY.- A quoi correspondent les dépenses de scolarité externalisée ?

M. BADJI.- Il s'agit du coût de la formation.

M. le Maire.- C'est à Poitiers.

M. BADJI.- Il se déplace à l'étranger.

M. le Maire.- Il y a les frais de scolarité et les frais inhérents au fait que le jeune homme doit vivre à Poitiers. Il est en externat. Cela figure dans la note.

M. HENRY.- Il y est question de dépenses de scolarité externalisées.

M. BADJI.- C'est le coût de la formation.

M. HENRY.- (*hors micro*)

M. BADJI.- Une partie des 7 500 € est soutenue par la Fédération de tennis.

M. HENRY.- Pourquoi cela coûte 7 500 € ? Que couvre cette somme ?

M. le Maire.- C'est une question de commission. Je demande à M. Badji de vous faire parvenir les différentes dépenses de ce jeune homme. Il nous a envoyé une demande en bonne et due forme.

M. BADJI.- Je vais vous faire parvenir le détail des dépenses.

M. HENRY.- On ne va pas demander au Conseil de se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 1 000 € sans connaître l'objet de la dépense.

M. le Maire.- C'est une question de commission.

M. HENRY.- Vous savez que je n'y vais pas.

M. Le Maire.- C'est ce qui m'embête.

Mme RAGUENEAU-GRENEAU.- L'expression « dépenses de scolarité externalisées » correspond généralement à ce qui n'est pas de la formation mais qui est inhérent à la scolarité. Ce jeune habitant à Poitiers, cela recouvre le logement, la nourriture.

(Il est procédé au vote)

M. Le Maire- M. Badji fera parvenir le détail à M. Henry.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'action des clubs sportifs Pantinois qui s'investissent en faveur du développement du sport local.

Considérant que l'activité du Tennis club de Pantin (TCP) participe à l'essor de la pratique du tennis à Pantin en faisant notamment émerger des jeunes talents vers le sport de haut niveau.

Considérant que quelques frais supplémentaires de gestion sont apparus pour le TCP, recouvrant principalement des dépenses de scolarité externalisées atteignant 7500 € pour l'année.

Considérant la mission d'intérêt général des clubs sportifs locaux ainsi que ce qui précède, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au Tennis club de Pantin afin de soutenir le sport de haut niveau .

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis club de Pantin de 1000 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	38 M. KERN, M. SAVAT, M. YUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	2

	M. HENRY, M. TOUPEISSANT
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : AVANCES DE SUBVENTION 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (Id webdelib : 458)

M. BADJI.- Afin de soutenir et promouvoir le développement du sport au sein de la commune d'une part, et considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à la mise en œuvre de leurs actions sportives et éducatives d'autre part, il convient d'attribuer une avance sur les subventions 2014 aux associations sportives Pantinoises.

Par ailleurs, il est rappelé que les clubs sportifs agissant au sein de la commune portent des projets d'intérêt général, ce qui valorise le sport comme un réel outil de citoyenneté, au sens de l'éducation, de la santé et de l'intégration sociale notamment.

Par conséquent, en application de la règle de calcul des 3/12^{èmes}, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2013, précisé dans le tableau annexé.

Il est à noter que le montant global de la subvention pour la saison 2014 à venir sera établi après une étude approfondie de la demande de chaque association sportive, ainsi que de leurs bilans d'activités et financiers.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution des avances de subventions 2014 d'un montant de 92625 €.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des avances de subventions aux associations sportives locales.

	Subventions de fonctionnement 2013	Proposition avances sur subventions 2014*
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	172 000 €	43 000 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	30 000 €	7 500 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY DE PANTIN	21 000 €	5 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	23 000 €	5 750 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	12 500 €	3 125 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
Total		92 625 €

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de promouvoir le développement du sport au sein de la commune de Pantin ;

Considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à la mise en œuvre de leurs actions sportives et éducatives ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des avances sur les subventions 2014 aux associations sportives Pantinoises ;

Considérant que celles-ci s'élèveront à un quart du montant des subventions attribuées en 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des avances de subvention 2014 d'un montant de 92625,00 €.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des avances de subventions 2014 aux associations sportives

	Subventions de fonctionnement 2013	Proposition avances sur subventions 2014*
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	172 000 €	43 000 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	30 000 €	7 500 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	30 000 €	7 500 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	29 000 €	7 250 €
PANTIN VOLLEY DE PANTIN	21 000 €	5 250 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	23 000 €	5 750 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000 €	5 750 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	12 500 €	3 125 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000 €	7 500 €
Total		92 625 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DU 1ER DEGRÉ (Id webdelib : 464)

M. le Maire.- Dans le cadre du budget primitif 2014, une dotation d'un montant de 20 000 € est prévue pour permettre le financement des projets pédagogiques présentés par les équipes enseignantes des écoles maternelles et élémentaires.

Les projets s'inscrivent dans le projet d'école validé par le conseil d'école en début d'année scolaire. Chaque demande fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées : 29 projets ont été déposés à ce jour.

Pour prétendre à un financement de la part de la Ville, chacun des projets a été préalablement validé par l'Inspection de l'Éducation Nationale. Les justificatifs de dépenses sont analysés par la Ville. Le budget détaille en équilibre la nature des dépenses et recettes. (voir tableau ci-dessous)

PROJETS D'ACTIONS EDUCATIVES 2014		
ECOLES	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VILLE
MATERNELLES		
H. COCHENNEC	Projet Jardin	350,00 €
E. COTTON	Projet vélo et yoga	920,72 €
D. DIDEROT	Art et architecture	395,00 €
D. DIDEROT	Danse autour des sens	600,00 €
LIBERTE	Théâtre	600,00 €
J. LOLIVE	Projet Jardin	1 015,45 €
MEHUL	Projet cinéma	600,00 €
MEHUL	Danse et cinéma	600,00 €
J. QUATREMAIRE	Projet vélo	1 564,80 €
J. QUATREMAIRE	Enregistreur son	205,90 €
TOTAL MATERNELLES		6 851,87 €
ELEMENTAIRE		
L. ARAGON	Ombre et lumière	1 200,00 €
L. ARAGON	Projet Jardin	1 000,00 €
Ch. AURAY	Arts visuels	130,45 €
Ch. AURAY	Culture chinoise et découverte des idéogrammes	620,00 €
J. BAKER	Spectacle CHAM	130,00 €
J. BAKER	Ateliers Vilette	378,00 €
M. CACHIN	Parcours musée	480,00 €
SADI CARNOT	Arts et technologie à Senailly	412,70 €
A. SAINT-EXUPERY	Classe Paris	856,70 €
J.JAURES	Danse arts visuels	600,00 €
J.JAURES	Classe Vilette	640,00 €
J. CURIE	Musée à l'école	250,00 €
J. CURIE	Classe du patrimoine	712,12 €
P.LANGEVIN	East Sussex	2 000,00 €
J.LOLIVE	Spectacle CHAM	130,00 €
Ed.VAILLANT	Danser pour exprimer ses émotions	600,00 €
Ed.VAILLANT	Spectacle CHAM	260,00 €
H.WALLON	Fronton de l'école en mosaïque	2 000,00 €
PLEIN AIR	Écriture / Littérature	700,00 €
TOTAL ELEMENTAIRES		13 099,97 €
TOTAL ECOLES		19 951,84 €

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le versement d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 20 000 € (Vingt mille euros) pour les écoles maternelles et élémentaires,

D'AUTORISER M. Le Maire de Pantin à procéder à son versement.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Mme MALHERBE.- Je suis vraiment satisfaite que 2 000 € soient versés à Henry Wallon parce que c'est un beau projet. Il s'agit d'écrire le nom de l'école ainsi que liberté égalité fraternité en mosaïque. Ce projet sera réalisé par les enfants.

M. Le Maire.- C'est encore une action des enseignants. Les parents d'élèves pensent que c'est l'Education nationale qui paie alors que c'est la Ville.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité de financer la réalisation des projets pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant l'inscription de ces projets d'école validés par les conseils d'écoles en début d'année scolaire ;

Considérant que chaque demande de projet fait l'objet d'un dossier présentant les objectifs, le déroulement de l'action ainsi que les classes concernées ;

Considérant la validation par l'Inspection de l'Éducation Nationale de chacun de ces projets ;

PROJETS D' ACTIONS EDUCATIVES 2014		
ECOLLES	INTITULE DU PROJET	SUBVENTION VILLE
MATERNELLES		
H. COCHENNEC	Projet Jardin	350,00 €
E. COTTON	Projet vélo et yoga	920,72 €
D. DIDEROT	Art et architecture	395,00 €
D. DIDEROT	Danse autour des sens	600,00 €
LIBERTE	Théâtre	600,00 €
J. LOLIVE	Projet Jardin	1 015,45 €
MEHUL	Projet cinéma	600,00 €
MEHUL	Danse et cinéma	600,00 €
J. QUATREMAIRE	Projet vélo	1 564,80 €
J. QUATREMAIRE	Enregistreur son	205,90 €
TOTAL MATERNELLES		6 851,87 €
ELEMENTAIRE		
L. ARAGON	Ombre et lumière	1 200,00 €
L. ARAGON	Projet Jardin	1 000,00 €
Ch. AURAY	Arts visuels	130,45 €
Ch. AURAY	Culture chinoise et découverte des idéogrammes	620,00 €
J. BAKER	Spectacle CHAM	130,00 €
J. BAKER	Ateliers Villette	378,00 €
M. CACHIN	Parcours musée	480,00 €
SADI CARNOT	Arts et technologie à Senailly	412,70 €
A. SAINT-EXUPERY	Classe Paris	856,70 €
J. JAURES	Danse arts visuels	600,00 €
J. JAURES	Classe Villette	640,00 €
J. CURIE	Musée à l'école	250,00 €
J. CURIE	Classe du patrimoine	712,12 €
P. LANGEVIN	East Sussex	2 000,00 €
J. LOLIVE	Spectacle CHAM	130,00 €
Ed. VAILLANT	Danser pour exprimer ses émotions	600,00 €
Ed. VAILLANT	Spectacle CHAM	260,00 €
H. WALLON	Fronton de l'école en mosaïque	2 000,00 €
PLEIN AIR	Écriture / Littérature	700,00 €
TOTAL ELEMENTAIRES		13 099,97 €
TOTAL ECOLES		19 951,84 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2014 d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) pour les écoles maternelles et élémentaires,

AUTORISE M. Le Maire de Pantin à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire .	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DES COLLÈGES ET DES LYCÉES PANTINOIS (Id webdelib : 476)

M. le Maire.- Dans le cadre de la volonté municipale de soutenir les actions éducatives des établissements du second degré, la ville attribue chaque année des financements aux collèges et lycées publics et privés de son territoire, versés selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- Les objectifs pédagogiques,
- Les publics concernés,
- Les modalités de déroulement des actions,
- Le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

En outre, dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement,

Il est proposé de répartir les financements selon les modalités suivantes

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	MONTANT PAR ÉTABLISSEMENT
collège public	2 180 €
collège privé	1 580 €
lycée public	2 180€
lycée privé	1 580 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'actions éducatives pour l'année scolaire 2013/2014.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au versement de cette aide financière

Avis favorable de la 3^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Je souhaite différencier le vote sur les établissements publics de celui sur les établissements privés.

M. Le Maire.- Vous l'avez remarqué, c'est une seule note.

M. HENRY.- Elle pourrait être présentée en deux parties, mais vous ne le faites pas comme chaque année.

M. THOREAU.- M. Henry s'étonne qu'il y ait une différence entre le privé et le public. Peut-être que s'il y avait une égalité de traitement, il ne souhaiterait plus séparé les votes !

M. Le Maire.- S'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer au vote.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des établissements publics et privés du second degré ;

Considérant que l'aide accordée au(x) projet(s), est plafonnée à 50% du coût de l'action ;

Considérant que les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser les objectifs pédagogiques, le publics concernés, les modalités de déroulement des actions, et le budget prévisionnel pour bénéficier des subventions ;

Considérant que dans l'hypothèse où un établissement proposerait plusieurs projets dignes d'intérêts dont la participation financière demandée à la Commune dépasserait l'enveloppe accordée, la décision de l'attribution de l'enveloppe sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE l'attribution d'une aide financière aux établissements du second degré dans le cadre des projets d'action éducative pour l'année scolaire 2013/2014.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de cette aide financière

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	38 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, M. NEDAN, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, M. TOUPOUSSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N° DEL20131219_33

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION(SIPPEREC) ANNÉE 2012

(Id webdelib : 423)

M. SEGAL-SAUREL.- Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rapport d'activité du SIPPEREC doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les faits et points marquants de l'activité du SIPPEREC au cours de l'année 2012 peuvent être résumés comme suit :

A - Service de distribution

Le SIPPEREC a constaté une dégradation de la qualité de distribution. En effet, le temps de coupure moyen était de 33,6 minutes par abonné en 2012 soit 5,6 minutes de plus qu'en 2011. L'importance des coupures pour travaux ne cesse néanmoins d'amplifier. Cette situation est liée au fait qu'ERDF ne réalise plus les travaux sous tension et ne procède plus à la mise en place de groupe électrogène. Il suspend donc l'alimentation des usagers pour les travaux sur le réseau BT.

Depuis plusieurs années, le SIPPEREC refuse d'approuver les compte-rendus d'activité d'ERDF et d'EDF considérant qu'ils ne reflètent pas l'économie de la concession et manquent de transparence. La cour administrative d'appel a condamné ERDF à payer au SIPPEREC des pénalités pour manque de transparence financière dans ses comptes-rendus d'activités. ERDF a décidé de se pourvoir en cassation.

B - Service public de fourniture

14 587 familles ont bénéficié du service minimum avec une puissance limitée à 1 kVA. Le FSL a permis d'aider 22 055 familles. EDF fait état de 68 460 foyers bénéficiant du tarif de première nécessité (TPN) contre 31 769 l'année précédente. A Pantin, c'est 1 607 familles qui bénéficient de ce tarif. Hausse du nombre des coupures de service pour cause de facture impayée ou autres (8 486 en 2012, 7 286 en 2011).

Depuis le 1er janvier 2011, la TLE s'intitule taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Elle n'est plus calculée sur les montants facturés mais sur les quantités consommées. Le SIPPEREC contrôle et perçoit cette taxe (803 721 € en 2012, soit une diminution de 0,69 % par rapport à 2011).

Pour l'année 2012, 5 dossiers ont été transmis pour analyse technique au SIPPEREC. Suite à l'avis du SIPPEREC, 1 dossier a été annulé par EDF. Sur un montant total de 33 738,11 € demandé par EDF, la Ville devra payer 30 395,45 € pour les 4 dossiers restant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2012.

J'invite mes collègues à lire le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication qui est un très ancien Syndicat. Il regroupe environ 104 communes à ce jour.

Je voudrais pointer une remarque qui a un caractère significatif et alarmant. À Pantin, le FSL a permis d'aider 1 607 familles qui ont bénéficié du service minimum avec une puissance limitée à un kilowatt.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je voudrais signaler un grand nombre de ruptures d'éclairage public autour de l'église Sept Arpents. Je ne sais pas si cela relève de ce service, mais il n'y a pas explication et c'est assez fréquent. Toutes les rues sont noires, nous téléphonons au service qui ne peut pas nous

répondre. Ce phénomène déclenche un état de stress et d'inquiétude chez certaines personnes quand le quartier est plongé dans le noir, or cela se répète assez fréquemment pendant des périodes de trois ou quatre jours.

M. THOREAU.- Je ne sais pas, Monsieur le Maire, si vous allez souvent à Pantin Est où se trouve la superbe église Sainte Marthe. La municipalité précédente avait installé de très beaux projecteurs pour éclairer ce monument. C'est une très belle église, elle est plus jolie que l'église Saint-Germain mais ces projecteurs ne sont plus alimentés. À l'occasion des fêtes de Noël, la Ville de Pantin ne pourrait-elle pas faire l'effort de réactiver l'ensemble de cette illumination de l'église qui égayait un peu le quartier ? Je pense qu'il en a besoin, d'autant que vous n'avez pas accroché beaucoup d'illuminations de Noël. Pantin Est est un quartier un peu oublié, à la limite d'Aubervilliers. Je vous conseille de passer devant et de regarder cette église qui est splendide.

M. SEGAL-SAUREL.- Pour répondre à Mme Pennanech-Moskalenko, le SIPPEREC a bien constaté une dégradation de la qualité de distribution : 33 minutes en moyenne n'ont pas été desservies en 2011, auxquelles s'additionnent 5 minutes en 2012. C'est notamment dû au fait qu'ERDF ne réalise plus les travaux sous tension et ne procède plus à la mise en place de groupes électrogènes. Ils font la coupure et cela prive les personnes d'électricité.

M. Le Maire.- Il y a des illuminations de Noël avenue Edouard Vaillant et avenue Jean Jaurès jusqu'à Sainte Marthe.

M. GARDEY.- Concernant les coupures, suite aux travaux, nous avons eu un petit défaut sur une armoire basse tension située près de la rue Jules Auffret. Ces armoires permettent d'alimenter une partie de l'éclairage public. Nous traitons ce problème avec la société qui gère l'éclairage public. Il est toujours possible d'appeler le numéro vert 0 8000 93 500 en journée. L'astreinte technique peut également répondre même la nuit via le numéro de l'astreinte. La société intervient rapidement, elle le fait généralement dans la demi-journée.

Il y a eu des problématiques d'approvisionnement d'habitation dans le quartier Petit et Haut Pantin. Des travaux lourds seront réalisés par ERDF dans les prochains jours pour résoudre définitivement cette problématique.

M. Le Maire.- Je vous demande d'en prendre acte, il n'y a pas de vote sur ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

Vu la circulaire n° 2013-31 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication transmettant le rapport d'activité 2012 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2012 ;

Vu le compte administratif arrêté par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communications pour l'année 2012 ;

Après que la commission compétente ai pris acte ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2012.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

OBJET : MISE EN RÉFORME DE VÉHICULES (Id webdelib : 463)

M. le Maire.- Les véhicules suivants sont proposés à la réforme :

N°	IMMAT	MARQUE/ TYPE	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION	MONTANT
1	2641LC93	RENAULT S130	94000	1987	VETUSTE	Vente	1 500 €
2	9717MN93	PEUGEOT J9	106100	1989	VETUSTE	Vente	250,00 €
3	2898PA93	RENAULT EXPRESS	269363	1991	VETUSTE	Vente	250,00 €
4	1921VT93	PEUGEOT BOXER	76983	2000	VETUSTE	Vente	250,00 €
5	3490XH93	CITROEN C15	98193	1995	VETUSTE	Vente	70,00 €
6	4056XV93	PEUGEOT EXPERT	28000	2003	VETUSTE	Vente	100,00 €
7	BOSCHUNG S3	BALAYEUSE	7884	2005	VETUSTE	Vente	500,00 €

La S.A.R.L. DUMERY sise 192, rue de Crimée – 75019 PARIS propose de racheter les véhicules.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la mise en réforme de ces véhicules,

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à leur vente.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en réforme des véhicules suivants :

N°	IMMAT	MARQUE/ TYPE	KM ou H	ANNEE	CAUSE	DESTINATION
1	2641LC93	RENAULT S130	94000	1987	VETUSTE	Vente
2	9717MN93	PEUGEOT J9	106100	1989	VETUSTE	Vente
3	2898PA93	RENAULT EXPRESS	269363	1991	VETUSTE	Vente
4	1921VT93	PEUGEOT BOXER	76983	2000	VETUSTE	Vente
5	3490XH93	CITROEN C15	98193	1995	VETUSTE	Vente

6	4056XV93	PEUGEOT EXPERT	28000	2003	VETUSTE	Vente
7	BOSCHUNG S3	BALAYEUSE	7884	2005	VETUSTE	Vente

Considérant la proposition de rachat de la SARL DUMERY sise 192, rue de Crimée – 75019 PARIS des véhicules :

- n °1 :RENAULT S130 immatriculé 2641LC93 au prix de 1 500 €,
 - n ° 2 : PEUGEOT J9 immatriculé 9717MN93 au prix de 250 €,
 - n ° 3 : RENAULT EXPRESS immatriculé 2898PA93 au prix de 250 €,
 - n ° 4 : PEUGEOT BOXER immatriculé 1921VT93 au prix de 250 €,
 - n ° 5 : CITROEN C15 immatriculé 3490XH93 au prix de 70 €,
 - n ° 6 : PEUGEOT EXPERT immatriculé 4056XT93 au prix de 100 €,
 - n ° 7 : BALAYEUSE BOSCHUNG S3 au prix de 500 €,
- soit un total de : 2 920 €.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en réforme des véhicules

AUTORISE la proposition de rachat de la SARL DUMERY sise 192, rue de Crimée – 75019 PARIS des véhicules n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et n° 7 pour un montant total de 2 920 €

AUTORISE M. le Maire à signer les documents y afférent.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Information

N° DEL20131219_35

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 469)

M. le Maire.- Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit Code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions pour la période du 3 octobre 2013 au 20 novembre 2013 (voir tableau figurant dans la délibération).

Merci de me donner acte des décisions du Maires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire.

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 3 octobre 2013 au 20 novembre 2013)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
161	Contrat de cession concernant un concert « OXMO PUCCINO » le 9 octobre 2013 à la salle Jacques Brel	PRODUCTIONS AUGURI	13 066,79€ TTC	en cours
162	Contrat de cession concernant le spectacle de l'ouverture de la saison : Hors piste, histoires de clowns à l'hôpital les 27 et 28 septembre 2013 à la salle Jacques Brel	ASSOCIATION DU RIRE MEDECIN	11 994,00€ TTC	en cours
163	Contrat concernant 3 représentations du spectacle « Ca Sonne » les 29 et 30 novembre	ASSOCIATION De-ci De-là	1870€ TTC	en cours
164	Contrat de prestation concernant un spectacle de marionnettes par "C la Compagnie, marionnettes coconut"	Patrick ASSOFI	500,00€ TTC	en cours
165	Spectacle de marionnettes par "C la Compagnie, marionnettes coconut" le 30 décembre 2013	Patrick ASSOFI	550,00€ TTC	en cours
166	Animation de danses country, par l'association "100% tiags", le 30 novembre 2013	EMILIE CATINOT	200,00€ TTC	20/11/13
167	Animation maquillage lors de la journée "Portes ouvertes", le 5 octobre 2013, par "Akyla animations"	Christine TREIBER	350,00€ TTC	19/10/13
168	Contrat concernant le spectacle « ça sonne » le 29 novembre 2013	Association De-ci De-là	600,00€ TTC	en cours
169	Spectacle "Malaine et Tonbois" le 10 décembre 2013 à 10h15	Association POINTURE 23	685,75 € TTC	22/11/13
170	Contrat de cession d'exploitation de spectacle pour le spectacle "ANTITHEATRE/DIPTYQUE, anarchie en Bavière suivi de Liberté à Brême" une représentation le mardi 15 octobre 2013	SAS THEATRE PERMANENT	8 000,00 € TTC	en cours
171	spectacle "Gentil Coquelicot" au multi accueil Dolto le 18 décembre 2013 à 15h	CIE "LE PLI DE LA VOIX"	750,00 € TTC	en cours
172	Contrat concernant des travaux de serrurerie sur la place Auger à Pantin	MACEV	8 916,18 € TTC	04/10/13

173	Contrat de vente de prestation, ateliers autour de l'exposition "Lumières, l'Encyclopédie revisitée"	YASSINE DE VOS	750,00 € TTC	en cours
174	Contrat de prestation, rencontre interdisciplinaire au Ciné 104 en lien avec les bibliothèques	PATRICK WALD LASOWSKI	150,00 € TTC	en cours
175	Avenant au contrat de cession, ateliers clowns et rencontre autour du spectacle "Hors-Fiste"	ASSOCIATION LE RIRE MEDECIN	690,00 € TTC	en cours
176	Contrat de cession du spectacle "De Dakar à Kédougou" dans les bibliothèques	CIE DE LA TORTUE	600,00 € TTC	en cours
177	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Fangnawa Expérience – hommage au maâlem Abdallah Guinea"	AFRICOLOR	8 440,00 € TTC	en cours
178	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Alice Russel"	Prestataire 3 POM PROD	6 000,00 € TTC	en cours
179	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Phases cachées"	SARL PROD	844,00 € TTC	en cours
180	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Molin Molette"	CIE LA BELLE MEUNIERE	10 477,21 € TTC	en cours
181	Contrat de cession d'exploitation de spectacle "Flammes ombre et Lumière" dans les bibliothèques	CIE DU SAMOVAR	2 100 € TTC	en cours
182	MAPA : Remplacement des convecteurs et des régulations du chauffage électrique école élémentaire et Gymnase Henri Wallon	PORTELEC	23 914,14 € TTC	30/10/13
183	Contrat concernant un atelier de découverte culturelle le mercredi 20 novembre 2013 de 14h à 16h à la Maison de Quartier des Quatre Chemins	INSTITUT NENUPHAR	100,00 € TTC	en cours
184	MAPA : Location d'un camion de déneigement P.L. Sans chauffeur	LEIGNEL TP	114 813,00 € TTC	31/10/13
185	MAPA : Acquisition d'un car de tourisme d'occasion	LOCATION DE CARS MARIE	104 889,20 € TTC	31/10/13
186	MAPA : Prestations d'assistance et formation pour les progiciels SEDIT GRH	BERGER LEVRAULT	47 112,40 € TTC	31/10/13
187	MAPA : Création d'un nouveau site internet de la Ville de Pantin – Marché complémentaire	COM 6	12 916,80 € TTC	30/10/13
188	MAPA : Abonnement Lexisnexis jurisclasseur pro pour l'année 2014	LEXISNEXIS	13 594,63 € TTC	29/10/13
189	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "L'autre", les 17 et 18 octobre 2013 au Théâtre du Fil de feu	FANGULE (association belge)	9 838,60 € TTC	en cours
190	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Petit chocs des civilisations", les 12 et 13 décembre 2013	ARTS ET SPECTACLES PRODUCTION	15 443,76 € TTC	en cours
191	contrat de prestation concernant des rencontres avec l'écrivain Fatou Diomé dans les bibliothèques, les 15 et 16 novembre 2013	LES FILMS DU GARAGE	400,00 € TTC	en cours
192	Ateliers socio-linguistiques les 21 et 28 novembre 2013	Frédéric FAUCHET	280,00 € TTC	en cours
193	Ateliers d'apprentissage de massage du bébé, les mardi de novembre et décembre	Association "L'AIR DES BEBES"	175,00 € TTC	en cours
194	Contrat concernant une soirée trio brésilien le 26 décembre 2013	Association "STUDIO OLINDA"	1 000,00 € TTC	en cours

2°) AUTRES DÉCISIONS

DATE	N°	OBJET	MONTANT
15 nov 2013	27	Décision garantie d'emprunt auprès de la banque postale	3. 000 000,00€

J'ai reçu une question orale du groupe Communiste et partenaire, je laisse la parole à M. Henry.

M. HENRY.- Cette question porte sur les rythmes scolaires.

Le 13 décembre dernier, plus d'une centaine de parents d'élèves et d'enseignants de plusieurs écoles de Pantin ont signé une lettre adressée au Conseil municipal pour lui faire part de leurs préoccupations concernant l'application de la réforme des rythmes scolaires dans notre ville. Ce courrier faisait suite au mouvement social des agents territoriaux la semaine dernière. Le 11 décembre notamment, 20 centres de loisirs sur 25 étaient fermés.

Nous avons déjà signalé lors du débat d'orientations budgétaires le manque de concertation dont a fait preuve la municipalité sur ce sujet. De ce fait, les décisions prises ne vont pas dans le sens de l'intérêt des habitants, de leurs enfants, ni dans celui des agents territoriaux concernés, ni dans celui des enseignants. Le début de la classe à 9 heures au lieu de 8 heures 30 signifie que l'accueil du matin va devenir payant pour de nombreux parents d'élèves. Comme vous le savez, le gouvernement a décidé de laisser deux mois supplémentaires aux Villes pour communiquer leur projet, soit une échéance au 31 janvier.

Le projet de la Ville, tel que présenté lors du CTP du 29 novembre 2013, sans que le Conseil municipal n'ait été consulté, ne donne aucune satisfaction aux acteurs de la communauté éducative. Ce projet, de l'aveu même de la municipalité, coûtera près de 300 000 € aux Pantinois dès 2015 si le fonds d'amorçage n'est pas pérennisé.

En conséquence, nous vous demandons de le retirer et de mettre à profit ce délai supplémentaire pour instaurer une véritable concertation même si, à l'instar d'autres Villes, parents, enseignants et personnels territoriaux décident de ne pas appliquer la réforme en 2014

Mme TOULLIEUX.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, oui comme nous y invite le groupe Communiste et partenaire, nous devons l'avouer pour les enfants de Pantin, pour l'instruction publique et l'éducation populaire, nous allons au-delà de nos compétences en consacrant plus de 9 M€ dont 1 M€ pour le périscolaire. Oui, ces choix s'opèrent sans augmentation de la fiscalité par une recherche d'une meilleure efficacité sociale dans le respect des principes du service public : mutabilité, adaptabilité, continuité. Continuité car, mes chers collègues, comme le rappelle souvent M. le Maire, nous ne faisons pas du passé table rase mais en ce domaine, nous poursuivons le chemin qu'avait ouvert Jacques Isabet.

L'instruction publique et l'éducation populaire ont toujours constitué pour notre municipalité les leviers efficaces de lutte contre les inégalités sociales. En votant le 4 juillet 2013 la délibération relative au portail éducatif et culturel en partenariat avec l'Education nationale, portail qui permet à près de 80 % des enfants scolarisés de participer au moins une fois par an à un projet, nous avons ensemble réaffirmé cette volonté.

Depuis 2011, nous avons engagé les travaux d'élaboration du projet éducatif local, établi un diagnostic partagé avec toutes les parties prenantes, construit des ateliers participatifs du projet, présenté à 16 comités techniques paritaires des points relatifs à ces questions, consulté directement les parents. C'est pourquoi, mes chers collègues, votre propos sur notre absence de concertation m'apparaît caricatural.

Conformément à nos engagements, Mme Rabbaa a piloté ce mercredi 17 décembre avec Mme Bertin, inspectrice de l'Education nationale, le premier comité de pilotage d'élaboration du projet éducatif territorial, rassemblant enseignants, personnels territoriaux, parents d'élève, associations, Direction de la cohésion sociale, Caisse d'allocations familiales et élus. L'engagement de notre municipalité de former 18 animateurs à la médiation culturelle, d'abaisser les normes d'encadrement de la pause méridienne, de recruter 60 animateurs supplémentaires, de renforcer nos investissements tant sur le bâti que sur le matériel, de poursuivre le travail conduit avec le Blanc Mesnil au sein du SIVURESC afin d'assurer une restauration de qualité et en partie bio, d'atteindre 100 % des enfants des écoles participant à un projet du portail, tout cela a été entendu et compris.

À une approche dogmatique, mes chers collègues, nous préférons le pragmatisme de l'expérimentation, le réalisme de l'évaluation, de la rectification, pour agir concrètement afin de parvenir lors des assises de l'éducation prévue en mai 2014, à un projet construit par tous sur lequel la municipalité nouvellement élue aura à délibérer après avis du comité technique paritaire.

Tout cela a été compris par l'ensemble des membres du comité de pilotage qui ont proposé la mise en place de groupes de travail thématiques, l'élaboration de règles d'utilisation et de mutualisation des locaux, le lancement d'un appel à projets pour les ateliers périscolaires en lien avec le portail éducatif et culturel, une réflexion sur les chrono biorythmes, enfin un foisonnement de propositions bien loin de la défense de quelques intérêts particuliers.

Alors oui, mes chers collègues, nous sommes au travail dans le temps et selon les principes définis par la loi. Nous estimons que notre responsabilité consiste à prendre à bras le corps cette réforme, forts de nos valeurs, en nous appuyant sur nos savoir-faire et les atouts hérités des mandatures précédentes. Non, mes chers collègues, nous ne rougirons pas de consacrer 20 % de notre budget formation au renforcement des compétences de la filière animation, d'avoir plus de 65 % d'agents titulaires, de pallier les absences par le recours au secteur privé, entreprises ou associations, car nous considérons que c'est notre devoir républicain que de contribuer à l'éducation de l'enfant et d'y consacrer toutes nos forces.

Aux slogans de tout bord, mes chers collègues, nous préférons travailler et encore travailler avec toutes les parties prenantes, en responsabilité, pour construire de manière collaborative et transparente le projet éducatif pantinois.

M. le Maire.- Merci.

Nous nous retrouverons pour le dernier Conseil municipal de cette mandature en février.

Bonne soirée.

La séance est levée à 22 h 20.



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de Seine-Saint-Denis

commune s'explique notamment par l'action de la commune envers l'INSEE et le Gouvernement pour faire reconnaître certaines omissions dans le recensement de la population pantinoise. De ce fait, la commune s'est à nouveau trouvée éligible au reversement pour 1,65 M€ (et également contributrice cf supra).

En 2014, le Projet de Loi de Finances modifie le dispositif du FSRIF avec notamment l'introduction d'un indice synthétique sur le modèle du FPIC pour le calcul des prélèvements et afin d'introduire la prise en compte du revenu par habitant à hauteur de 20 %. Cette modification, plus juste et plus équitable, serait au bénéfice de Pantin. C'est pourquoi, malgré l'existence d'incertitudes, la Ville a maintenu dans ses inscriptions budgétaires le montant du FSRIF notifié en 2013, soit 1,65 M€ en recettes.

En matière de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), au delà de la montée en puissance de ce fonds (570 M€ en 2014 contre 360 M€ en 2013), le Projet de Loi de Finances pour 2014 prévoit trois modifications dans le fonctionnement du fonds :

Le renforcement du poids du critère du revenu par habitant dans la répartition du prélèvement : cette modification devrait être favorable à la CA Est Ensemble et induire une baisse de son prélèvement ;

Une augmentation du seuil maximal de prélèvement en fonction des ressources qui ne devrait pas concerner la CA Est Ensemble ;

Le relèvement du seuil minimal d'effort fiscal pour bénéficier d'une attribution au titre du fonds (de 0,75 à 0,80), qui ne remettra pas en cause le reversement de la CA Est Ensemble.

La CA Est Ensemble devrait ainsi, en 2014, voir son prélèvement diminuer du fait de la modification des critères et son reversement continuer à augmenter corrélativement à la montée en charge du fonds. Toutefois, les niveaux précis de ce prélèvement et de ce reversement ne sont pas estimables aujourd'hui de manière fiable. En effet, les conséquences des nombreuses modifications de périmètres d'ensembles intercommunaux attendues au 1er janvier ne sont pas connues.

Au sein de l'ensemble intercommunal, les incidences pour la commune de Pantin seraient les suivantes :

La commune de Pantin ayant été contributrice au FSRIF en 2013 pour un montant supérieur à sa contribution simulée au FPIC en 2014, l'intégralité de son prélèvement serait prise en charge par l'EPCI.

La part de reversement revenant à la Communauté dépend du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI, lequel devrait augmenter en 2014 du fait des transferts de charges de 2012 (prise en compte des attributions de compensation avec deux ans de décalage). Cette évolution aurait pour conséquence une baisse de la part des communes dans le reversement, et notamment pour Pantin.

A ce jour, compte tenu de ces éléments, le montant du reversement inscrit au titre de FPIC est arrêté à 351 k€.

S'agissant de la taxe additionnelle aux droits de mutation (compte 7381), ce poste budgétaire, directement lié au marché du logement, a connu de fortes variations ces dernières années. En effet, compte tenu du contexte économique difficile et du tassement des transactions immobilières consécutif à la crise économique, les droits de mutation sont passés de 2,62 M€ en 2007 à 1,05 M€ en 2009. Après un sursaut en 2011 (2,3 M€), l'année 2013 devrait tout juste atteindre les 1,35 M€ conformément aux prévisions budgétaires. Aussi, il est proposé de reconduire ce montant pour l'année 2014.

Enfin, d'autres recettes figurent à ce chapitre : la taxe d'électricité à hauteur de 780 K€, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 500 K€ ainsi que la taxe de séjour pour 275 k€. S'agissant de cette dernière taxe, une surtaxe de 10% sera appliquée pour le compte du Conseil Général à compter du 1er janvier 2014. La Ville sera à ce titre chargée de percevoir les fonds, puis de les reverser au Département après encaissement. La part communale de cette taxe de séjour reste quant à elle au niveau de 2013, soit 250 k€.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

BP 2014 : 19 142 516 €

(Rappel BP 2013 : 19 822 616 €)

Les dotations versées par l'Etat

Comme cela a déjà été indiqué, et depuis le projet de loi de Finances pour 2008, les collectivités locales sont mises à contribution pour la maîtrise de la dépense publique. La première étape de ce processus a consisté à limiter l'évolution de leurs dotations au rythme de l'inflation. Devant l'augmentation du déficit public de l'Etat, les orientations proposées par le gouvernement dans le projet de loi de Finances pour 2012 avaient consisté à accentuer la participation du secteur public local à l'assainissement des finances publiques, en pérennisant le gel des dotations versées aux collectivités locales. Depuis lors, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques a acté une baisse supplémentaire des concours financiers de 1,5 Mds€ sur 2014-2015. Aussi, en plus du gel de l'enveloppe normée appliqué depuis quelques années, les

collectivités vont participer à hauteur de 1,5 Mds€ pour financer le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Cette baisse sera répartie entre toutes les catégories de collectivités locales et notamment pour les communes et les EPCI au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le dernier CA disponible (soit le CA 2012 pour la répartition 2014) minorées des atténuations de produits. Ce taux de prélèvement est aujourd'hui estimé à 0,75% des recettes ainsi calculées pour les communes et de 1% pour les EPCI.

Appliqué à Pantin, et en l'absence de mécanisme de neutralisation des recettes exceptionnelles, cette perte de recettes s'élèverait donc pour le BP 2014 à 1 M€ environ.

S'agissant de la dotation forfaitaire, le renforcement de la péréquation du secteur communal sera réalisé grâce à un effort collectif des communes et EPCI par le biais non seulement de la réduction des variables d'ajustement mais également, comme en 2012 et en 2013, via une réduction de - 6% de la part garantie des communes et de la dotation de compensation , soit une diminution de 158 k€.

Au total, la DGF serait donc diminuée de 158 k€ au titre de la part garantie et de 1 M€ au titre de l'effort de contribution au pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. Elle passerait ainsi de 9,43 M€ en 2013 à 8,26 M€ en 2014.

Par ailleurs, compte tenu du besoin de financement de la DGF lié à l'indexation de la population mais aussi par l'accroissement des dotations de péréquation, les variables d'ajustement (notamment les compensations fiscales) seront en réduction de 17%, ce qui équivaut pour la Ville de Pantin à une perte de recettes de 168 k€.

La **DSUCS** devrait connaître une légère augmentation compte tenu des 60 M€ ajoutés à cette enveloppe au niveau national en 2014 (et financés par la baisse de la part garantie de la DGF). Dans l'attente de la notification définitive, il est proposé de manière prudentielle de reconduire pour 2014 le montant de 2013, soit 2 093 531 €. D'autre part, la hausse de la population obtenue grâce au recours fait auprès de l'INSEE devrait améliorer le rang d'éligibilité de la commune et passer du 465ème rang au 422ème rang.

Les subventions de fonctionnement reçues :

Les subventions d'Etat (comptes 74711 et 74718) sont globalement en augmentation car elles intègrent la recette en année pleine de l'ensemble des contrats d'avenir (+241k€).

Par contre, d'autres politiques publiques sont moins subventionnées ou ont fait l'objet d'un transfert à Est Ensemble. Il s'agit notamment des subventions régionales et départementales pour les questions d'habitat privé et des OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), ou encore pour l'Ecoquartier.

S'agissant des recettes du Conseil Général, la baisse constatée (-200 k€ env.) s'explique principalement par la diminution de sa participation pour les crèches municipales (-80 k€) ou par le plafonnement de certaines dépenses jusqu'alors prises en charge dans le cadre de conventions comme pour la convention triennale du RSA (-28 k€).

Pour mémoire, les principales recettes du CG concernent le remboursement des salaires des agents des PMI anciennement municipales et relevant aujourd'hui de la compétence du Conseil Général (450 k€), le RSA pour 417 k€, les établissements de la petite enfance pour 393 k€ et les centres de santé pour 150 k€.

Les autres subventions de fonctionnement reçues représentent 4 536 K€ et sont constituées principalement des recettes de la CAF à hauteur de 191 k€ pour les centres sociaux, 1274 k€ pour les centres de loisirs et 2851 k€ pour les structures de la petite enfance. Ces dernières recettes sont globalement en augmentation compte tenu d'un ajustement des inscriptions budgétaires des recettes perçues pour le compte des centres de loisirs au regard du réalisé des deux dernières années (environ 590 k€) et des recettes nouvelles de la réforme des rythmes scolaires (le fonds d'amorçage, le fonds d'aide spécifique, et la prestation de service ordinaire au prorata temporis des sommes totales éligibles). En revanche, cette augmentation est minorée du fait de l'amointrissement des prises en charge effectuées dans le cadre de la réforme de la prestation de service unique.

Chapitre 70 : Vente de produits et services

BP 2014 : 8 757 696 €

(Rappel BP 2013 : 14 206 194 €)

Là encore, pour ce chapitre budgétaire, la diminution importante constatée est uniquement liée à l'absence de refacturation des dépenses relatives aux compétences transférées, et ce contrairement aux deux précédents exercices budgétaires. En effet, le poids de ces refacturations était en 2013 de 5,29 M€, ce qui explique donc l'écart constaté.

Le reste des inscriptions est globalement stable. On peut tout de même noter une légère augmentation des recettes de la restauration scolaire en lien avec l'augmentation du nombre de rationnaires pour le mercredi midi compte tenu de la réforme des rythmes scolaires (+ 45 k€), ou des diminutions des recettes à caractère social (-119 k€) et notamment de la baisse de la participation des familles dans les crèches afin de prendre en considération la réforme de la PSU (- 73 k€).

En effet, la plus grande souplesse offerte aux parents sur les choix des horaires d'accueil des enfants impacte à la baisse la fréquentation horaire quand bien même le nombre d'enfants accueillis reste identique, voire augmente. Une diminution également des redevances de santé et notamment au CMPP (- 50 k€) pour des raisons essentiellement liées à des difficultés de recrutements de médecins spécialistes qui impactent l'activité même du CMPP.

Concernant les recettes de stationnement, leur inscription à 495 k€ relève d'un objectif volontariste reposant sur le fondement du plan de prévention et de tranquillité publique, sur la réorganisation des équipes des ASVP et des agents de la police municipale mais aussi compte tenu du passage aux PV électroniques.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

BP 2014 : 478 000 €

(Rappel BP 2013 : 420 571 €)

Ce chapitre comptabilise à lui seul le revenu des immeubles. En 2014, ce chapitre est en augmentation (+58 k€) du fait de l'encaissement de nouveaux loyers d'adresses acquises au cours de l'année 2013 ou grâce à la remise sur le marché de logements jusqu'alors vacants mais récemment réhabilités par la Ville et remis en location.

Chapitre 77 : Recettes exceptionnelles

BP 2014 : 10 000 €

(Rappel BP 2013 : 310 101€)

Par définition, le caractère exceptionnel de ces recettes implique des variations potentielles importantes.

En 2013, ce chapitre contenait des inscriptions relatives aux compétences transférées et notamment les recettes liées au 2 rue Franklin, lesquelles devraient être désormais prises en charge par la communauté d'agglomération.

En 2014, les recettes inscrites correspondent aux remboursements d'assurance faisant suite à d'éventuels sinistres.

L'ensemble des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 112 483 189 €, au lieu de 120 945 684 € au budget primitif 2013. Elles sont donc en diminution de 6,99%, ce qui est essentiellement dû à l'absence de reprise anticipée des résultats, ainsi qu'à la diminution des refacturations à la CAEE.

1-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 014 : Atténuation de produits

BP 2014 : 275 942 €

(Rappel BP 2013 : 711 134 €)

Ce chapitre budgétaire est constitué par les prélèvements auxquels la Ville de Pantin est désormais soumise dans le cadre des réformes de l'Etat sur la péréquation entre communes et intercommunalités.

Comme évoqué précédemment, les montants relatifs aux mécanismes de péréquation inscrits sont aujourd'hui soumis à aléas et sont donc susceptibles d'être modifiés en cours d'année au regard des notifications définitives.

Pour le FSRIF, les modifications de ses règles de calcul avaient rendu la Ville non seulement contributrice mais aussi inéligible au reversement. Malgré tout, elle est redevenue éligible en 2013 grâce à une baisse de son potentiel financier par habitant proportionnellement plus important à Pantin que dans les autres communes. La Ville est en tout état de cause proche de seuil d'éligibilité et des facteurs d'incertitudes demeurent. Faute de pouvoir anticiper la variation des autres collectivités, mais tout en considérant la revalorisation du poids des revenus par habitant dans le calcul de l'indice synthétique du FSRIF, les inscriptions 2014 reconduisent les montants notifiés en 2013, à savoir une contribution du FSRIF à hauteur de 275 k€ et une absence de contribution au FPIC.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

BP 2014 : 22 247 658 €

(Rappel BP 2013 : 24 728 018 €)

Les charges à caractère général correspondent à l'achat de matières premières et de prestations de services nécessaires aux différents services municipaux pour mener à bien leurs activités.

Comme évoqué ci-dessus, ce budget 2014 redevient un budget sans inscription de dépenses relatives aux compétences transférées. Aussi, il convient de le retraiter de 2,95 M€ pour pouvoir comparer les deux exercices. Ainsi, l'écart réel entre 2013 et 2014 correspond à une augmentation de 400 k€ environ.

Conformément aux objectifs de la stratégie financière, ce chapitre budgétaire se veut volontairement stable mais comporte néanmoins des variations entre les différentes catégories de dépenses : certaines sont à la hausse et sont les conséquences de la priorité accordée à certaines politiques publiques et d'autres sont à la baisse afin de garantir autant que faire se peut l'équilibre recherché. La hausse de la TVA prévue au 1er janvier 2014 devrait donc être absorbée par une gestion encore plus rigoureuse des services.

Au niveau des augmentations, on peut noter les efforts suivants :

- Les crédits supplémentaires liés à la mise en place des rythmes scolaires : au delà du recrutement des 60 animateurs qui seront recrutés afin d'améliorer les normes d'encadrement de la pause méridienne mais aussi pour permettre de diversifier l'offre culturelle, sportive et citoyenne des Temps d'Activités Périscolaires, au delà des coûts de formation prévus pour l'ensemble des personnels des centres de loisirs pour renforcer la qualité pédagogique du temps périscolaire, la réforme des rythmes scolaires se traduit également par des coûts complémentaires au niveau de la restauration scolaire notamment pour accueillir les enfants le mercredi midi (+ 76 k€ sur 4 mois) et au niveau des crédits pédagogiques alloués (+45 k€ sur 4 mois également).

- La restauration scolaire a dû par ailleurs être réajustée en 2014 afin d'intégrer les coûts réels induits par l'augmentation des tarifs du Sivuresc (+3% en 2013) lesquels avaient été légèrement sous estimés. Au total, l'achat de repas (compte 6042) est en augmentation de 169 k€ dont 76 k€ pour les repas nouveaux induits par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et 14 k€ de repas pour le portage à domicile, le reste correspondant à l'ajustement tarifaire.

- S'agissant de la petite enfance, la Ville avait acheté, courant de l'année 2013, 36 nouveaux berceaux dans des crèches d'entreprises, privées ou coopératives afin de parfaire son offre et d'accueillir un plus grand nombre d'enfants. Pour 2014, le coût estimé en année pleine de ces 36 nouveaux berceaux est de 456 k€, soit 120 k€ de plus qu'en 2013. Par ailleurs, la Ville envisage d'acquérir 6 nouveaux berceaux pour un coût supplémentaire estimé à 72 k€. Au total, l'impact de cette politique active en faveur de la petite enfance sera de 192 k€ supplémentaires en 2014.

- Concernant la qualité des espaces publics, en complément des campagnes de sensibilisation des pantinois à la propreté, certaines prestations de nettoyage ont été mises en place ou renforcées notamment pour les quartiers des Quatre Chemins et des Sept Arpents (+141 k€).

- Notons enfin les augmentations des frais liés aux loyers et charges supportés par la Ville (+ 80 k€), des dépenses de sécurité des bâtiments communaux (+ 22 k€) ou de la cotisation de la Ville au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (+ 42 k€).

A contrario, au delà des dépenses transférées à la CAEE, certaines dépenses sont en diminution afin d'essayer de compenser les dites augmentations. En ce sens, les efforts de gestion déjà entrepris en 2013 se poursuivent. Cela concerne notamment des fournitures administratives (- 17 k€), des frais de télécommunications (- 23 k€), des frais de taxe foncière (- 78 k€), des abonnements (- 7k€) et des études (- 40 k€ notamment sur les études de transport et déplacement). Ce poste des études contient néanmoins des crédits pour la réalisation du Plan Climat Energie (20 k€), la poursuite d'une étude phytosanitaire lancée en 2013 (20 k€), le renouvellement de la certification ISO 9001 pour le service propreté (18 k€), une étude sur la rationalisation des modes de gestion (35 k€) et sur la fiscalité locale y compris sur la fiscalité de l'urbanisme avec la disparition prévue en 2015 du Plafond Légal de Densité (15 k€).

Chapitre 012 : Frais de personnel

BP 2014 : 65 334 693 €

(Rappel BP 2013 : 65 109 994 €)

Ce poste budgétaire représente à lui seul plus de 66% des dépenses réelles de fonctionnement. Par conséquent, la maîtrise des dépenses de personnel constitue comme chaque année un enjeu de gestion important.

Ce budget est le premier après les transferts de personnels à Est Ensemble. Pour mémoire, ceux-ci concernaient les agents en charge du développement économique, de l'emploi et de l'insertion, de l'aménagement urbain, de l'habitat et de l'environnement, des personnels des piscines, du cinéma, des bibliothèques, du conservatoire et enfin de la maison de la justice et des droits.

La stabilité apparente de ce budget n'en est pas une en réalité puisqu'elle tient compte des éléments suivants :

- Transfert définitif des agents à Est Ensemble, ce qui représente une diminution supplémentaire de 1,7 M€ comparativement à l'année 2013 où les transferts avaient été progressifs dans le temps;

- De l'intégration dans la masse salariale de contrats d'avenir supplémentaires. En effet, 21 emplois d'avenirs sont d'ores et déjà pourvus avec un objectif de 35 agents en poste au 1er janvier 2014. Ainsi, pour atteindre l'objectif ambitieux que s'est assigné la Ville des 50 emplois d'avenir en deux ans, 15 postes nouveaux devraient être créés en 2014.

Afin de répondre à l'objectif d'employabilité de ce jeune public, ce dispositif est complété par un important effort de formation, formalisé dans le plan de formation 2014 (entre 1000 et 1500 €/jeune/an);

- De l'augmentation de la rémunération des agents de catégorie C. Après plusieurs années de gel du point d'indice, la loi prévoit d'attribuer 11 points d'indice supplémentaires aux agents de catégorie C afin de revaloriser leur pouvoir d'achat à compter du 1er février 2014, soit une augmentation de 642 k€ en année pleine pour Pantin;

- De l'effet en année pleine des recrutements réalisés en 2013, tant sur les emplois d'avenirs que sur les postes des politiques publiques prioritaires : la tranquillité publique ou les espaces publics (+ 749 k€);

- De la prise en compte de la tenue des élections municipales et européennes et des besoins humains nécessaires quant à l'organisation des bureaux de vote (+ 113 k€)

- de la revalorisation des cotisations sociales (notamment Ircantec et CNRACL), lesquelles seront réévaluées a minima à hauteur de 1% de la masse salariale, ainsi que l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont l'objectif doit être maîtrisé à 1%, soit environ 642 k€ pour chacun de ces 2 postes (+ 1,3 M€ environ au total);

- De la mise en place d'une politique de prévoyance pour compléter le dispositif des aides collectives au personnel communal (prise en charge du pass Navigo à 60%, participation aux contrats de mutuelles de santé via la labellisation, subvention au CASC, participation aux tarifs des repas de restauration);

- De la poursuite des dispositifs de lutte contre la précarité des agents communaux avec notamment le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce dernier devrait permettre d'intégrer dans la fonction publique 80 nouveaux agents pantinois en plus des 149 agents de catégorie C déjà intégrés au sein des services de la Ville depuis 2012. En application de ce plan, c'est donc près de 15% des agents communaux qui auront été déprécarisés en quatre ans.

En parallèle de ces augmentations incontournables, la gestion de la masse salariale reste une priorité importante. Aussi, en sus des outils de pilotage mis en place avec les commissions de recrutement et les commissions carrière- paie, des efforts complémentaires des services seront attendus sur :

- les remplacements des agents en mobilités (examen au cas par cas, à l'exception des postes soumis à des normes d'encadrement);
- le recours limité à des emplois saisonniers
- l'organisation du travail pour permettre de réduire le nombre d'heures supplémentaires.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

BP 2014 : 7 818 697 € (Rappel BP 2013 : 7 639 602 €)

L'augmentation de ce budget repose essentiellement sur la révision des subventions allouées au CCAS et à la Caisse des Ecoles. En effet, en 2013, ces deux établissements publics avaient intégrés leur reprise de résultats des exercices antérieurs, ce qui avait eu pour conséquence de réduire la participation de la Ville au

financement de ces établissements, à hauteur respectivement de 90 k€ pour le CCAS et de 85 k€ pour la Caisse des Ecoles.

Concernant la Caisse des Ecoles, le montant de la subvention est augmenté de 212 k€ et tient compte des deux principaux éléments suivants : intégration des coûts et notamment en ressources humaines induits par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (embauche de 60 agents supplémentaires pour mettre en oeuvre les nouvelles normes d'encadrement sur la pause méridienne ainsi que la réalisation des TAP - Temps d'Activités Périscolaires, soit 180 k€), intégration d'un excédent prévisionnel estimé à 45 k€ (contre 85 k€ en 2013).

S'agissant du CCAS, la subvention allouée passe de 1678 k€ à 1898 k€, soit une hausse de + 220 k€. Cette augmentation s'explique principalement par la non reprise de l'excédent comme en 2013 (- 90 k€) mais aussi par le financement d'un déficit prévisionnel de l'exercice 2013 estimé à 42 k€. En outre, et comme les effets de la crise économique perdurent, la Ville continue d'apporter son soutien aux familles les plus en difficultés en augmentant le poste des aides financières et des secours d'urgence alloués (+ 80 k€).

Par ailleurs, la diminution apparente des subventions aux associations est uniquement liée au transferts de certaines compétences à l'agglomération comme par exemple les subventions allouées dans le cadre du volet emploi du CUCS (-54 k€), du transfert du PLIE (-138 k€), des subventions accordées dans le cadre des prestations de la Maison de la Justice et des Droits (-42 k€). Au delà de ces transferts, la plupart des subventions aux associations est stable, voire en augmentation (notamment pour l'association Jolis Mômes - +25 k€- afin de se mettre en conformité avec les difficultés financières rencontrées en 2013).

Hormis ces subventions, on peut noter les autres variations suivantes sur :

- Le contingent incendie est en diminution de 110 k€ afin de tenir compte du réalisé des deux derniers exercices;
- L'augmentation des créances irrécouvrables à hauteur de 5 k€ (en plus des 25 k€ supplémentaires de 2013). Cet effort de la collectivité est souhaitable compte tenu du montant des restes à recouvrer dont le comptable public à la charge (cumul de plus de 4 M€ à la fin octobre 2013 sur l'ensemble des titres antérieurs à ce jour non encore recouverts) et des difficultés de recouvrement liées à la pérennité de la crise économique. L'inscription budgétaire proposée pour ce poste en 2014 est de 130 k€ et devrait continuer à augmenter les prochaines années afin d'atteindre l'objectif de 150 k€, comme cela avait été recommandé par la Chambre Régionale des Comptes.

Chapitre 66 : Charges financières

BP 2014 : 3 404 230 €

(Rappel BP 2013 : 3 625 000 €)

Grâce au cercle vertueux du désendettement et à une gestion active de la dette, le montant des intérêts de la dette a été diminué de près de 46% depuis 2008, en passant ainsi de 6,41 M€ en 2008 à 3,49 M€ en 2014. Cette année encore et pour la sixième année consécutive, les intérêts de la dette sont en diminution (176 k€).

Les taux bancaires devraient par ailleurs rester très bas en 2014. En effet, le 7 novembre dernier, la Banque Centrale Européenne a de nouveau baissé son taux directeur, lequel a atteint son niveau plancher de 0,25%. En outre, l'amélioration des liquidités sur les marchés et l'arrivée de plusieurs nouveaux acteurs bancaires (arrivée de la Banque Postale et de l'Agence France Locale, intervention ponctuelle de la CDC, attractivité du marché obligataire pour les grandes collectivités et assouplissement des règles de Bâle III) ont permis de réinstaurer une plus grande compétitivité entre les différents acteurs et contribuer à diminuer les marges bancaires. Ainsi, en 2013, le niveau des marges s'est réduit en moyenne de 40 points de base.

Sont également enregistrés dans ce chapitre les intérêts de la dette issus du recours à l'utilisation des lignes de trésorerie. Au delà du fait que ces dernières ont été plus sollicitées en 2013 que les années précédentes, l'apparition de nouveaux frais de commission de non utilisation et de commission d'engagement se pérennise sur chaque nouveau contrat et viennent gonfler le coût du crédit. Il est donc proposé d'inscrire une somme estimée à 140 k€.

L'ensemble de ces dépenses réelles de fonctionnement totalisent 99 185 193 € et sont en diminution de 2,7% par rapport au budget primitif 2013, essentiellement en raison des transferts de compétences.

L'épargne brute représente ainsi 13 297 995 M€.

2 – L'INVESTISSEMENT

La préparation budgétaire relative à l'investissement s'est construite en tenant compte du niveau d'épargne brute auquel sont venues se rajouter les recettes de FCTVA, les amendes de police, les recettes d'urbanisme (TLE/PLD).

Par ailleurs, conformément à la stratégie financière actée en 2008, la Ville a souhaité limiter au maximum son recours à l'emprunt. Néanmoins, étant donné la montée en puissance du PRU des Courtilières et du PRU des 4 Chemins, des opérations relatives à l'habitat indigne, ainsi que le soutien apporté par la Ville à Pantin Habitat via le protocole CGLLS, le respect de cette stratégie s'avère chaque année de plus en plus contraint. Néanmoins, depuis le Débat d'Orientations Budgétaires, de nouveaux arbitrages sont intervenus permettant d'éviter un réendettement en 2014.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors remboursement du capital de la dette, représentent un montant total de 23 M€. Conformément au tableau indiqué ci-dessus, ces dépenses se répartissent de la manière suivante :

Etudes et logiciels (Chapitre 20) : 2,36 M€.

Cette somme se répartit en achat de licences informatiques (pour 525 K€) et le solde pour les études (soit un plus de 1,84 M€). On retrouve notamment les études pour : le PRU des Courtilières à hauteur de 224 k€, les études pour le parc Diderot (170 k€), pour le parc des Courtilières (118 k€), pour les sols de la rue du Bel Air (115 k€), pour la réhabilitation de l'Eglise Saint Germain (260 k€), pour la réalisation d'un terrain synthétique au stade M.Cerdan (120 k€), pour la réhabilitation de l'école Diderot (100 k€), pour le transfert du CMS Sainte Marguerite (50 k€), pour les aménagements urbains : études préalables au dépôt éventuel d'un dossier PNRU 2 portant sur les 4 Chemins (64 k€) ou études sur les Portes de Paris (60 k€).

Subventions d'équipement versées (Chapitre 204) : 4,43 M€.

Il s'agit là principalement du financement du protocole CGLLS versé à Pantin Habitat, des participations résultant des conventions de co-financement entre la Ville et la CAEE sur les compétences transférées et des subventions versées dans le cadre du financement opérationnel des ZAC.

Concernant le protocole CGLLS, le calendrier opérationnel nécessite une prolongation dudit protocole. Aussi, une demande d'avenant de prolongation est actuellement en cours auprès de la CAEE et vise à allonger de deux ans le dit protocole, soit une fin envisagée en 2016. Le montant passe ainsi de 3,6 M€ à 1,2 M€.

S'agissant des conventions de co-financement entre la Ville et la CAEE, sont concernées la participation sur la ZAC du Port (participation annuelle correspondant au coût total du projet lissé sur 5 ans pour un montant de 820 k€) et de celle de la réhabilitation de la piscine Leclerc (la participation de la Ville est évaluée en fonction de l'avancement opérationnel effectif des travaux, soit pour cette année 2014 un montant de 212 k€). Pour l'Ecoquartier, le montant de cette première participation aurait du être en théorie de 1,8 M€. Toutefois, dans la mesure où l'aménageur ne sera pas encore désigné en 2014 et en concordance avec le budget d'Est Ensemble, cette dépense est reportée sur 2015.

Enfin, l'exercice 2014 comptabilise également le versement d'une participation à la Semip dans le cadre de la ZAC Villette 4 Chemins à hauteur de 1,8 M€ et de la ZAC Centre Ville à hauteur de 300 k€.

Acquisitions mobilières et immobilières (Chapitre 21) : 7,62 M€.

Outre les acquisitions en mobilier/matériel (350 k€, dont 83 k€ dédiés à l'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires), en matériel informatique des services (400 k€), sont inscrites cette année des dépenses relatives à la numérisation de la radiologie dans les centres de santé, pour 120 K€. S'agissant des acquisitions foncières, sont prévues essentiellement les acquisitions de la Banque de France pour un montant de 4,05 M€, d'Efferis pour un montant de 1,27 M€ et du 14 rue du Congo pour 50 k€, mais aussi quelques acquisitions à l'euro symbolique comme le terrain de proximité ou la parcelle ZRU à la Ville de Bobigny dans le cadre du PRU des Courtilières.

Ce poste comporte également l'achat d'une péniche (75 k€) en vue d'implanter un nouveau lieu d'accueil des jeunes pantinois, des acquisitions de matériel divers notamment pour des projets innovants d'utilisation des friches dans le quartier des Quatre Chemins dans l'attente de la mutabilité progressive de ce quartier (100 k€), du mobilier urbain (155 k€) mais aussi les achats de véhicules et matériels techniques roulants pour 422 k€. Conformément aux priorités de l'action municipale, ce budget comporte principalement l'achat d'un car

d'occasion à hauteur de 108 k€ (en remplacement d'un car existant mais vétuste au niveau des conditions de sécurité), le remplacement d'une laveuse pour un montant de 174 k€ et d'un véhicule de la police municipale pour 21 k€.

Sont prévus enfin des travaux d'entretien du patrimoine privé de la Ville à hauteur de 114 k€. Il s'agit là de poursuivre le réaménagement des logements vacants afin non seulement d'améliorer l'offre de logements mais aussi d'optimiser les recettes potentielles de loyers.

Travaux (Chapitre 23) : 9,71 M€

On peut citer notamment les travaux réalisés sur les opérations suivantes (en complément d'éventuels crédits d'études déjà évoqués ci-dessus) :

- Parc des Courtilières : 1040 k€
 - Parc Diderot : 700 k€
 - Avenue des Courtilières : 482 k€
 - Pont de pierre est : 450 k€
 - Voirie de la rue M.Cachin : 348 k€
 - Sols de la rue du Bel Air : 310 k€
 - Réaménagement des friches des 4 Chemins : 300 k€
 - Requalification de la rue Lesueur : 165 k€
 - Square de la Manufacture : 150 k€
 - Parvis de la crèche des Courtilières : 113 k€
 - Réhabilitation de l'Eglise Saint Germain : 110 k€
 - Réaménagement des locaux de la Maison de quartier des Courtilières : 100 k€
 - Aménagement de la péniche via un chantier d'insertion professionnelle pour les jeunes : 75 k€
- Par ailleurs, et pour concrétiser l'an prochain l'effort souhaité sur la qualité des espaces publics, divers travaux de voirie seront réalisés à hauteur de 3,4 M€ dont 1,2 M€ sur des grosses réparations de voirie (diverses rues), 400 k€ pour les travaux d'éclairage public, 270 k€ sur les réfection de chaussées et de trottoirs, 200 k€ sur les opérations "Ma rue j'en prends soin", 180 k€ sur la rénovation de signalisation tricolore, 100 k€ sur le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Sont également compris dans cette enveloppe budgétaire les crédits relatifs aux aménagements des espaces verts dont le passage sous le pont du chemin de fer enjambant l'avenue du Général Leclerc (15 k€), l'angle 8 Mai/J.Auffret (30 k€), le square Vaucanson (30 k€), le passage Forceval (40 k€), et le square Petit Auger (9 k€), ou encore la plantation d'arbres et arbustes pour 110 k€, l'arrosage automatique pour 50 k€ (contribuant à favoriser les économies d'eau) et enfin la pose de jeux extérieurs pour 88 k€.

Concernant les travaux d'entretien et de mise en sécurité des bâtiments communaux, sont investis plus de 2,2 M€. Comme chaque année, un effort particulier est réalisé en faveur de l'éducation et de l'enfance à hauteur de 674 k€ (le sous sol de l'école maternelle Méhul, le réfectoire de l'école Quatremaire, les économies d'énergie à Aragon, l'étanchéité de la toiture de Cachin et les centres de vacances). En outre, sont réalisés des travaux de mise en sécurité pour 457 k€, d'accessibilité des bâtiments pour 250 k€ et des travaux d'économies d'énergie pour un montant total de 295 k€.

- Immobilisations financières (Chapitre 27) : 1,3 M€.

Ce poste de dépense comporte uniquement la participation d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'Habitat indigne à hauteur de 1,3 M€. En 2014, les adresses concernées sont les suivantes : 30/32 rue Cartier Bresson, 96 rue Jean Jaurès, 4 rue Méhul et 26 rue du Pré Saint Gervais/57 Sept Arpents.

- Travaux pour compte de tiers (Chapitre 45) : 200 k€.

Ces dépenses concernent les opérations d'arrêté de péril pour lesquelles les propriétaires sont défaillants. Pour assurer la sécurité publique, les pouvoirs de police confient au Maire la responsabilité d'effectuer les travaux pour le compte du propriétaire défaillant et prévoit par ailleurs un dispositif de remboursement des charges avancées (d'où l'inscription en recette du chapitre 45 pour le même montant).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, hors emprunt nouveau et ressources propres, s'élèvent quant à elles à un montant de 12,3 M€.

- Il s'agit là des subventions d'investissement (Chapitre 13) perçues en lien avec les dépenses inscrites à hauteur de 2 M€, tous cofinanceurs confondus. On peut citer notamment les subventions en

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 décembre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 15.

Etaient présents :

M. KERN, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. HENRY, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
M. SAVAT	1er Adjoint au Maire	d°	M. KERN
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme BERLU
Mme AZOUG	12 ème Adjointe au Maire	d°	M. VUIDEL
Mme PEREZ	Conseillère Municipale	d°	Mme TOULLIEUX
Mme ARCHIMBAUD	Conseillère Municipale	d°	M. LEBEAU
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
Mme KERN	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. CLEREMBEAU
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. NEDAN	Conseiller Municipal	d°	Mme NGOSSO
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	Mme MALHERBE
M. WOLF	Conseiller Municipal	d°	M. THOREAU
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY

Étaient absent(e)s :

Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, Mme EPANYA

Secrétaire de séance : M. Patrice VUIDEL

(Il est procédé à l'appel par M. Vuidel)

M. Le Maire.- Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer.

Je vous demande de vous lever. J'avais informé de cela les Présidents de groupe.

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, l'Afrique du Sud vient de perdre celui qui la symbolisait, qui avait été son guide et le père d'un pays devenu démocratique, celui que son peuple appelait affectueusement et respectueusement Madiba. La mort de Nelson Mandela est ressentie partout comme une immense perte, celle d'un homme qui était la personnification de la justice et de la paix. Il ne se voulait pas un symbole lui qui, le jour de sa libération, après 27 ans dans les prisons de l'apartheid, déclarait ne pas venir en prophète mais en serviteur de son peuple. Serviteur de son peuple, il le fut aussi de l'humanité tout entière en donnant un exemple du respect des valeurs universelles qui fondent un vrai monde de justice, d'égalité et de paix.

Après plus de 30 ans de combat, après 27 ans en prison, il aurait pu s'installer au pouvoir et savourer une revanche sur ce régime blanc qui l'avait tant blessé, tant humilié, lui et son peuple. Pourtant en février 1990, il exhortera ses partisans en ces termes : « Jetez dans la mer vos fusils, vos couteaux et vos machettes ». En renaisant à toute forme de violence, il sut s'élever au-dessus du commun des mortels montrant les qualités d'un chef d'Etat exceptionnel.

Dans la construction d'un pays démocratique, il ne voulut pas de vengeance, pas de haine. Il ne voulait pas d'une Afrique du Sud noire ethniquement pure comme il avait refusé une Afrique du Sud blanche ethniquement pure. Il a ainsi montré au monde qu'il fallait savoir dépasser les souffrances et qu'il n'y a pas de démocratie et de justice qui puissent reposer sur une distinction des citoyens en fonction de leur origine ethnique.

Avoir su insuffler et parfois imposer à ses propres amis la réconciliation est un exemple qui restera, comme la mémoire de Gandhi, au cœur de l'humanité. Dans une prochaine séance, je proposerai au Conseil Municipal de donner le nom de Nelson Mandela à un équipement public de la Ville.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'observer une minute de silence en sa mémoire.

(Une minute de silence est observée)

Je vous remercie.